

Antibes : Service de l'assainissement - Station d'épuration



Rapport annuel du Déléguataire pour l'exercice 2009

SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT



Rapport annuel sur le prix et la qualité des services pour l'exercice 2009

Application de la loi n°95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations des services publics

Application de la Loi n°95-101 du 2 février 1995 et du décret n°95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement

Antibes : Service de l'assainissement - Station d'épuration

Service de l'Assainissement

Synthèse du Rapport Annuel du Délégué 2009

LES CHIFFRES DU SERVICE

● Habitants desservis	73 383
● Abonnés (clients)	14 341
● Installation(s) de dépollution	1
● Capacité de dépollution (EH)	172 000
● Longueur de réseau (km)	0
● Volume traité (m3)	10 816 514
● Taux de conformité des rejets (%)	97,5

LES COMMUNES DESSERVIES

ANTIBES JUAN LES PINS
BIOT



L'ESSENTIEL DE L'ANNEE 2009

Dans le cadre de ce contrat, Veolia Eau assure quatre missions essentielles :

- Garantir la continuité du service public,
- Contribuer efficacement à la protection de l'environnement et à la sécurité sanitaire en fiabilisant toute la chaîne de traitement des eaux usées, depuis la collecte jusqu'à la gestion des boues et sous-produits.

La variation du nombre total de client est de 2,5 % par rapport à 2008.

Tandis que le volume total annuel traité varie de 2,7% par rapport à l'année précédente.

La continuité du service public :

Veolia s'assure du fonctionnement en continu de vos installations d'assainissement.

La protection de l'environnement

La sensibilisation à l'environnement a principalement porté sur une sensibilisation des visites de la station via les écoles de tout niveau d'études confondues.

(Visites de Sites)

La gestion du service est couverte par une démarche de Management Qualité ISO 9001 Version 2000 et ISO 14 001.

Le service bénéficie des moyens de laboratoires accrédités de la société

Votre contact

- ◆ Agence : Sophia-Mandelieu
- ◆ Numéro : 0811-900-700
- ◆ Directeur d'agence : FAUQUET Thierry

Vos lieux d'accueil :

Les bureaux d'accueil sont basés à l'adresse suivante :

Agence de Sophia-Mandelieu

1 Allée Charles Victor Naudin
06904 Sophia-Antipolis



Toutes vos démarches sans vous déplacer

Un simple appel suffit pour s'abonner, choisir le prélèvement automatique, demander un branchement, résilier un contrat, prendre rendez-vous avec nos techniciens.



Le site internet client

www.eau-services.com

Vos urgences 7 jours sur 7, 24 heures sur 24

Pour toute fuite, rupture de canalisation, ... nous intervenons jour et nuit.

Pour toutes les questions relatives aux abonnements contactez nous du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 9h à 12h.

LES PRINCIPAUX TRAVAUX REALISES ET AMELIORATIONS A PREVOIR

Les principaux travaux de renouvellement sur la STEP sont les suivants :

- Remplacement de l'enceinte à DBO5 afin d'améliorer la fiabilité de nos résultats d'autosurveillance (Fig.1) ;
- Renouvellement de la pompe extraction boues épaisseur (Fig.2) ;
- Renouvellement du Turbocompresseur N°2 (Fig.3) ;
- Renouvellement des armoires désodorisation chaîne 1 et 2 (Fig.4) ;



INDICATEURS DU SERVICE

L'activité clientèle	Producteur	Valeur
Nombre d'habitants desservis total (estimation) [D201.0]	Collectivité (2)	73 383
Nombre total d'abonnés (clients)	Délégataire	14 341
Nombre d'abonnés du service	Délégataire	14 340
Nombre d'autres services (réception d'effluent)	Délégataire	1
Assiette totale de la redevance	Délégataire	6 523 129 m3
Assiette de la redevance des abonnés du service	Délégataire	6 523 129 m3
Qualité du service à l'utilisateur	Producteur	Valeur
Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente [P257.0]	Délégataire	0,1 %
Dépollution	Producteur	Valeur
Volume arrivant (collecté)	Délégataire	10 791 323 m3
Charge moyenne annuelle entrante en DBO5	Délégataire	5 901 kg/j
Charge moyenne annuelle entrante en EH	Délégataire	98 350 eh
Volume traité	Délégataire	10 816 514 m3
Evacuation des boues et des déchets	Producteur	Valeur
Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [P203.0]	Délégataire	3 250,6 t MS
Masse de refus de dégrillage évacués	Délégataire	117,9 t
Masse de sables évacués	Délégataire	147,0 t
Masse de graisses évacuées	Délégataire	147,0 t
Gestion financière et patrimoniale	Producteur	Valeur
Capacité de dépollution en équivalent habitant	Délégataire	172 000 eh

Performance environnementale	Producteur	Valeur
Conformité des performances des équipements d'épuration [P254.3]	Délégataire (3)	99,0 %
Conformité de la performance des ouvrages d'épuration [P205.3]	Police de l'eau (3)	
Conformité réglementaire des rejets (arrêté préfectoral)	Délégataire	100
Conformité réglementaire des rejets (directive européenne)	Délégataire	100
Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes [P206.3]	Délégataire	100 %

Satisfaction des usagers et accès à l'eau	Producteur	Valeur
Existence d'une mesure de satisfaction clientèle	Délégataire	Mesure statistique d'entreprise
Existence d'une Commission consultative des Services Publics Locaux	Délégataire	Oui
Existence d'une Convention Fonds Solidarité Logement	Délégataire	Oui

Certification	Producteur	Valeur
Obtention de la certification ISO 9001	Délégataire	Certification obtenue par l'exploitant
Obtention de la certification ISO 14001 (usine)	Délégataire	1 unité(s)
Obtention de la certification ISO 14001 (réseau)	Délégataire	Certification obtenue par l'exploitant
Liaison du service à un laboratoire accrédité	Délégataire	Oui

- (1) Le délégataire fournit dans le corps du rapport les informations en sa possession en fonction de la prise en compte dans son contrat de délégation de l'arrêté du 22 juin 2007
(2) les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport
(3) définition en attente de texte réglementaire ou d'adaptation du système d'information

Rendements épuratoires par usine

ANTIBES	Producteur	Valeur
Rendement moyen annuel en DCO (%)	Délégataire	81,50 %
Rendement moyen annuel en DBO5 (%)	Délégataire	90,51 %
Rendement moyen annuel en MES (%)	Délégataire	92,21 %

PREAMBULE

Outre les importants arrêtés du 7 septembre concernant l'assainissement non collectif, l'année 2009 a été marquée par deux événements majeurs pour les services publics d'assainissement : la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, dite loi « Grenelle 1 », et la Médiation de l'Eau.

La loi « Grenelle 1 » fixe dans le domaine de l'assainissement des objectifs concrets, assortis de délais, pour notamment accélérer la mise aux normes européennes des usines d'épuration, développer les énergies renouvelables, dont le gaz issu des usines d'épuration, protéger l'environnement par la mise en place d'une gestion intégrée de la mer et du littoral, et en incluant le volet assainissement dans les procédures de permis de construire.

Tous ces thèmes sont au cœur des programmes de Recherche & Innovation de Veolia et font partie de son éventail de compétences à votre service.

Depuis de nombreuses années, d'importants efforts ont été entrepris pour renforcer les échanges avec le consommateur et conforter sa place au cœur du service public : centres services clients, sites internet, information sur la qualité et le service de l'eau, facilités de paiement, enquêtes de satisfaction,...Le niveau de satisfaction des clients est élevé, mais parfois des litiges peuvent survenir.

Une étape supplémentaire a été franchie avec la création en octobre 2009, à l'initiative de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E), l'AMF et l'ADCF, de la Médiation de l'Eau. Cette instance indépendante vise au règlement amiable des litiges, alternative gratuite et facile d'accès à une procédure contentieuse devant un tribunal, lorsqu'aucune solution n'a pu être trouvée entre le consommateur et l'entreprise adhérente à la FP2E, par exemple Veolia, qui gère le service.

Etre encore plus proches de vous, prêts à vous apporter les informations et les solutions les plus adaptées à vos attentes, prêts à satisfaire toujours davantage les consommateurs, telle est notre ambition.

Puisse ce document refléter cette ambition et contribuer ainsi à renforcer votre confiance dans notre entreprise.

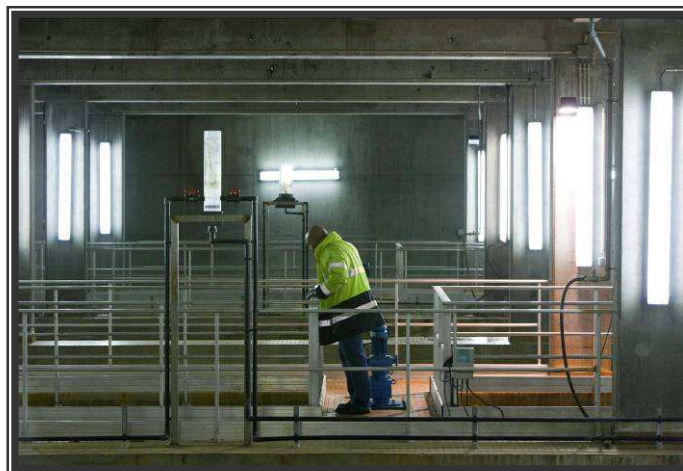


TABLE DES MATIERES

Chapitre I. La vie du contrat.....	9
I.1. Le contrat	9
I.1.1. Le périmètre délégué et les prestations	9
I.1.2. L'historique de la délégation.....	10
I.1.3. Les engagements vis-à-vis de tiers	10
I.1.4. Infrastructures confiées	11
I.1.5. Base de dimensionnement	12
I.1.6. Description du Traitement	12
I.2. Le prix du service ◀	16
I.2.1. La tarification	16
I.2.2. La facture type	17
I.3. La vie du service en 2009	18
I.3.1. L'activité clientèle ◀	18
I.3.2. Les événements significatifs.....	20
I.3.3. L'exploitation et la maintenance	21
I.3.4. Espaces verts	22
I.3.5. Les travaux de renouvellement	23
I.3.6. Les travaux neufs	32
I.3.7. VEOLIA EAU acteur de la vie locale	32
Chapitre II. La qualité du service à l'utilisateur.....	33
II.1. La continuité du service	33
II.2. La satisfaction des usagers	33
II.2.1. Notre ambition : toujours plus à l'écoute des usagers.....	33
II.2.2. Nos engagements de qualité de service	37
II.3. Politique sociale aux foyers en difficulté.....	39
Chapitre III. La performance environnementale	40
III.1. La dépollution	40
III.1.1. Conformité réglementaire	40
III.1.2. Performance des usines de dépollution	42
Exigences réglementaires	42
Situation réglementaire de l'usine de dépollution	42
Evaluation de la conformité et de la performance	44
III.1.3. Performance épuratoire.....	48
III.1.4. Adéquation aux charges reçues	50
Rendement Epuratoire.....	56
III.2. La maîtrise des impacts de l'exploitation	58
III.2.1. Bilan énergie.....	58
III.2.2. Optimisation des déplacements	60
III.2.3. Bilan réactifs	60
III.2.4. Gestion des déchets	61
III.3. La certification "environnementale"	62
Chapitre IV. La gestion financière et patrimoniale	64
IV.1. Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE).....	64
IV.1.1. Le CARE et l'Etat détaillé des produits ◀	64

IV.2. Le patrimoine du service	67
IV.2.1. Variation du patrimoine immobilier	67
IV.2.2. Inventaire des biens.....	67
IV.3. Les investissements et le renouvellement ◀	68
IV.3.1. Les programmes contractuels ◀	68
IV.3.2. Les autres dépenses de renouvellement	68
IV.4. Les engagements à incidences financières	69
IV.4.1. Flux financiers de fin de contrat.....	69
IV.4.2. Dispositions applicables au personnel	70
IV.5. Récupération de la TVA de la Collectivité	73
IV.6. La couverture des risques	75
Chapitre V. Situation des biens et perspectives ◀	76
V.1. Insuffisances et proposition d'amélioration	76
Chapitre VI. Les Annexes	77
VI.1. Le glossaire	77
VI.2. Le délégataire	80
VI.2.1. L'Agence	81
VI.2.2. Les fonctions support.....	87
VI.2.3. Certification « Assurance qualité »	87
VI.2.4. Hygiène-sécurité-conditions de travail.....	87
VI.3. Les nouveaux textes de référence	88
VI.3.1. Gestion des services publics locaux.....	88
VI.3.2. Eaux usées & déchets	92
VI.3.3. Autres textes	93
VI.4. Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation	93
VI.4.1. Les modalités d'établissement du CARE	93
VI.4.2. Avis des Commissaires aux Comptes	100
VI.5. Données détaillées	108
VI.5.1. Le bilan énergétique détaillé par installation	108
VI.5.2. Le bilan détaillé de la dépollution par usine	108
VI.5.3. Autres données : BY-PASS DE LA STATION D'EPURATION D'ANTIBES	127
VI.6. Attestations d'assurance	144

Le symbole « ◀ » repère les contenus concernant le rapport du Maire

Chapitre I. La vie du contrat

I.1. Le contrat

I.1.1. Le périmètre délégué et les prestations

Le contrat de délégation de service public qui lie la commune d'ANTIBES JUAN LES PINS à VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux est un contrat de type Concession.

Dans le cadre de ce contrat, le délégataire a en charge les prestations suivantes :

- ☞ dépollution des eaux usées issues du réseau d'assainissement de la ville d'Antibes – Juan les Pins et d'une partie des eaux usées de Biot.

Ce traitement est assuré par l'usine de dépollution d'Antibes, située Bd James Wyllie, d'une capacité nominale de 172 000 EH.

L'usine a obtenue en 1996 la certification ISO 14001, première mondiale dans le domaine de l'eau. Ce certificat démontre que VEOLIA Eau respecte son engagement de tout mettre en œuvre pour protéger l'environnement. Le certificat a été reconduit en 2006 et 2009 pour l'usine et a été régionalisé à l'ensemble de VEOLIA Eau Région Sud Est.

A noter que le réseau d'eaux usées et l'ensemble des postes de relevages de la ville d'Antibes sont gérés par la régie communale.

La VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux s'engage à exercer ces missions dans une démarche de progrès permanent et dans le respect des valeurs et des principes essentiels du service public : continuité et accessibilité à tous, égalité des usagers, adaptabilité et transparence.



*Vue du toit de la station
d'épuration*

I.1.2. L'historique de la délégation

Depuis sa date de démarrage, le contrat a été adapté par les avenants suivants :

Contrat de concession du : 01/01/1927

Liste des avenants :

Avenant	Date d'effet	Commentaire
Avenant n°1	14/04/1938	Programme travaux et tarif contrat
Avenant n°2	18/09/1941	Tarif
Avenant n°3	01/01/1955	Programme travaux Nouveau tarif
Avenant n°4	22/02/1961	Révision du tarif
Avenant n°5	26/09/1962	Alimentation Antibes par Villeneuve Loubet en secours
Avenant n°6	23/12/1964	Alimentation par le SILRDV
Avenant n°7	01/01/1968	Facturation redevance assainissement
Avenant n°8	09/02/1987	Etudes techniques et financières STEP
Avenant n°9	06/10/1987	Prise en charge exploitation STEP par la CGE
Avenant n°10	23/11/1992	Avenant relatif à la mise en service de la STEP - Participation financière de la CGE - Prolongation
Avenant n°11	20/10/1994	Avenant relatif au changement de tarification (loi sur l'eau) - Règlement du service - Création état d'investissement
Avenant n°12	01/01/1998	Baisse du tarif - Prise en charge renouvellement hors état d'investissement - Prise en charge annuités SILRDV
Avenant n°13	29/06/1999	Avenant de transfert
Avenant n°14	10/03/2005	Intégration des Forages de la Brague – Nouveau bordereau de prix – Valeur résiduelle des canalisations
Avenant n°15	13/04/2006	Achat d'eau SILRDV – fond de solidarité – Programme de travaux – Individualisation des contrats de fourniture d'eau dans les immeubles collectifs

Les avenant(s) de l'année 2009

Aucun avenant en 2009.

I.1.3. Les engagements vis-à-vis de tiers

Par convention spécifique au titre de ce contrat, VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux assume les engagements suivants :

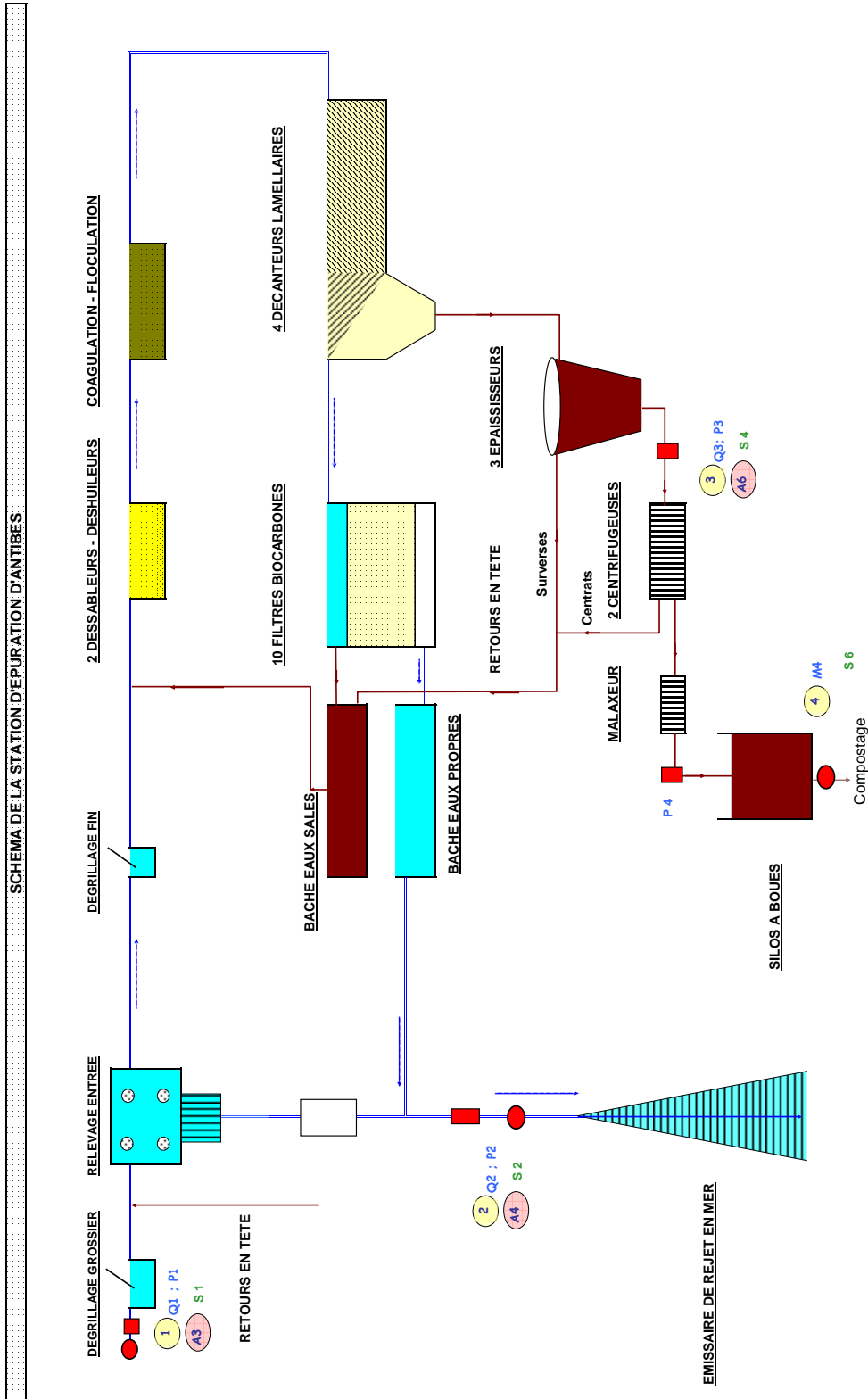
Type d'engagement	Tiers engagé	Objet
réception effluent	BIOT	Traitement effluents

I.1.4. Infrastructures confiées

Le patrimoine du service est constitué de :

- 1 usine de dépollution d'une capacité totale de 172 000 équivalents habitants.

Synoptique des installations



I.1.5. Base de dimensionnement

Nombre d'équivalents habitant	172 000 EH dont 10 000 pour la commune de Biot	
Débit journalier	Q _j	40 500 m ³ /j
	Q _{j,max}	55 000 m ³ /j
Débit horaire de pointe	Q _m	3 600 m ³ /h
Débit de pointe instantané	Q _i	1 m ³ /s
Pollution journalière	DBO5	10 500 Kg/j
	DCO	22 000 Kg/j
	MES	10 500 Kg/j
Production de boues	~ 2 700 tonnes de matières sèches par an (hors réactifs)	

I.1.6. Description du Traitement

FILIERE DE TRAITEMENT DES EAUX

⇒ Etage primaire :

- Débitmètre électromagnétique en conduite pleine
- Préleveur automatique réfrigéré asservi au débitmètre entrant
- Dégrillage :
 - 2 dégrilleurs grossiers : maillage de 25 mm – débit max de 1 m³/sec.
 - Relevage des eaux par quatre pompes immergées (900 m³/h) pour alimenter le reste de l'ouvrage par gravitation
 - 2 dégrilleurs fins : maillage de 6 mm – type Aquagard
- Dessablage / déshuilage :
 - Deux ouvrages : volume unitaire de 313 m³ – injection d'air pour la partie dégraisseur – ponts racleurs longitudinaux pour les graisses.
 - Vis de compactage des déchets avec récupération des sables et des refus de dégrillage



Classificateur à Sables



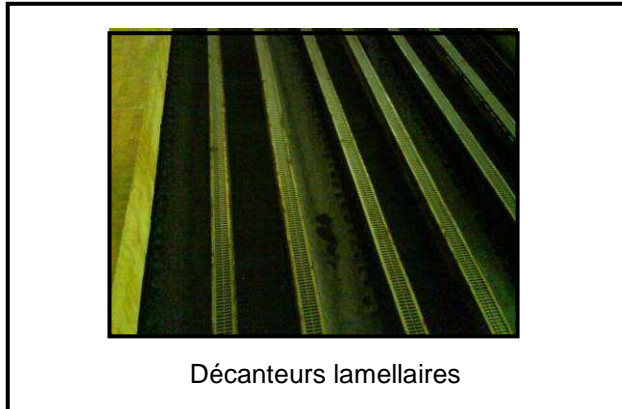
Dégrilleur fin



Etape de dessablage / déshuilage

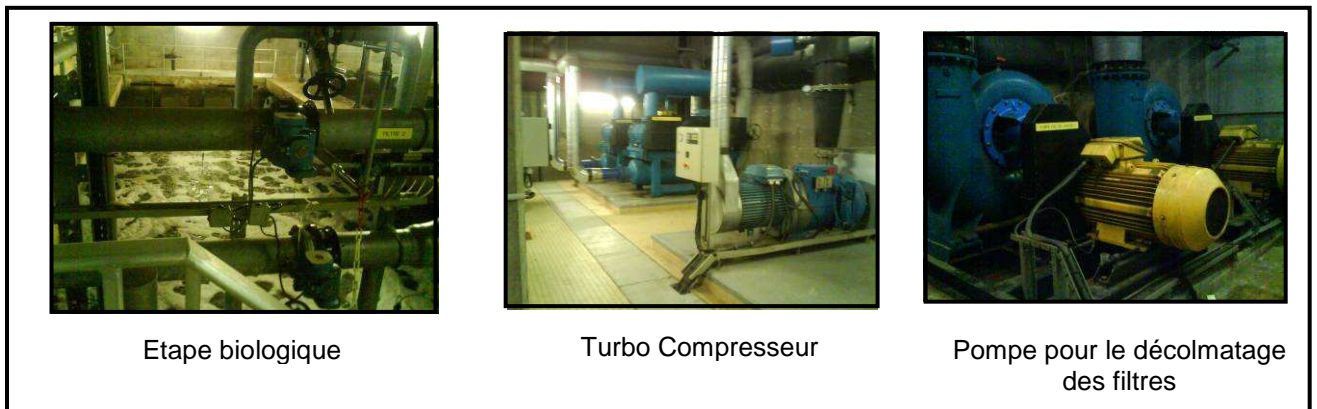
⇒ Traitement physico-chimique : 2 files de décantation comprenant

- 2 cuves (53 m³) d'agitation rapide dans lesquelles le FeCl₃ est injecté par deux pompes doseuses
- 1 bassin de floculation (343 m³) à agitation lente dans lequel les polymères anioniques sont ajoutés
- 2 décanteurs lamellaires (surface miroir de 53 m², surface projetée de 2 267 m²).



⇒ Traitement biologique : procédé BIOCARBON

- 10 filtres biologiques – Surface unitaire de 80 m²
- Aération des bassins assurés par deux turbocompresseurs
- Lavage des filtres par contre-courant



⇒ Renvoi des eaux traitées :

- Rejet des effluents traités via un émissaire en mer (conduite de ϕ 1 100) à :
 - 1 km des côtes
 - 65 m de profondeur
- Canal de mesure du débit sortant avec mesure de débit du type piézométrique
- Préleveur automatique réfrigéré asservi au débitmètre sortant

FILIERE DE TRAITEMENT DES BOUES

⇒ **Conditionnement, stockage et épaissement des boues**

Les boues sont soutirées des décanteurs par l'intermédiaire de 3 pompes (débit unitaire de 35 m³/h) puis épaissies dans 3 ouvrages de 300 m³ équipés d'une herse de raclage des boues (siccité ~ 5%).

⇒ **Déshydratation des boues par centrifugation**

Déshydratation des boues soutirées assurée par trois centrifugeuses de type Guinard (800 kg de Matière sèche à l'heure – siccité ~ 25%).

Un débitmètre électromagnétique équipe chaque centrifugeuse.

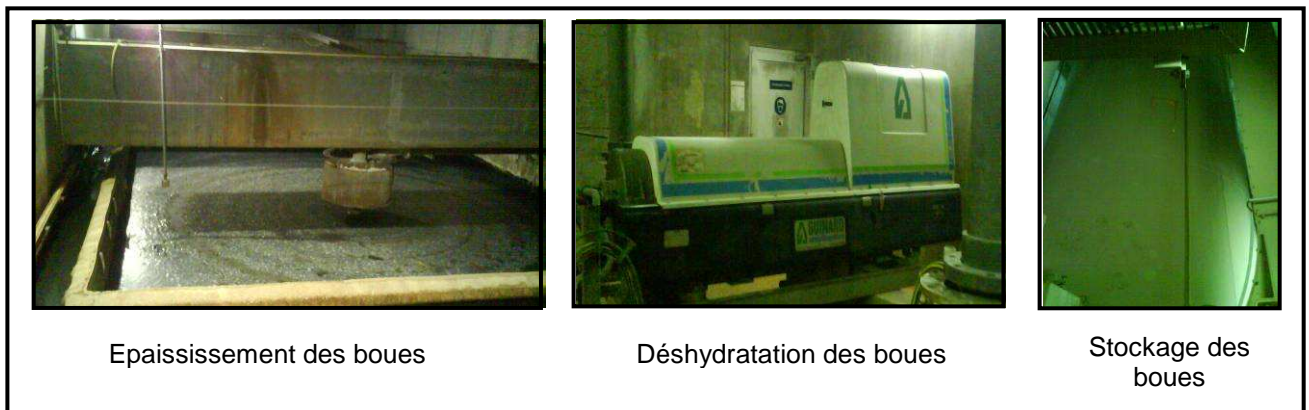
⇒ **Stabilisation – stockage des boues**

Les boues sont stabilisées chimiquement (chaux éteinte – siccité ~ 30%) puis stockées dans deux silos (60 m³).

- vis de convoyage permettant le chaulage des boues déshydratée
- alimentation des bennes par l'intermédiaire de gavopompes (équipés d'un malaxeur anti-voûte).

⇒ **Destination des boues**

- ~ 30 % : valorisation par épandage des boues
- ~ 64 % : valorisation par compostage
- ~ 6 % : évacuation en décharge contrôlée.



Epaissement des boues

Déshydratation des boues

Stockage des boues

FILIERES DE TRAITEMENT AIR

⇒ **Ventilation**

100 000 m³ d'air frais par heure sont introduits par l'intermédiaire de 15 ventilateurs.

⇒ **Désodorisation :**

3 tours béton – équipées d'une pompe de circulation et d'une rampe de diffuseurs – lavent chimiquement l'air vicié par un traitement :

- à l'acide sulfurique (élimination des produits azotés)
- à l'eau de javel (élimination des produits soufrés)
- à la soude (élimination des composés organiques de types mercaptans)

STOCKAGE REACTIFS

- Cuve de stockage du chlorure ferrique équipée de pompes d'injection.
- Préparante automatique du polymère anionique équipée d'une pompe doseuse (50 à 250 l/h)
- Silos à chaux équipés d'un dévouteur et d'un filtre anti-poussière.
- Vis de convoyage de la chaux entre le silo à chaux et la cuve de préparation du lait de chaux.
- Cuve de préparation du lait de chaux de 1500 litres équipée d'un agitateur et d'une pompe péristaltique de débit 600-1200 l/h
- Cuve de stockage de l'eau de javel de 20 m3 équipée de 1 pompe doseuse de l'eau de javel

ALIMENTATION ELECTRIQUE – CONTROLE – COMMANDE

Les armoires de puissance et de commande sont généralement situées hors des zones corrosives (atmosphère contrôlée).

Le pilotage de l'usine est assuré par une interface informatique reliée à un automate (YOKOGAWA).

Un groupe électrogène subvient partiellement aux besoins de l'usine en cas de rupture de la distribution sur les réseaux EDF.

I.2. Le prix du service ◀

I.2.1. La tarification

La collectivité fixe les éléments de tarification du service, à l'exception des taxes et redevances, qui relèvent des prérogatives des agences de l'eau et de l'Etat.

Le service d'assainissement collectif est facturé par l'intermédiaire de la facture d'eau, sauf en l'absence d'abonnement au service d'eau.

Nota sur la redevance de lutte contre la pollution :

La Loi LEMA n° 2006-1772 du 30/12/2006 et notamment le Décret n° 2007-770380A du 21 décembre 2007, entraîne une modification de la facturation de la contre valeur pollution, à compter du 01/01/2008.

La redevance de lutte contre la pollution anciennement facturée par le service de l'eau est désormais remplacée par deux nouvelles redevances (applicables avec des dispositions transitoires sur 5 ans -article 100 LEMA) :

- La redevance pour pollution domestique (assise sur les m3 d'eau),
- La redevance pour modernisation des réseaux de collecte (assise sur l'assiette d'assainissement, sans plafonnement ni coefficient de dégressivité).

I.2.2. La facture type

Facture annuelle type complète, eau et assainissement, toutes taxes et redevances comprises pour un client ayant consommé 120 m3 et doté d'un compteur de 15 mm de diamètre :

ANTIBES JUAN LES PINS	m³	Prix unitaire 2010	Montant 2009 (au 1er janvier 2009)	Montant 2010 (au 1er janvier 2010)	Evolution 2009/2010
Production et distribution d'eau					
Part distributeur					
<i>Abonnement annuel</i>			48,55	49,75	2,5%
<i>Consommation</i>	120	1,2437	145,66	149,24	2,5%
Part collectivité					
<i>Abonnement annuel</i>			0,00	0,00	0%
<i>Consommation</i>	120	0,0000	0,00	0,00	0%
<i>Sous total HT "Eau"</i>			194,21	198,99	2,5%
Collecte et traitement des eaux usées					
Part distributeur					
<i>Abonnement annuel</i>			0,00	0,00	0%
<i>Consommation</i>	120	0,8467	100,52	101,60	1,1%
Part collectivité					
<i>Abonnement annuel</i>			0,00	0,00	0%
<i>Consommation</i>	120	0,3800	45,60	45,60	0,0%
<i>Sous total HT "Assainissement"</i>			146,12	147,2	0,7%
Organismes publics et TVA					
<i>Aide au développement des réseaux ruraux (FNDAE)</i>	120	0,0000	0,00	0,00	0%
<i>Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)</i>	120	0,1900	22,80	22,80	0,0%
<i>Préservation des ressources en eau</i>	120	0,06	7,20	7,20	0,0%
<i>Voies navigables</i>	120	0,0000	0,00	0,00	0%
<i>Modernisation du réseau de collecte</i>	120	0,1300	15,60	15,60	0,0%
<i>Sous total "Taxes et organismes"</i>			45,60	45,60	0,0%
TVA à 5,5%			18,73	19,04	1,7%
TOTAL TTC DE LA FACTURE (EUROS)			404,66	410,83	1,5%

I.3. La vie du service en 2009

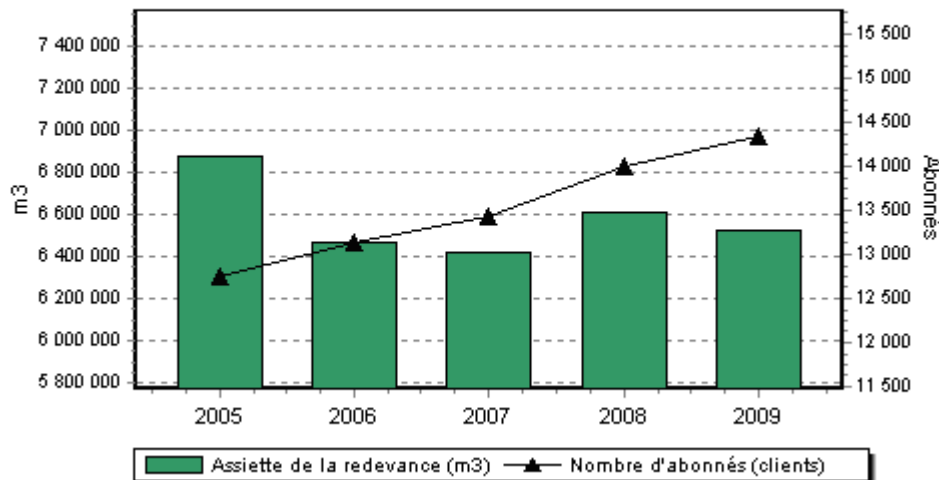
I.3.1. L'activité clientèle ◀

Le nombre d'abonnés (clients), le volume de l'assiette de la redevance et la population desservie du service d'assainissement collectif [D 201.0] au 31 décembre 2009, sont présentés ci-après :

	2005	2006	2007	2008	2009	N/N-1
Nombre d'abonnés (clients)	12 756	13 140	13 429	13 995	14 341	2,5%
Abonnés sur le périmètre du service	12 744	13 140	13 429	13 994	14 340	2,5%
Autres services (réception d'effluent)		0	1	1	1	0,0%
Assiette de la redevance (m3)	6 878 243	6 463 690	6 416 650	6 606 008	6 523 129	-1,3%
Effluent collecté sur le périmètre du service	6 878 243	6 463 690	6 416 650	6 606 008	6 523 129	-1,3%
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	73 383	73 383	73 383	73 383	73 383	0,0%

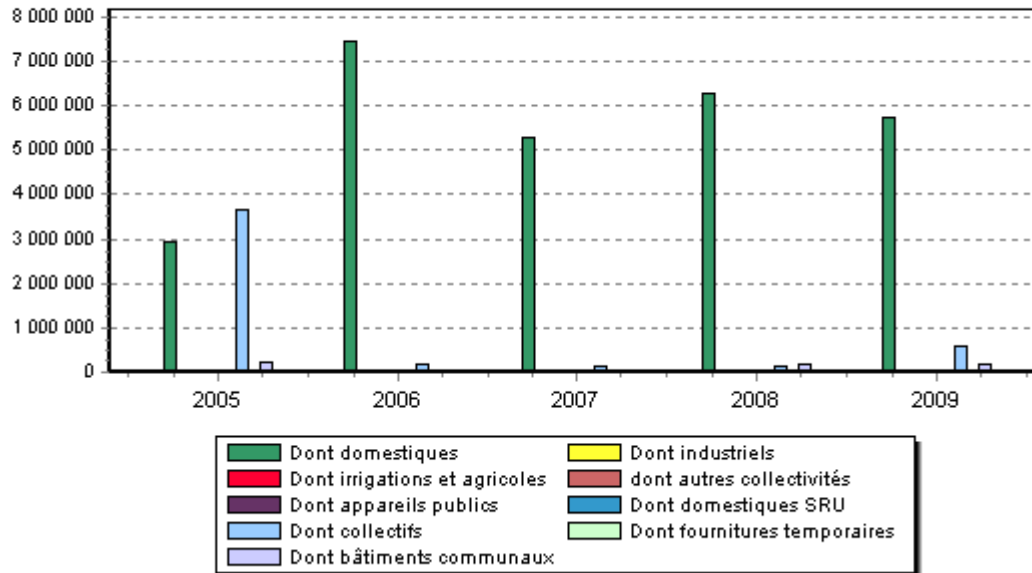
La base de calcul du nombre d'habitants desservi a été adaptée conformément au décret n°2008-1477 du 30/12/2008 à partir de l'exercice 2009. Les variations de cet indicateur entre 2008 et 2009 peuvent en partie être expliquées par ce changement de méthode.

Evolution comparative du nombre d'abonnés et de l'assiette de redevance



L'assiette de la redevance correspondant à la réception d'effluent en provenance d'autres services se détaille de la façon suivante :

Evolution de l'assiette de la redevance (m3)



I.3.2. Les évènements significatifs

Les évènements significatifs suivants sont à signaler au cours de l'année 2008 :

By-pass STEP

Dans le cadre de travaux préventifs de la station d'épuration de la ville d'Antibes, Véolia Eau prévoit un by-pass général de la station d'épuration tous les deux ans afin d'intervenir sur différents points bas de la station d'épuration.

A cet effet et conformément à l'arrêté de rejet du 3 mars 2009 nous autorisant le rejet en mer et afin de respecter les exigences réglementaires, nous avons sollicité l'autorisation de procéder à un by-pass total de l'unité de traitement de la ville d'Antibes pour la période du 7 au 12 décembre 2009.

Ce by-pass a eu pour objectifs d'intervenir sur les points bas de la station d'épuration :

- Curage de la bache de relèvement des eaux brutes amont + réagréage du béton (3 j),
- Curage de la bache d'eaux traitées + réparation d'une fuite sur une plaque pleine béton + réagréage (1j),
- Curage de la bache des eaux sales (1/2 j)
- Curage des caniveaux de by-pass (1/2 j),
- Réparation des fuites des canalisations d'eau épurée (1 j).



Eaux parasites

L'année 2009 a été, tout comme 2008, une année à forte pluviométrie qui a engendré une augmentation des débits (+ 2.9% par rapport à 2008)

Ces situations de surdébits nous ont également obligés à demander à la commune de procéder à des délestages d'eaux usées sur les réseaux communaux.

Chlorures

Nous notons également en 2009 un maintien de la teneur en chlorures dans les eaux brutes (1.5 g/litres) avec de fortes variations (entre 0.6 et 2.7 g/l)

Ces teneurs élevées en chlorure proviennent de la pénétration d'eau de mer dans les réseaux gravitaires communaux

Ils peuvent engendrer une perturbation de la coagulation – floculation au niveau du traitement physico-chimique.

Arrivés produits délictueux

Ces arrivées ponctuelles de produits délictueux peuvent être à l'origine de non-conformité réglementaire de la qualité de l'eau traitée. Des fiches réflexes ont été mise en place entre la commune et Véolia eau permettant de définir précisément les actions entreprises lors de tels évènements.

Boues

Les destinations des boues en 2009 sont restées inchangées :

- compostage à Tarascon / Château Renard / Puimoisson
- épandage à Valensole et lançon de provence
- mise en décharge à Septèmes les Vallons

La recherche de nouveaux sites en terme de valorisation agricole reste une priorité

I.3.3. L'exploitation et la maintenance

Une politique de maintenance construite sur le long terme et mise en œuvre avec rigueur au quotidien est un facteur clé de pérennisation du patrimoine de la Collectivité.

Cette politique s'appuie sur une bonne connaissance du patrimoine, sur des objectifs précis définis avec la Collectivité, sur une programmation fine des interventions préventives et sur le recours aux solutions techniques les plus adaptées.

Les principales interventions d'exploitation et de maintenance sont décrites ci après :

Exploitation et maintenance des installations

Maintenance préventive des équipements

- o Maintenance des équipements électromécaniques (vidange réducteurs – contrôle lignage – contrôle roulements, etc..)
- o Maintenance pointue des équipements stratégiques ex : centrifugeuses – désodorisation (ventilateurs et tours), turbo-compresseurs, silos épaisseurs, etc..
- o Maintenance des équipements électriques (armoires, etc..).
Contrôle thermographique des armoires électriques 1 fois par an



Biofiltres (Rappel)

Dans le cadre de leur fonctionnement toute l'année, il est nécessaire de décolmater les biofiltres durant la période hivernale pour les préparer à la saison estivale. Pour ce faire, durant cette période la station tourne à tour de rôle avec 8 biofiltres en service. Les 2 restants faisant l'objet d'un entretien spécifique.

D'une manière générale, les principaux travaux de maintenance sont réalisés hors période estivale

Ils visent à rendre pleinement opérationnelle la station d'épuration pendant la saison estivale.

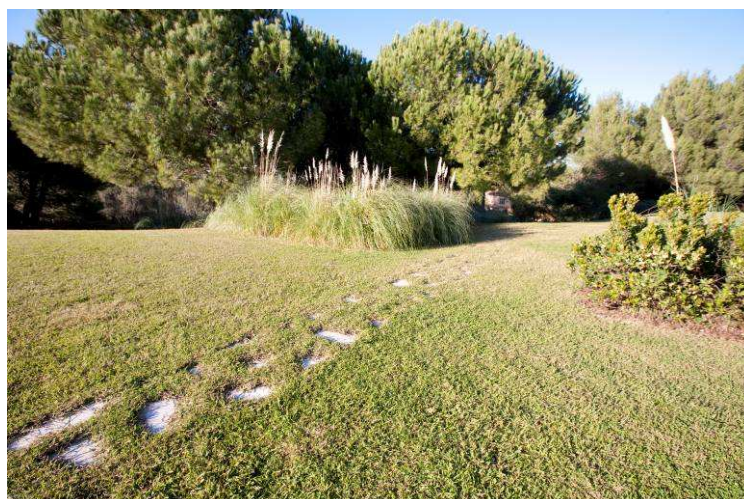
I.3.4. Espaces verts

Une attention toute particulière est apportée à l'aspect extérieur et à l'intégration de l'usine dans l'environnement du Cap d'Antibes.

Dans le cadre de notre certification environnementale 14 001, une expertise annuelle sur l'aspect paysager est réalisée.

Pluviométrie et consommation d'eau potable pour l'entretien des espaces verts en 2008

Mois	Pluviométrie (mm/m ²)	Eau Potable m ³
Janvier	68	93
Février	60	76
Mars	125	210
Avril	131	486
Mai	34	550
Juin	25	650
Juillet	2	1 632
Août	1	1 735
Septembre	127	1 728
Octobre	55	1 201
Novembre	91	350
Décembre	201	350
Total	920	9 061



Vue du toit de la station d'épuration




I.3.5. Les travaux de renouvellement




La présente rubrique décrit les travaux de renouvellement réalisés dans l'exercice par le délégataire. La présentation financière est fournie au chapitre III « La gestion financière et patrimoniale ».

Renouvellement des installations




Le descriptif des principaux travaux de renouvellement est résumé dans le tableau ci-dessous

<p><i>Renouvellement des portes Salle des turbocompresseurs</i></p>	
<p><i>Reprise du béton bache eau de lavage suite à une fissure et fuite d'eau en 2008</i></p>	
<p><i>Remplacement de la porte atelier et pompage aval :</i></p>	




<p><i>Remplacement d'équipements du transporteur reprise de sables :</i></p>			
<p><i>Reprise de génie civil, bâche reprise Eaux vannes :</i></p>			
<p><i>Renouvellement des canalisations de soutirage des sables oxydées en inox:</i></p>			





<p><i>Modification du soutirage décanteur avec dilacérateur en inox:</i></p>	
<p><i>Remplacement de la porte biocarbonate et décanteur :</i></p>	
<p><i>Remplacement enceinte à DBO5 afin d'améliorer la fiabilité de nos résultats d'autosurveillance :</i></p>	

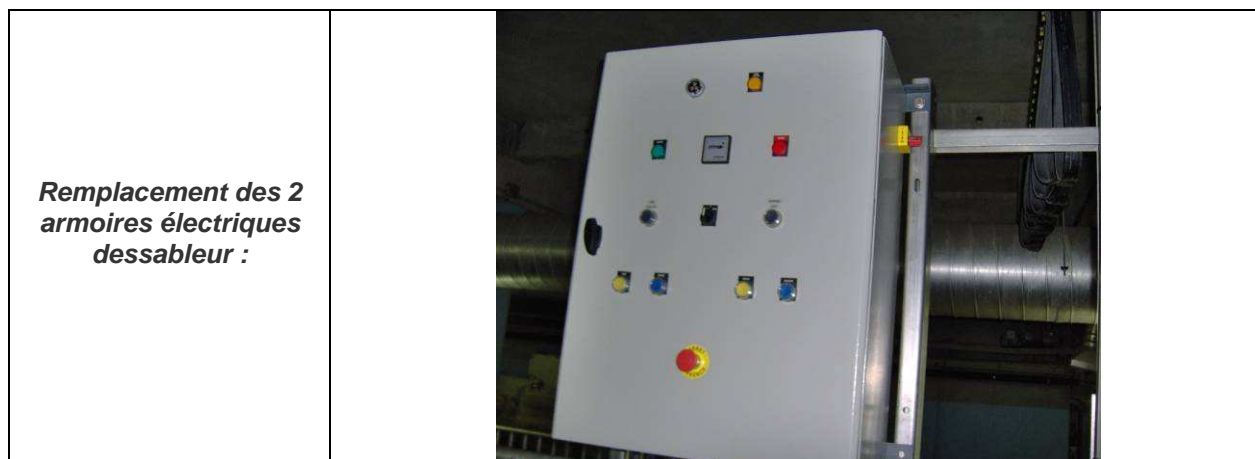
<p><i>Remplacement centrale détecteur gaz :</i></p>	
<p><i>Renouvellement de la pompe extraction boues épaisseur:</i></p>	
<p><i>Remplacement des batteries de condensateur :</i></p>	

<p><i>Remplacement Electrolyseur:</i></p>	
<p><i>Modification cablage vanne bio eau épurée :</i></p>	
<p><i>Canalisation air comprimé pour vanne eau épurée biocarbone:</i></p>	

<p><i>Remplacement de la pelle à boues :</i></p>
--

<p><i>Tapis et galets refus de dégrilleur :</i></p>	
<p><i>Remplacement de la téléphonie générale avec alarme « Homme mort » :</i></p>	
<p><i>Remplacement de la couronne décanteur :</i></p>	

<p><i>Remplacement de la Pompe M49 vidange biocarbone :</i></p>			
<p><i>Armoires desodorisation chaîne 1 et 2 :</i></p>			
<p><i>Turbocompresseur N°2 :</i></p>			
<p><i>Renouvellement Filtre d'air à déroulement automatique :</i></p>			



Détail des opérations de renouvellement

Travaux réalisés à fin 2009	Inv	Mad	Qté	Renouvellement
ANTIBES-ASSAINISSEMENT				551 607,43
BATTERIE DE CONDENSATEURS	72002	72002		6 744,00
TRANSPORTEUR REFUS DE DEGRILLAGE 1	72000	72000		3 235,00
PONT DESSABLEUR DESHUILEUR N°1	71990	71990		3 557,00
GP ELECTROP. A SABLE N°1 + ROBINET	32005	32005		11 657,00
LAVEUR A SABLES + ROBINETTERIE ET	72000	72000		993,00
TRANSPORTEUR REPRISE DES SABLES	41997	41997		4 106,00
TRANSPORTEUR DE GRAISSE	71990	71990		2 648,00
DILACERATEUR	121992	121992		27 261,00
TB COMPRESSEUR D'AIR PROC.2+ROB ET	71990	71990		92 014,05
FILTRE BIO : RAMIFICATIONS	71990	71990		9 397,00
Filtre Bio : Vannes et Accessoires	71990	71990		22 526,00
FILTRES BIO : VANNES ET ACCESSOIRE	71990	71990		39 186,00
TUYAUTERIE EAU LAVAGE	71990	71990		5 505,00
GP ELECTROMPE BRASSAGE EAUX SALES	71990	71990		5 289,80
GROUPE PCM SOUTIRAGE BOUES EPAISS.	71990	71990		9 268,00
ENSEMBLE CHAULAGE N°1	71990	71990		896,00
VANNE GUILLOTINE	121992	121992		2 066,00
FILTRE D'AIR A DEROULEMENT AUTOMAT	71990	71990		3 818,76
COMPLEMENTS GAINES	121992	121992		14 053,00
ELECTROLYSEUR CH1	121992	121992		21 872,00
MONANAIL BIO	121992	121992		15 139,00
ARMOIRE ELECTRIQUE ET 05 DESODO	71990	71990		178 941,00
ACCESSOIRES (BORNIERS- CONDITIONNE	71990	71990		49 184,00
ETUVE A DBO	71990	71990		10 360,00
DETECTEUR GAZ MSA (O2 - H2S - EXPL	71990	71990		2 589,00
AIR UTILITE	71990	71990		6 017,00
Accessoires Atelier	12006	12006		2 476,00
STEP GC ET DIVERS HR	121992	121992		808,82

I.3.6. Les travaux neufs

Les travaux de premier établissement contribuent à adapter le patrimoine aux évolutions du service.

La présente rubrique décrit les travaux neufs réalisés dans l'exercice par le délégataire et ceux, le cas échéant, réalisés par la Collectivité et mis à disposition du délégataire. La présentation financière concernant la première catégorie est fournie dans le Chapitre III La gestion financière et patrimoniale.

NEANT

I.3.7. VEOLIA EAU acteur de la vie locale

Acteur de proximité, VEOLIA EAU participe à la vie et au développement local. La gestion de l'assainissement implique en effet aujourd'hui un nombre important d'acteurs de la société civile, et parmi eux les associations et organisations intervenant localement.

Chapitre II. La qualité du service à l'utilisateur

II.1. La continuité du service

Un facteur important de satisfaction de nos clients réside dans le simple fait de disposer d'un réseau en mesure d'évacuer leurs effluents en permanence et avec un maximum de fiabilité.

	2005	2006	2007	2008	2009
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	73 383	73 383	73 383	73 383	73 383

	2005	2006	2007	2008	2009
Nombre d'abonnés (clients) raccordés	12 756	13 140	13 429	13 998	14 341

II.2. La satisfaction des usagers

Améliorer chaque année la qualité du service est notre objectif : il exige l'écoute attentive du client, l'anticipation de ses attentes, la mesure à échéance régulière de sa satisfaction, mais aussi tous les efforts pour assurer à tous l'accès au service.

II.2.1. Notre ambition : toujours plus à l'écoute des usagers

Accueillir et informer

Nos conseillers clientèle assurent l'accueil du public :

VEOLIA EAU
Agence de Sophia – Mandelieu
1 Allée Charles Victor Naudin – Accès 20
06904 Sophia-Antipolis

(Nos bureaux sont ouverts au public du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h et de 14h à 16h.)



Le site internet client « www.eau-services.com »

Pour les clients de plus en plus nombreux qui préfèrent cette solution, notre site internet permet à toute heure, sans se déplacer :

- d'accéder en direct aux informations sur l'eau dans sa commune : qualité, prix, travaux de réparation en cours,
- de gérer son compte-client, mettre à jour ses coordonnées, régler sa facture, consulter l'historique de sa consommation,
- de souscrire aux différentes facilités proposées, comme la mensualisation et le prélèvement automatique
- de communiquer avec nos conseillers clientèle par courriel.
- de communiquer son relevé compteur ou de résilier son abonnement

Le site donne également accès à de nombreuses informations sur l'eau en général, des conseils pour les bons usages de l'eau, des liens avec d'autres sites,... Son approche pédagogique du cycle et des métiers de l'eau, à travers des jeux et des animations, offre aux enfants une mine d'informations et leur permet d'apprendre en s'amusant.



En 2009, plus de 170 000 connexions au site internet de la Région Sud Est ont été enregistrées.

Nos services interactifs

Dans un souci de satisfaire les consommateurs, nous mettons en place différents moyens de paiement moderne :

- par carte bancaire
 - ↗ sur un simple appel téléphonique à notre serveur vocal interactif sécurisé disponible 24h/24 et 7j/7 au 0805 808 809 (appel gratuit depuis un poste fixe en France) ou de l'étranger au 00 (33) 4 97 25 89 41
 - ↗ sur un simple appel téléphonique à notre Centre Service Clients au 0811 900 700 (prix d'un appel local depuis un poste fixe en France) ou de l'étranger au 00 (33) 4 97 25 88 95
 - ↗ en ligne sur notre site internet www.eau-services.com
- par prélèvement automatique
- par prélèvement mensuel
- par chèque
- en espèces
- Auprès de la plupart des bureaux de Poste, sur présentation de la facture, en demandant de faire un « mandat compte » (formulaire SF34) sur notre compte C.C.P. Cette solution est gratuite pour le client.



Pour votre confort, Veolia Eau vous propose de nouveaux services pratiques, sécurisés et accessibles 24h/24.

Contribution à la protection de l'environnement en limitant l'utilisation du papier.

Le relevé du compteur d'eau et votre paiement en direct :

- www.eau-services.com
- SVI : 0 805 808 809
Gratuit à partir d'un poste fixe
- SMS : 321 22* *Coût d'un SMS normal de votre opérateur

Pratique Découpez-moi, conservez-moi



Communiquez votre relevé de compteur :

- Sur Internet
- Par SVI (Serveur Vocal Interactif)
- Par SMS (Via votre mobile)

Payez vos factures par Carte Bancaire :

- Sur Internet
- Par SVI (Serveur Vocal Interactif)

Choisissez le prélèvement automatique ou la mensualisation :

- Sur Internet
- Par SVI (Serveur Vocal Interactif)

Internet
Accédez à votre agence en ligne

Serveur Vocal Interactif
Laissez-vous guider

SMS*
Tapez : • Votre numéro de contrat (7 chiffres)
- Un espace - RLV - Un espace - Votre index (les chiffres noir et blanc du compteur d'eau)
Exemple : N° de contrat = 7785964 - Index = 459
Dans ce cas, il faut saisir : 7785964 _ RLV _ 459
* Coût d'un SMS normal de votre opérateur

Pratique Découpez-moi, conservez-moi

Le Centre Service Client, 24h/24, 7 jours sur 7 à votre écoute



- Disponibilité du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 9h à 12h
- 24h / 24 en cas d'urgence.

Le Centre Service Client permet d'effectuer toutes les démarches clientèles par téléphone ou de signaler une urgence 24h / 24.

Ce service, organisé à l'échelon régional de l'entreprise et doté d'outils avancés couplant téléphonie et informatique, offre de nombreux avantages :

- Traitement des appels optimisé aux périodes de facturation ou aux heures de pointe (disponibilité des chargés de clientèle et réduction du temps d'attente).
- Sécurité de fonctionnement apportant une garantie élevée de continuité du service, notamment dans le traitement des appels d'urgence.

Pour mieux servir vos administrés, le Centre Service Clients a élargi ses compétences au traitement de toutes les demandes écrites (courriers, fax, mail).

En relation permanente avec les exploitations, le Centre Service Clients constitue une véritable interface entre le consommateur et les équipes sur le terrain.

En 2009, pour la région Sud-Est :

378 155 appels ont été pris en charge, soit en moyenne : 1 260 appels par jour et jusqu'à 3 500 appels par jour, avec un temps moyen d'attente inférieur à 30 secondes

150 000 courriers ont été adressés aux clients, soit 500 courriers par jour ouvrable.

Mesurer la satisfaction du client

Dans le cadre de sa certification ISO 9001, VEOLIA EAU mesure en continu la satisfaction de la clientèle et assure un suivi des réclamations et des interruptions de service.

Un **baromètre** annuel réalisé par un institut de sondages indépendant analyse le niveau de satisfaction sur la palette de prestations proposées aux clients. Les taux de satisfaction¹ ci-dessous sont ceux mesurés au niveau régional.

	2008	2009
Satisfaction globale par rapport au service	80,4%	80,4 %
Qualité de l'eau	80,2%	81,0 %
Mise en service d'un nouvel abonnement	83,6%	90,0 %
Qualité de l'accueil téléphonique	82,0%	83,5 %
Qualité des contacts par courrier	55,0%	47,8 %
Qualité des contacts par Email	77,8%	50,0%
Qualité de l'accueil en agence	85,5%	86,5%
Qualité des courriers Veolia Eau	88,4%	85,5%
Satisfaction sur les travaux de branchement	75,7%	89,5%
Satisfaction sur le traitement des réclamations	64,1%	62,2%
Satisfaction sur le changement des compteurs	86,2%	85,0%
Satisfaction sur les interventions techniques	70,0%	92,9%

Taux de réclamations

Les **réclamations** écrites reçues sont enregistrées et font l'objet d'un traitement personnalisé. En 2008, un nouveau dispositif d'enregistrement et de suivi conforme aux exigences de la certification ISO 9001 (2000) a été mis en place. L'évolution de l'indicateur ci après est la conséquence du changement des modalités d'enregistrement.

Le taux de réclamations [**P 258.1**], qui prend en compte les réclamations écrites (courrier et mail principalement) liées à un non respect d'exigences réglementaires, contractuelles ou d'engagement de service, a évolué comme suit :

	2008	2009
Nombre d'abonnés (clients)	13 995	14 341

Qualité du recouvrement

La rigueur de gestion du service contribue à la satisfaction des clients. Le taux d'impayés [**P 257.0**] constitue un indicateur pertinent, tant pour la collectivité que pour le consommateur final.

En 2009, le taux d'impayés sur les factures d'eau a été de 0,1 %.

Ce taux est calculé à partir du stock au 31/12/2009 des impayés relatifs à l'année 2008 ramené au montant total des factures émises sur l'année 2008.

¹ total des clients satisfaits et très satisfaits

II.2.2. Nos engagements de qualité de service

La Charte Service Client Veolia Eau, des engagements contrôlés pour une meilleure satisfaction

A travers sa Charte Service Client, VEOLIA EAU s'engage sur la qualité du service rendu à ses clients et sur sa rapidité d'intervention.

CHARTRE SERVICE CLIENT

Veolia Eau s'engage au service de votre eau

Nos 8 engagements sont pour vous une vraie garantie

En plus d'une eau livrée chez vous, dont la qualité ne cesse d'être améliorée, Veolia Eau s'engage à vous faire bénéficier de ses services dans les meilleurs délais. Un engagement qui est pour vous une garantie : nous vous offrons l'équivalent en euros de **10 000 litres d'eau** si nous ne respectons pas nos délais.

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à nous contacter :



du lundi au vendredi de 8h à 19h
et le samedi de 9h à 12h.

*Pour vos urgences 7 jours sur 7,
24 heures sur 24 :
Fuites, ruptures de canalisations, ...
Nous intervenons jour et nuit.

www.eau-services.com

*voir conditions au verso

1 > Vos urgences n'attendent pas

Le Centre Service Clients répond au 0 811 900 700, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, à vos urgences techniques et intervient rapidement en cas de problème d'alimentation en eau ou d'évacuation des eaux usées.

Votre garantie délai

En cas d'urgence, intervention d'un technicien dans les 2 heures en zone urbaine, dans les 4 heures en zone rurale.

2 > Vos rendez-vous sont respectés

Nous nous engageons à respecter les horaires de rendez-vous pour toute demande nécessitant une intervention à votre domicile.

Votre garantie délai

Respect d'un rendez-vous, fixé avec vous, dans une plage horaire de 2 heures maximum.

3 > Toutes vos questions sur la qualité de l'eau ont une réponse

Notre équipe de chargés de clientèle s'engage à répondre à toutes vos questions sur les caractéristiques essentielles de votre eau au 0 811 900 700, du lundi au samedi matin.

Votre garantie délai

Si votre question nécessite une recherche technique plus détaillée, nous vous donnons ces informations par téléphone dans les 24 heures, les jours ouvrables.

Si vous le souhaitez, nous pouvons aussi vous adresser une confirmation écrite dans les 8 jours.

4 > Votre eau est contrôlée régulièrement

Pour votre eau, nous nous engageons à effectuer régulièrement de nombreuses analyses de la qualité, en plus du contrôle réglementaire réalisé par les services du ministère de la Santé.

Les résultats sont affichés dans votre mairie et vous sont envoyés une fois par an.

ES045ED

CHARTRE SERVICE CLIENT

Veolia Eau s'engage au service de votre eau

5 > Votre facture est expliquée en détail

Nous nous engageons à vous envoyer une facture présentant clairement ce que vous payez.
Et sur simple appel au Centre Service Clients au 0 811 900 700, nous vous l'expliquons dans les moindres détails.

Votre garantie délai

Réponse à un courrier concernant une question sur votre facture dans les 8 jours à compter de la date de réception de votre lettre.

6 > Nous installons vos branchements

Nous nous engageons à étudier et réaliser pour vous un nouveau branchement d'eau et/ou d'assainissement, le cas échéant, lorsque vous construisez votre maison. Il suffit de nous téléphoner au 0 811 900 700.

Votre garantie délai

> Envoi d'un devis d'installation d'un branchement dans les 8 jours après le rendez-vous d'étude des lieux ou de réception de la demande de desserte en eau si nécessaire.

> Réalisation des travaux de branchement au plus tard dans les 15 jours après acceptation du devis et obtention des autorisations administratives et municipales ou à une date ultérieure qui vous convient.

7 > Emménagez, votre eau est vite là

Vous pouvez effectuer toutes vos démarches d'abonnement ou de résiliation par téléphone au 0 811 900 700 sans avoir à vous déplacer.

Dès votre arrivée dans un nouveau logement, nous nous engageons à vous alimenter rapidement en eau.

Votre garantie délai

Rétablissement de l'eau suite à un emménagement au plus tard le jour ouvré suivant votre appel.

8 > Nous nous engageons contre l'exclusion

Pour toute personne ayant signalé des difficultés financières, nous nous engageons à éviter une coupure d'eau et à trouver des solutions avec les services sociaux pour mettre en œuvre le Fonds Solidarité Logement*.

* soumis à certaines conditions

APPLICATION DE NOTRE GARANTIE CHARTRE SERVICE CLIENT

En cas de non-respect de ces délais, nous vous offrons l'équivalent en euros de 10 000 litres d'eau, toutes taxes et redevances comprises (selon les tarifs en vigueur dans votre commune), avec un minimum de 23 euros. Les autres préjudices que vous auriez éventuellement subis seront indemnisés dans les conditions habituelles.

Pour la mise en eau immédiate et l'installation d'un branchement, la garantie d'engagement n'est pas applicable si notre intervention est repoussée hors des délais à votre demande.

L'application de la garantie de service doit être demandée de bonne foi dans des conditions normales et équitables. Cette application ne peut être exigée lorsque son exécution est rendue impossible momentanément ou définitivement dans les cas suivants : cas de force majeure et circonstances assimilées, conditions climatiques difficiles (gel, inondation, ...), dégradation volontaire de nos installations et équipements, installations et équipements inaccessibles, absence du client au rendez-vous fixé, coupure d'eau par défaut de paiement, fourniture d'eau suspendue en cas d'intervention sur le réseau.

Afin de mesurer nos progrès, nous suivons attentivement ces engagements, et en cas de non-respect, nous remboursons l'équivalent en euros de 10 000 litres d'eau avec un minimum de 23 €.

Nombre de non respect de la chartre en en 2009 donnant lieu à indemnisation sur le contrat de Antibes :Service de l'assainissement - Station d'épuration : 0

Taux de respect de la charte par engagement (au niveau régional)	2009
Réponse en cas d'urgence dans les 2 h en zone urbaine et 4 h en zone rurale	99,80 %
Respect du rendez-vous	99,28 %
Réponse sous 8 jours concernant la facture et la qualité d'eau	97,68 %
Travaux de branchement sous 15 jours	94,71 %
Devis branchement sous 8 jours	97,54 %
Mise en eau du branchement au plus tard le jour ouvré suivant l'appel	99,33 %
Taux de respect global de la charte au niveau régional : 99,07 %	

II.3. Politique sociale aux foyers en difficulté

En partenariat avec les services sociaux et en liaison avec le distributeur d'eau qui assure la facturation du service, nous nous engageons à rechercher pour les personnes en situation de précarité, et de façon personnalisée, les solutions les plus adaptées pour faciliter l'accès au service.

Chapitre III. La performance environnementale

La bonne gestion des systèmes d'assainissement est un facteur clé pour la protection du milieu naturel. Chaque étape du processus est concerné : maîtrise des rejets domestiques et non domestiques dans les réseaux de collecte, performance de l'épuration y compris lors des forts événements pluvieux, valorisation des boues et des déchets de l'ensemble de la filière.

III.1. La dépollution

III.1.1. Conformité réglementaire

La conformité des systèmes de traitement aux prescriptions réglementaires, tant concernant les ouvrages eux même que la qualité des rejets et leur impact sur le milieu naturel, est appréciée au travers d'indicateurs introduits par le décret du 2 mai 2007 et présentés dans le présent paragraphe.

Les données détaillées par usine figurent en annexe.

Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau

Ce taux [P 254.3] est le nombre de bilans conformes aux objectifs de rejet spécifiés par l'arrêté préfectoral rapporté au nombre total de bilans réalisés sur 24 heures (usines d'épuration de plus de 2000 EH).

Cet indicateur est calculé à partir de l'exercice 2009 sur la base des bilans respectant le domaine de traitement garanti (DTG) selon les dispositions du décret.

Conformité des performances des équipements d'épuration	2005	2006	2007	2008	2009
Performance globale du service (%)					99,0
ANTIBES					99,0

Pour établir la performance globale, dans le cas de plusieurs usines de dépollution, le taux de chaque usine est pondéré par la charge en DBO5 arrivant sur le système de traitement.

Le taux de conformité des rejets d'épuration produit les années précédentes est présenté dans le tableau suivant pour permettre d'apprécier l'évolution de la conformité des bilans. Ce taux fait appel à l'ensemble des bilans qu'ils soient en DTG ou non.

Conformité des rejets d'épuration	2005	2006	2007	2008	2009
Performance globale du service (%)	98,7	100,0	100,0	97,5	97,5
ANTIBES	98,7	100,0	100,0	97,5	97,5

Pour établir la performance globale, dans le cas de plusieurs usines de dépollution, le taux de chaque usine est pondéré par la charge en DBO5 arrivant sur le système de traitement.

Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret n° 94-469 du 3 juin 1994 modifié

Cet indicateur [P 204.3] est à établir par la Police de l'eau, qui doit l'adresser à l'exploitant en vertu de l'art. 17 de l'arrêté du 22 juin 2007 (non reçu à la date d'établissement du présent rapport).

Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret n° 94-469 du 3 juin 1994 modifié

Cet indicateur [P 205.3] est à établir par la Police de l'eau, qui doit l'adresser à l'exploitant en vertu de l'art. 17 de l'arrêté du 22 juin 2007.

En l'absence de réception à la date d'établissement du présent rapport, VEOLIA EAU présente l'indicateur approché - Conformité réglementaire des rejets - issu de ses registres d'auto surveillance, sur la base des données de référence fixées dans l'arrêté préfectoral d'autorisation ou, à défaut, à partir des données constructeur. Son évaluation est réalisée d'après les bilans conformes au domaine de traitement garanti (DTG). Les indices suivants mesurent la conformité par rapport à la réglementation (arrêté du 22 juin 2007 transposant la Directive ERU) et à l'arrêté préfectoral d'autorisation.

Conformité réglementaire des rejets	à la directive Européenne	à l'arrêté préfectoral (s'il existe)
Performance globale du service (%)	100	100
ANTIBES	100	100

Pour établir la performance globale, dans le cas de plusieurs usines de dépollution, le taux de chaque usine est pondéré par la charge en DBO5 arrivant sur le système de traitement.

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur [D 203.0] permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité), hors effet de stock. Il s'exprime en tonnes de matières sèches.

	2005	2006	2007	2008	2009
Boues évacuées (Tonnes de MS)	4 609,0	3 554,0	3 479,0	3 414,6	3 250,6
ANTIBES	4 609,0	3 554,0	3 479,0	3 414,6	3 250,6

Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes

Une filière est dite « conforme » si la filière de traitement est déclarée ou autorisée selon sa taille et si le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur. L'indicateur [P 206.3] est le pourcentage de boues évacuées selon une filière conforme. Les refus de dégrillage et les boues de curage ne sont pas pris en compte.

	2005	2006	2007	2008	2009
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	100	75	100	100	100
ANTIBES	100	75	100	100	100

III.1.2. Performance des usines de dépollution

Les données de conformité, et notamment les bilans mensuels, sont détaillés en annexe.

Les autres données d'auto-surveillance sont consultables sur les registres d'auto surveillance, tenus à jour conformément à l'arrêté du 22 juin 2007.

Exigences réglementaires

La législation en vigueur impose un certain nombre de facteurs à prendre en compte pour le dimensionnement des ouvrages de traitement eu égard aux **niveaux de rejet** requis par les **échéances européennes** dans les délais précités.

Les règles générales hors zones sensibles portent sur des échantillons moyens journaliers qui doivent respecter soit les valeurs fixées en concentration, soit les valeurs fixées en rendement suivantes pour les unités de dépollution de plus de 2 000 Equivalents-habitants :

Paramètres	DBO5	DCO	MES
Valeur limite	25 mg/L	125 mg/L	35 mg/L
Rendement minimum	80 %	75 %	90 %
Valeur rédhibitoire	50 mg/L	250 mg/L	85 mg/L
Nombre d'analyses	156 fois / an		104 fois / an

Situation réglementaire de l'usine de dépollution

La situation de l'usine de dépollution par rapport aux exigences réglementaires est la suivante :

➤ **Arrêté d'autorisation du système d'assainissement**

Pour la station d'Antibes, cet arrêté est :

- Arrêté du 03 mars 2009 : autorisation au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement
- Arrêté complémentaire du 07 juin 07 : autorisation d'occupation du domaine public maritime

➤ **Atteinte du niveau de rejet réglementaire :**

L'usine de dépollution d'Antibes dispose d'équipements permettant de respecter le niveau de rejet.

➤ **Autosurveillance :**

Depuis le 10 février 2000, tous les ouvrages recevant une charge de pollution supérieure à 120 kg de DBO₅ par jour (plus de 2000 EH), doivent être sous autosurveillance.

L'usine de dépollution d'Antibes dispose d'équipements permettant la réalisation de l'autosurveillance.

La fréquence des mesures d'autosurveillance est définie en fonction de la taille de l'installation et de la charge en DBO₅ reçue.

Le tableau suivant compare, pour la station d'Antibes, le nombre de bilans réalisés, par rapport au nombre de bilans réglementaires.

A noter, que le nombre de bilans et les paramètres à analyser peuvent être renforcés sous décision de l'Agence de l'Eau et du Service Chargé de la Police de l'Eau.

Evaluation de la conformité et de la performance

Usine d'épuration de Antibes

Evaluation de conformité sur la période : 01/01/2009 au 31/12/2009

(Basée sur l'évaluation automatique de BDQA)

1- Récapitulatif du nombre de bilans d'autosurveillance

	Vj journalier	Vj bilan	MES	DCO	DBO5	N-NH4	NTK	N-NO2	N-NO3	NGL	PT	Boues	Total bilans hors Vj
Réglementaire sur un an	365		156	156	156	52	52	52	52		52		
Effectués, sur la période	365	159	159	159	159	52	52	52	52	52	52		159
dont inutilisables		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0
dont hors DTG	0	16	24	4	3	0	0	0	0	0	0		26
dont non vérifiés		1	1	1	1	1	1	1	1	1	1		1
nombre de bilans utilisés pour évaluer la conformité, sur la période		125	125	125	125	41	41	41	41	41	41		125
Nombre de bilans non évalués	0												

2- Evaluation de la conformité pour les paramètres MES, DCO, DBO5 en sortie

Rappel des objectifs de qualité et des valeurs rédhitoires

	MES	DCO	DBO5
Objectif de qualité en concentration (mg/l)	35	125	25
Objectif de qualité en rendement (%)	90	75	80
Valeurs rédhitoires en concentration (mg/l)	85	250	50

Règle d'évaluation de la conformité :
concentration ou rendement

Existence de bilans rédhitoires (évalué en automatique)

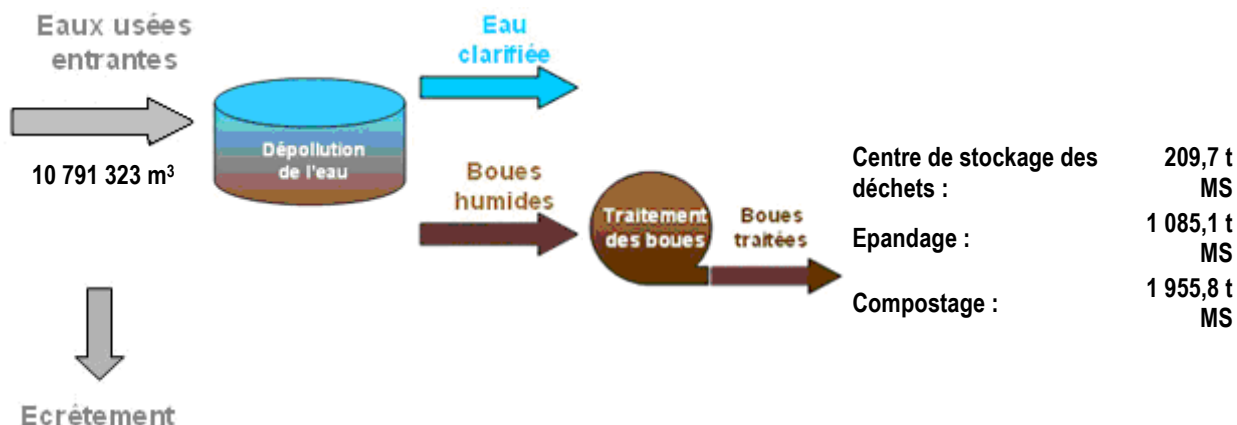
	MES	DCO	DBO5	Total		
nombre de bilans avec valeurs rédhitoires en concentration, sur la période	0	0	0	0	dont justifiable	0

Nombre de bilans ne respectant pas les objectifs de qualité (évalué en automatique)

	MES	DCO	DBO5	Total		
nombre de bilans utilisés pour évaluer la conformité, sur la période	125	125	125	125		
nombre de bilans ne respectant pas les objectifs qualité	0	0	1	1	dont justifiable	0
nombre de dépassements tolérés dans les conditions normales sur un an	10	10	10			

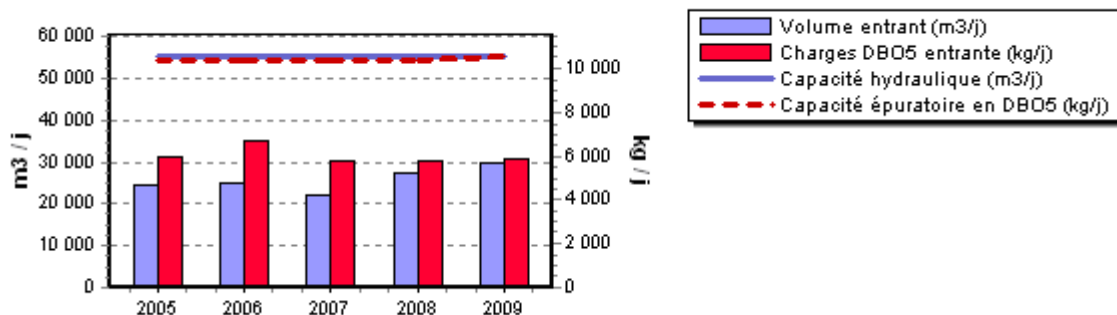
ANTIBES

Les volumes entrants s'élèvent pour l'année à 10 791 323 m³, soit un débit moyen journalier de 29 565 m³/j. Le maximum atteint est de 59 610 m³/j. Les valeurs sont établies sur la base de 159 bilans d'autosurveillance journaliers disponibles sur 159 réalisés.



Evolution de la charge entrante

	2005	2006	2007	2008	2009
Volume entrant (m³/j)	24 413	24 952	22 248	27 371	29 565
Capacité hydraulique (m ³ /j)	55 000	55 000	55 000	55 000	55 000
Charge DBO5 entrante (kg/j)	5 918	6 664	5 791	5 792	5 901
Capacité épuratoire en DBO5 (kg/j)	10 320	10 320	10 320	10 320	10 500



Adéquation de la capacité à la charge

	Volume (m ³ /j)	DCO (kg/j)	DBO5 (kg/j)	MES (kg/j)	NK (kg/j)	NGL (kg/j)	Pt (kg/j)
Charge moyenne annuelle entrante	29 565	15 503	5 901	8 401	1 385,2	1 394,8	181,2
Capacité épuratoire	55 000	22 000	10 500	10 500			
Occurrence de dépassement de capacité (*)	7%	3%	2%	15%			

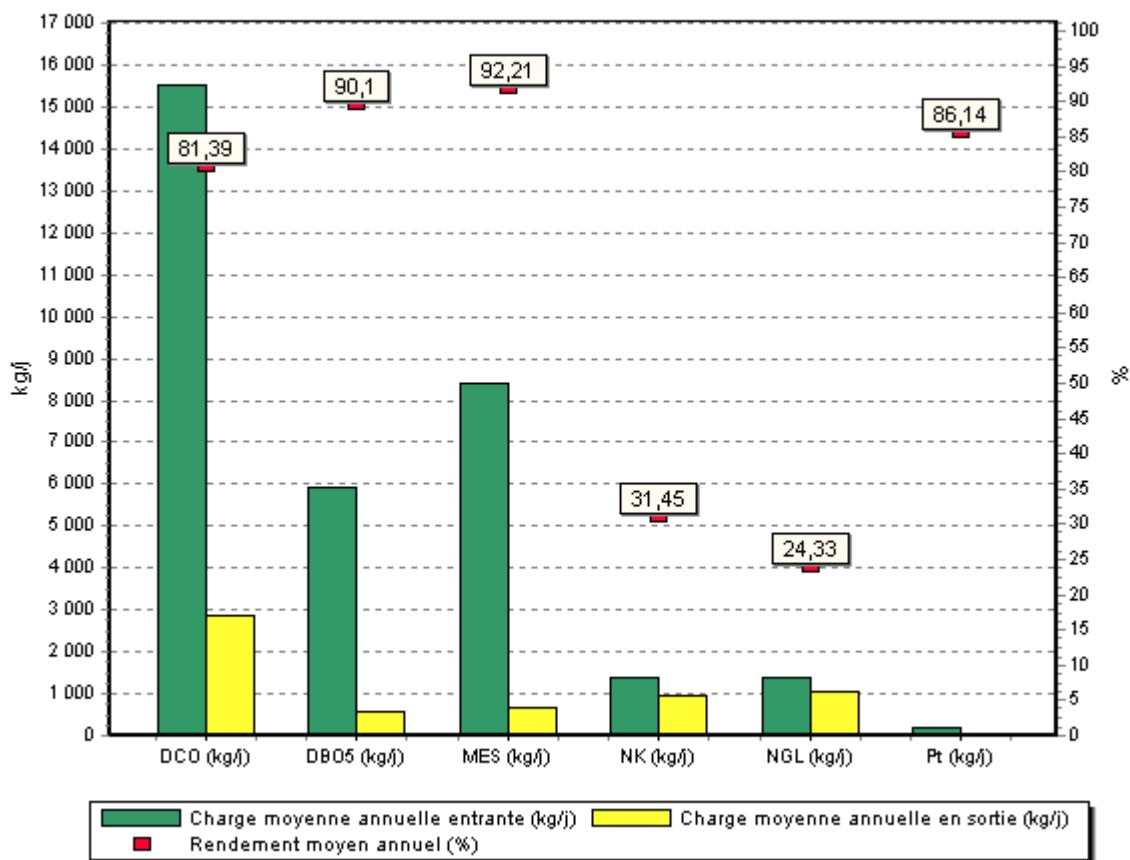
(*) Pourcentage de bilans d'autosurveillance hors du domaine de traitement garanti. Valeur non calculée dans le cas où l'installation n'est pas dimensionnée pour le paramètre.

Rendement épuratoire et qualité du rejet

	DCO	DBO5	MES	NK	NGL	Pt
Nombre de bilans disponibles	159	159	159	52	52	52
Charge moyenne annuelle entrante (kg/j)	15 503	5 901	8 401	1 385,2	1 394,8	181,2
Charge moyenne annuelle en sortie (kg/j)	2 884,8	584,0	654,7	949,5	1 055,4	25,1
Rendement moyen annuel (%)	81	90	92	31	24	86
Prescription de rejet – Rendement minimum (%)	75	80	90			
Concentration moyenne annuelle en sortie (mg/l)	94,4	19,0	21,0	32,1	35,7	0,9
Prescription de rejet – Concentration max. (mg/l)	125,0	25,0	35,0			

La prescription de rejet, pour DCO DBO5 et MES, s'applique bilan par bilan et pas en valeur moyenne : les valeurs moyennes indiquées ne permettent donc pas de mesurer le respect de la prescription. L'évaluation de taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité présenté dans la suite de la présente section.

Charge en entrée et en sortie et rendement épuratoire



La prescription de rejet impose le rendement min. ou la concentration max.

Conformité des performances des équipements d'épuration

	2005	2006	2007	2008	2009
Nombre de bilans en DTG conformes / nombre de bilans en DTG disponibles (%)					99,0
Pour information, nombre de bilans en DTG (*)					125
Charge moyenne DBO5 (kg/j)	5 918	6 664	5 791	5 792	5 901
(*) hors bilans inutilisables (panne sur un préleveur par exemple)					

Pour information, le tableau suivant présente le taux de bilans conformes sur l'assiette de l'ensemble des bilans qu'ils soient en DTG ou hors DTG (méthode utilisée dans les rapports annuels précédents).

Conformité des rejets d'épuration

	2005	2006	2007	2008	2009
Nombre de bilans conformes / nombre de bilans disponibles (%)	98,7	100,0	100,0	97,5	97,5
Pour information, nombre de bilans disponibles (*)	158	156	157	158	159
Charge moyenne DBO5 (kg/j)	5 918	6 664	5 791	5 792	5 901
(*) hors bilans inutilisables (panne sur un préleveur par exemple)					

Conformité de la performance des ouvrages d'épuration

	2005	2006	2007	2008	2009
Conformité à la Directive Européenne	100	100	100	100	100
Conformité à l'arrêté préfectoral	100	100	100	100	100

Boues évacuées

	Produit brut (t)	Matières sèches (t)	Siccité (%)	Destination (%)
Centre de stockage des déchets	683	209,7	31 %	6 %
Epannage	3 562	1 085,1	30 %	33 %
Compostage	6 490	1 955,8	30 %	60 %
Total	10 736	3 250,6	30 %	100 %

Le total de boues évacuées hors réactif est de 3 250,6 tonnes de matières sèches

Taux de boues évacuées selon des filières conformes

	2005	2006	2007	2008	2009
Taux de boues évacuées selon des filières conformes (%)	100	75	100	100	100

Sous produits évacués

	Refus de dégrillage (t)	Sables (t)	Graisses (t)
Centre de stockage des déchets	117,9	147,0	147,0

III.1.3. Performance épuratoire

■ Notions de performance et conformité

Les exigences fixées par l'arrêté du 22 juin 2007 doivent permettre, via notamment la mise en place de l'autosurveillance, de suivre et de porter un jugement sur le fonctionnement des systèmes d'assainissement, et dans un premier temps des usines d'épuration.

Afin de tenir compte des situations de transitions entre les prescriptions initiales et les nouvelles exigences, un double niveau d'évaluation du fonctionnement de l'usine a été introduit (circulaire du 7 juin 2000) : la performance et la conformité.

➤ Performance

La performance permet d'apprécier le fonctionnement de l'usine par rapport à ce pourquoi elle a été construite, en termes de capacité et de qualité de traitement.

➤ Conformité

La conformité permet de juger la conformité réglementaire des usines par rapport aux normes de rejet minimum spécifiées dans les Arrêtés du 22 décembre 1994.

➤ Domaine de Traitement Garanti (DTG)

Le Domaine de Traitement Garanti concerne les effluents à traiter en définissant la capacité de traitement de l'installation. Il est défini en termes minimums de Volume journalier (moyen et de pointe) et de charges en DBO5, et éventuellement en termes de charges en DCO, MES, NTK et PT.

A noter que les bilans hors DTG ne sont pris en compte ni dans les évaluations de performance ni dans celle de conformité.

■ Evaluation de la conformité

Evaluation annuelle réalisée par l'exploitant de la conformité du système de traitement (STEP+DO en tête de station) pour les paramètres MES, DCO, DBO5

Usine d'épuration de		Antibes		MES		DCO		DBO5	
Débit journalier de référence (m3/j)		40 500		Rendement (%)	conct'sortie (mg/l)	Rendement (%)	conct'sortie (mg/l)	Rendement (%)	conct'sortie (mg/l)
Débit horaire de pointe (m3/h)		3 375							
Charge journalière de référence (kg DBO5)		10 500							
Ensemble des mesures	Nombre imposé de mesures par an (1)			156		156		156	
	Nombre de mesures total réalisées			159		159		159	
	Nombre de mesures réalisées et utilisables			159		159		159	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées et utilisables			92,21	21,48	81,35	94,68	90,07	19,21
Hors conditions normales d'exploitation*	Nombre de mesures Hors DTG* sur le paramètre			24		4		3	
	Nombre de mesures contenues dans des bilans Hors DTG*			34		34		34	
	Pourcentage de mesures contenues dans des bilans Hors DTG*			21%		21%		21%	
	Moyenne de l'ensemble des mesures contenues dans des bilans Hors DTG*			91,31	26,71	79,56	99,51	88,52	21,47
Conditions normales d'exploitation*	Nombre de mesures réalisées en DTG* et utilisées pour évaluer la conformité			125		125		125	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées en DTG*			92,57	19,65	81,94	92,99	90,59	18,41
	Valeur rédhibitoire (1)				85		250		50
	Nombre de résultats non conformes à la valeur rédhibitoire			0		0		0	
	Valeurs limites (1)			90	35	75	125	80	25
	Nombre maximum de non conformités aux valeurs limites tolérés par an (1)			10		10		10	
	Nombre de résultats non conformes aux valeurs limites (2) Jugement de conformité appliqué : concentration ou rendement			0		0		1	
Conformité selon l'exploitant (O/N)			O		O		O		
Validation de la conformité par le service de police de l'eau (O/N) (3)									

(1) : ces valeurs sont déterminées par l'arrêté d'autorisation de l'ouvrage ou à défaut par l'arrêté du 22 juin 2007

(2) : le nombre de résultats non conformes aux valeurs limites est égal au nombre de mesures, réalisées dans des conditions normales d'exploitation, dont les résultats sont non conformes selon le jugement de conformité indiqué

(3) : Cette ligne doit être renseignée par le service de police de l'eau

* : Dans ce tableau, "(Hors) Conditions normales d'exploitation" = "(Hors) Domaine de Traitement Garanti" - DTG - ; compte tenu de la méthode d'évaluation de la conformité en performances utilisée par l'exploitant.

Evaluation annuelle réalisée par l'exploitant de la conformité du système de traitement (STEP+DO en tête de station) pour les paramètres azote et phosphore

		NGL (1)		NTK		N-NH4	N-NO2	N-NO3	PT		
		Rendement (%)	conct'sortie (mg/l)	Rendement (%)	conct'sortie (mg/l)	conct'sortie (mg/l)	conct'sortie (mg/l)	conct'sortie (mg/l)	Rendement (%)	conct'sortie (mg/l)	
Usine d'épuration de		Antibes									
Ensemble des mesures	Nombre imposé de mesures par an (2)			52		52	52	52	52		
	Nombre de mesures total réalisées	52		52		52	52	52	52		
	Nombre de mesures réalisées et utilisables	52		52		52	52	52	52		
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées	24,49	34,76	31,57	31,27	26,67	1,07	2,42	86,22	0,82	
Hors conditions normales d'exploitation*	Nombre de mesures Hors DTG* sur le paramètre	0		0		0	0	0	0		
	Nombre de mesures contenues dans des bilans Hors DTG*	11		11		11	11	11	11		
	Pourcentage de mesures contenues dans des bilans Hors DTG*	21%		21%		21%	21%	21%	21%		
	Moyenne de l'ensemble des mesures contenues dans des bilans Hors DTG*	25,41	31,50	31,98	28,42	25,29	1,07	2,01	85,67	0,81	
Conditions normales d'exploitation*	Nombre de mesures réalisées en DTG* et utilisées pour évaluer la conformité	41		41		41	41	41	41		
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées en DTG*	24,21	35,89	31,45	32,26	27,15	1,07	2,56	86,40	0,82	
	Valeurs limites pour la moyenne annuelle (1) (2)										
	Valeur limite pour la moyenne journalière (1) (2)										
	Nombre de mesures supérieures à la valeur limite pour la moyenne journalière (1)										
Conformité selon l'exploitant (O/N) (1)		Pas d'obligations réglementaires sur ces paramètres									
Validation de la conformité par le service de police de l'eau (O/N) (1) (3)											

(1) : Pour NG, la conformité sera évaluée par rapport à la moyenne annuelle ou par rapport à la moyenne journalière selon les prescriptions figurant dans l'arrêté d'autorisation de l'ouvrage

(2) : ces valeurs sont déterminées par l'arrêté d'autorisation de l'ouvrage ou à défaut par l'arrêté du 22 juin 2007

(3) : cette ligne doit être renseignée par le service de police de l'eau.

* : Dans ce tableau, "(Hors) Conditions normales d'exploitation" = "(Hors) Domaine de Traitement Garanti" - DTG - ; compte tenu de la méthode d'évaluation de la conformité en performances utilisée par l'exploitant.

Remarque : des paramètres supplémentaires pourront être ajoutés en fonction des prescriptions de l'arrêté d'autorisation

III.1.4. Adéquation aux charges reçues

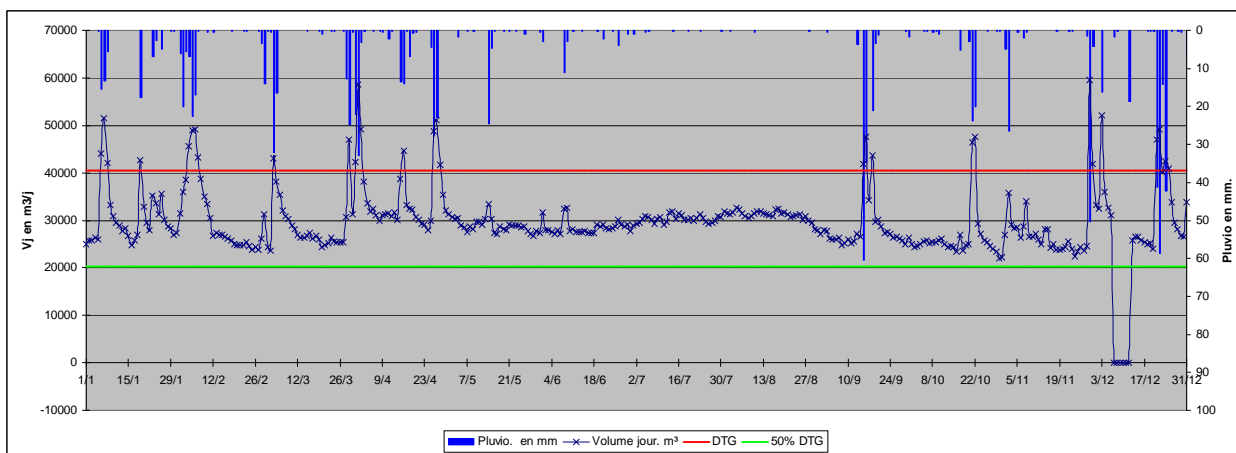
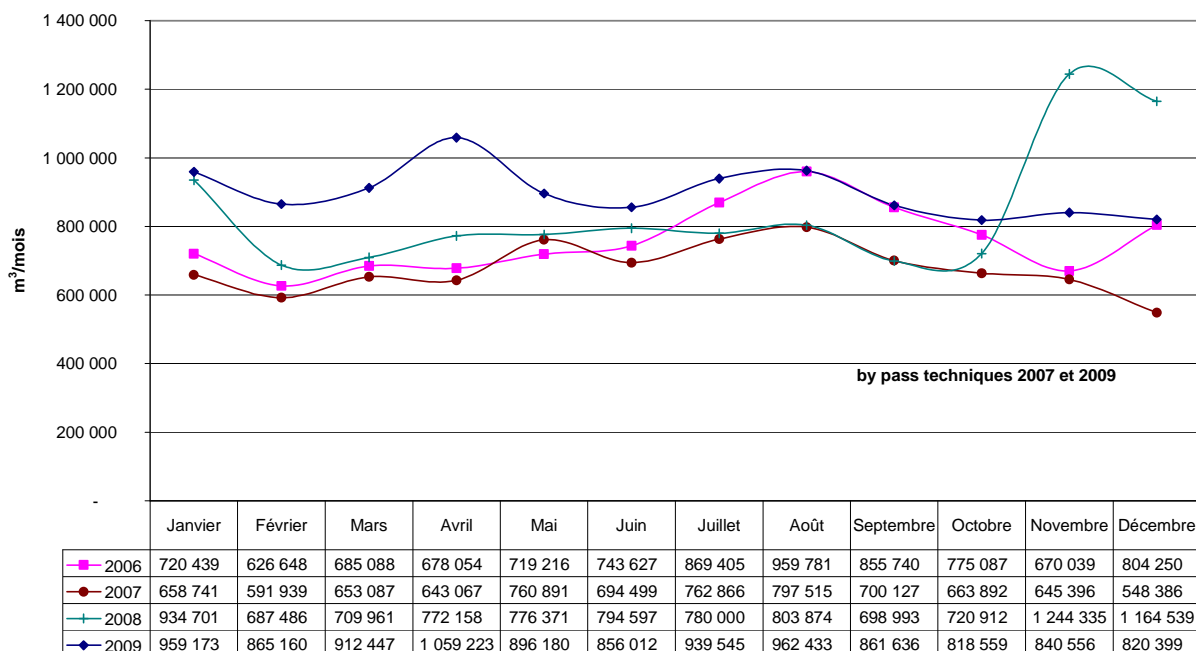
■ Volumes

Le volume total d'eaux usées reçu à la station d'épuration pour l'année 2009 a été de :

10 791 323 M3

EAU BRUTE – Historique mensuel des volumes reçus sur la STEP d'Antibes.

Volumes reçus Entrée Station



EAU BRUTE – Historique annuel des volumes reçus sur la STEP d'Antibes.

Usine	2006	2007	2008	2009
Volumes traités	9 107 374	8 392 229	10 508 619	10 791 323
Assiette de la redevance	6 463 690	6 416 650	6 606 008	6 523 129
Usagers	13140	13430	13 995	14 341

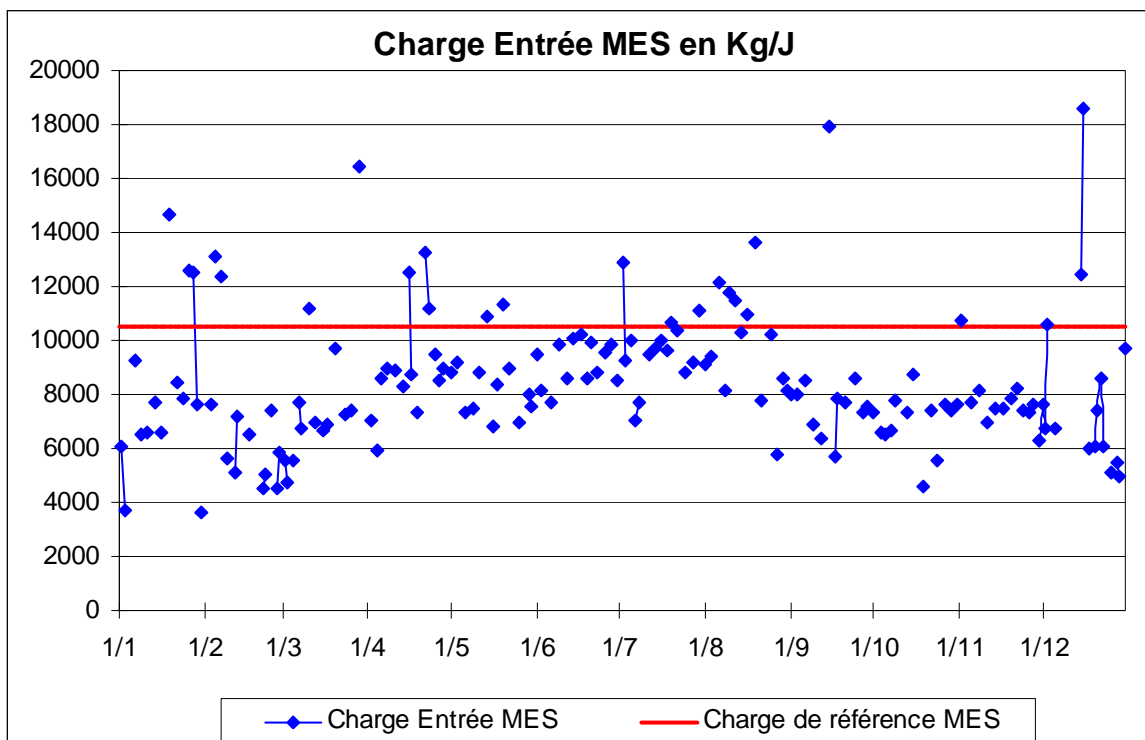
Les volumes traités en 2009 sont en légère augmentation par rapport à ceux de l'année 2008 (2.7 %).

Dans le cadre de mesure de protection des zones de baignades, les stations d'étiage des vallons pluviaux renvoient en été et lors des épisodes pluvieux, les eaux pluviales dans le réseau d'assainissement, amplifiant, par conséquent, le phénomène d'eaux parasites.

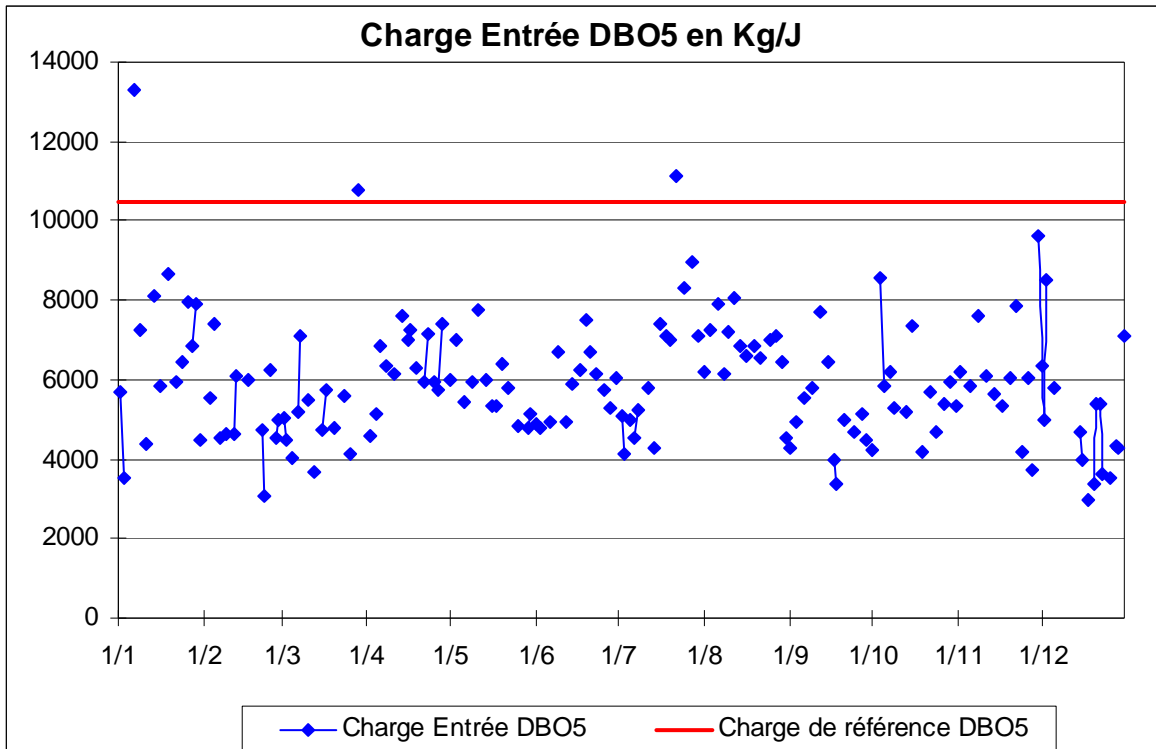
■ Charges Reçues

Historique des Moyennes journalières – Débit – Charges MES-DBO5-DCO

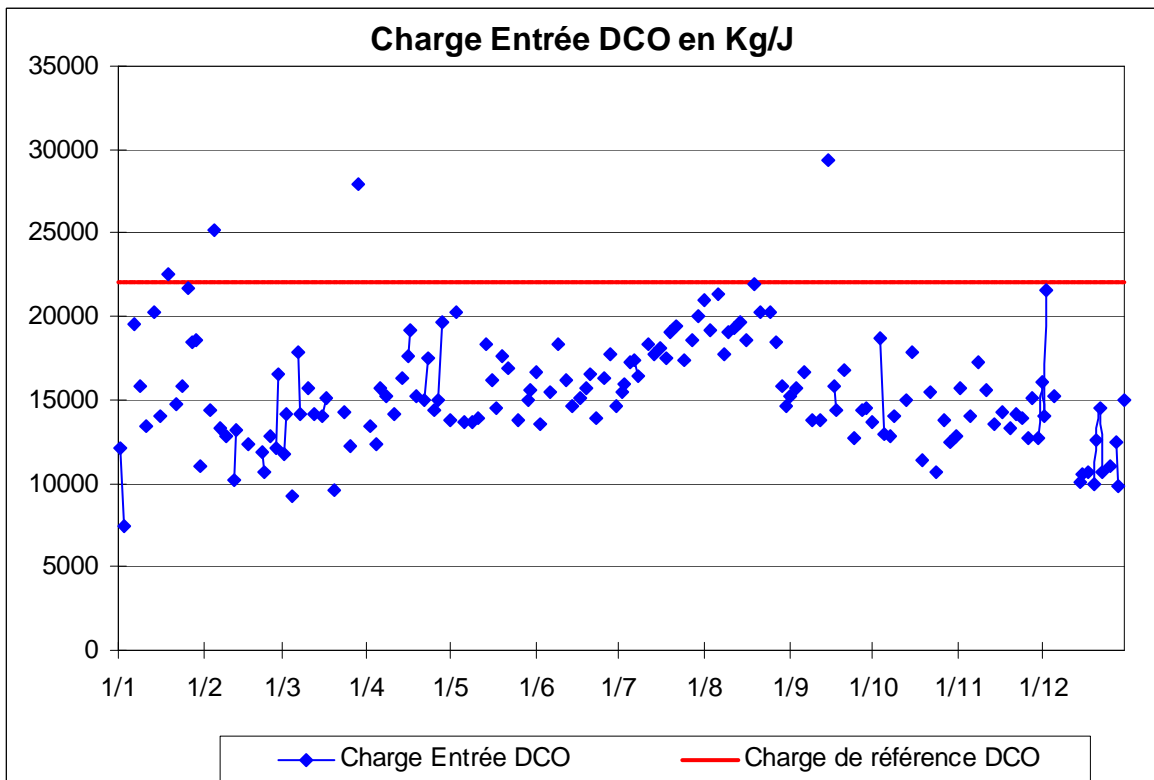
Paramètre	2006	2007	2008	2009
Volume Quotidien (m ³ /j)	24 952	23 022	28 712	29 565
Charge MES (kg/j)	9 145	8 663	8 079	8 401
Charge DBO ₅ (kg/j)	6 706	5 791	5 785	5 901
Charge DCO (kg/j)	16 918	15 391	15 307	15 503



La charge MES totale reçue sur la station est de 3 066 tonnes en 2009 contre 2 986 tonnes en 2008. Soit une augmentation des charges en entrée de 2.7 %.



La charge DBO5 totale reçue sur la station est de 2 154 tonnes en 2009 contre 2 149 tonnes en 2008.
Soit une augmentation de 0.2 %.



La charge DCO totale reçue sur la station est de 5 659 tonnes en 2009 contre **5 648** en 2008
Soit une augmentation de 0.2 %.

Capacités journalières moyennes et maximales atteintes en 2009

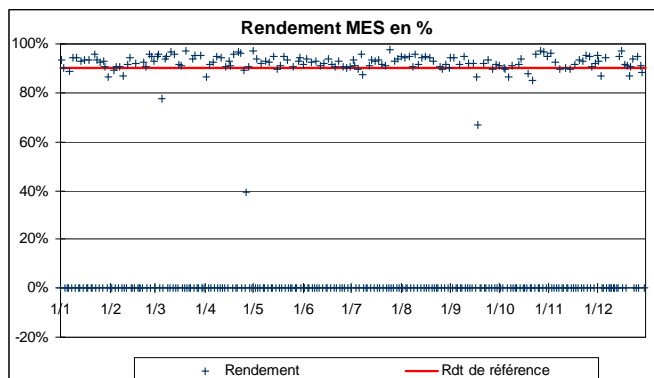
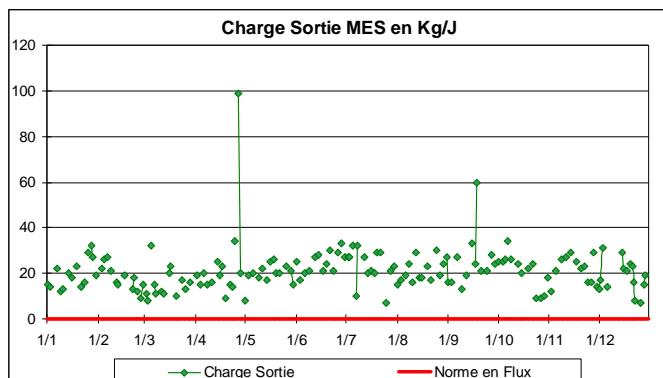
Adéquation des capacités épuratoires aux charges reçues

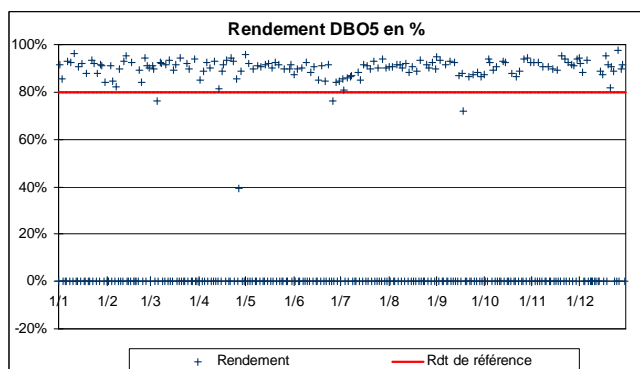
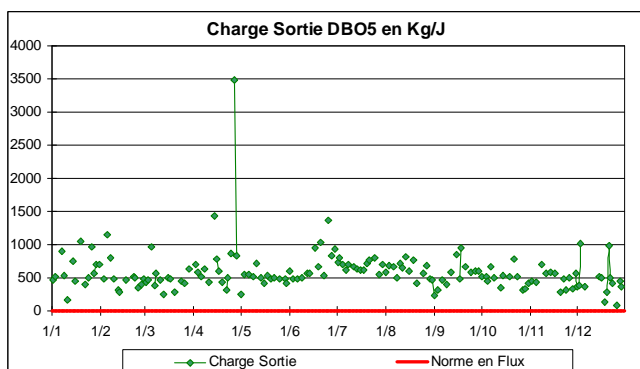
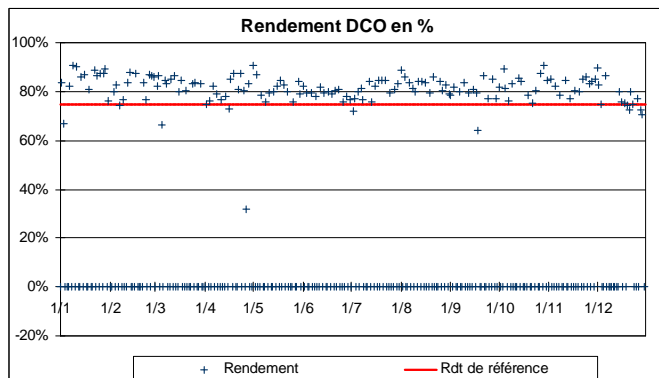
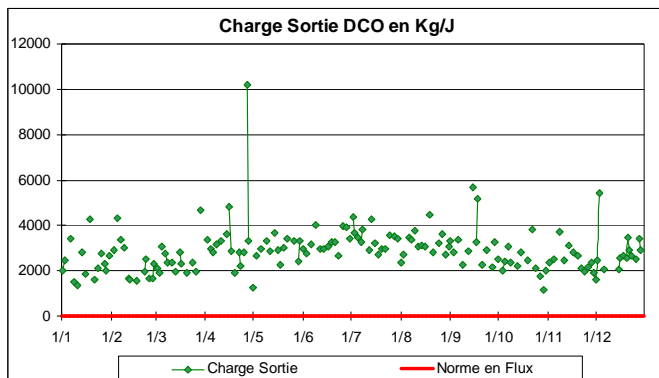
Date	Référence	Bilans moyen et max annuels	Bilan / Référence
Débit moyen journalier (m3/j)	55 000	29 565	53,7 %
Débit maximal admissible (m3/j) 29-11-2009	55 000	59 610	108,4 %
DCO moyenne 2009 (kg/j)	22 000	15 503	72,1 %
DCO max atteinte en 2009 (kg/j) 15-09/2009	22 000	29 401	136,7 %
DBO5 moyenne en 2009 (kg/j)	10 500	5 901	57,2 %
DBO5 max atteinte en 2009 (kg/j) 07-01-2009	10 500	13 276	128,6 %
MES moyenne en 2009 (kg/j)	10 500	8 401	69,8 %
MES max atteinte en 2009 (kg/j) 16-12/2009	10 500	18 618	154,6%
NTK (kg/j)		1 385	
PT(kg/j)		181	
Population équivalents (EH à 60 g de DBO5) Moyenne	172 000	98 357	57,2 %

■ EAU TRAITEE

Moyenne journalière des charges 2009 et rendement

	Moyenne journalière du total charges mesurées en sortie de station d'épuration (kg/j) (4) (S)							Rendements de la station d'épuration (%) (3) (R)					
	MES	DCO	DBO5	N-NH4	NTK	NGL	PT	MES	DCO	DBO5	NTK	NG	PT
Moyenne (1)	655	2 885	584	813	950	1 055	25	92	81	90	32	24	86
Mini	475	2 359	466	683	757	900	11	89	77	86	25	16	78
Maxi	970	3 582	864	1 100	1 211	1 305	37	94	85	92	37	32	93





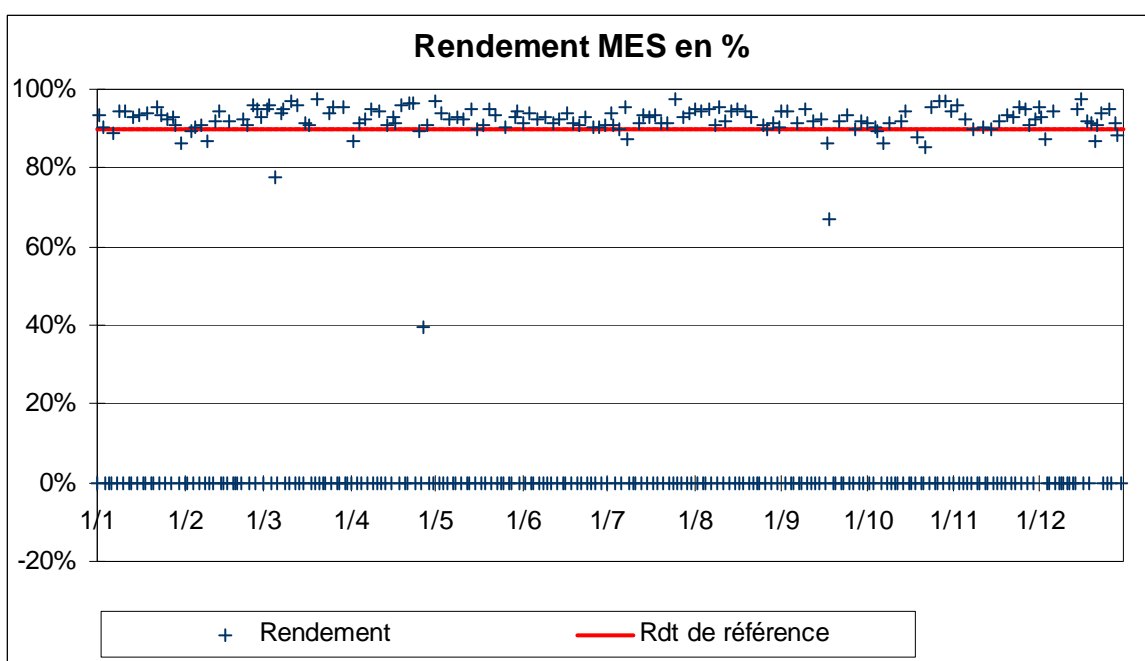
Les rendements épuratoires sont restés très élevés en 2009, nettement au dessus des exigences réglementaires.

Rendement Epuratoire

Nous observons en 2009 des rendements épuratoires qui restent nettement supérieurs aux exigences réglementaires.

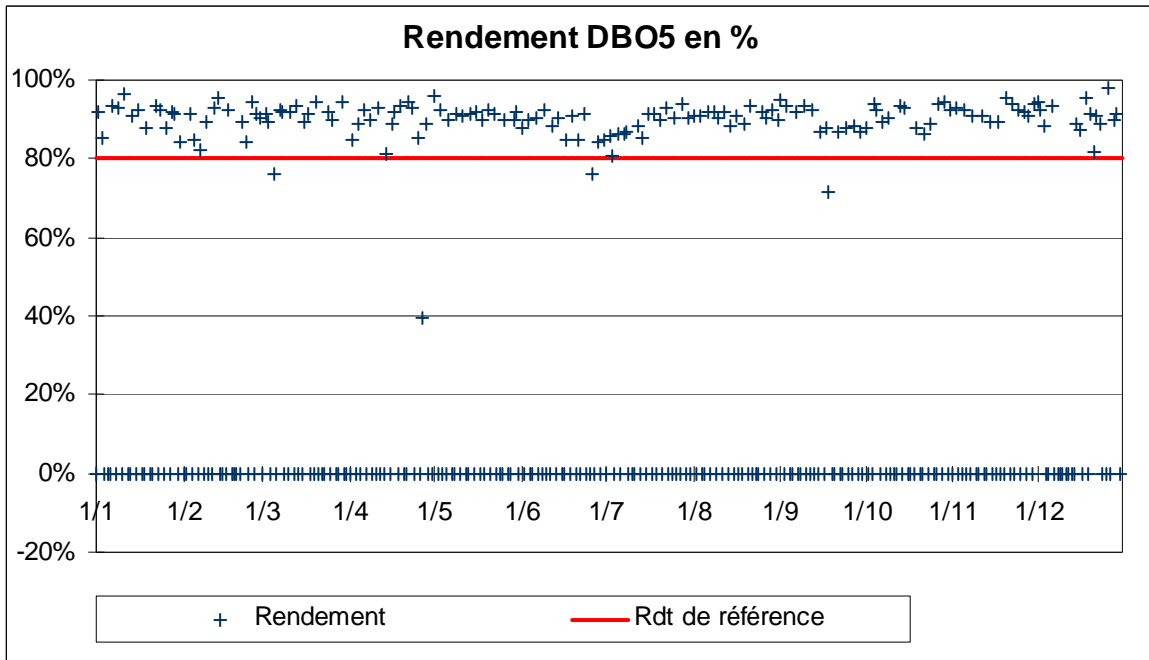
Matières en Suspension

- Aucun dépassement réglementaire en MES en sortie de station n'a été enregistré en 2009 (en DTG).
- 24 dépassements en entrée station en 2009 (hors DTG).



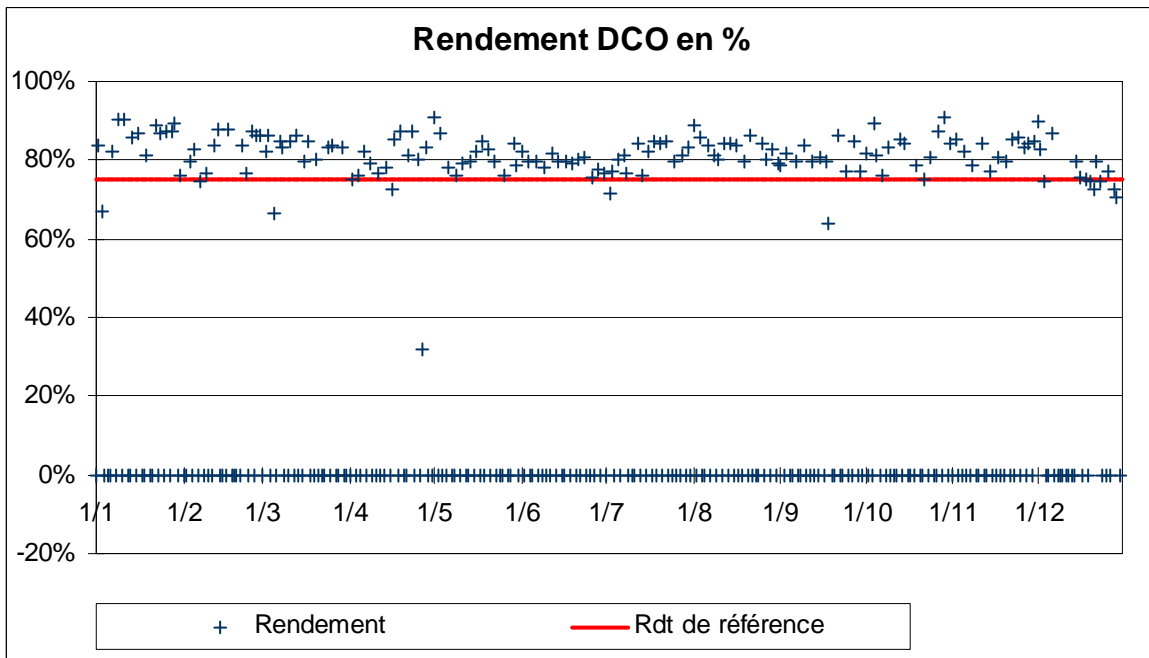
Demande Biologique en Oxygène

- Aucun dépassement réglementaire en DBO₅ en sortie de station n'a été enregistré en 2009.
- 3 dépassement en entrée station en 2009 (Hors DTG).



Demande Chimique en Oxygène

- Aucun dépassement réglementaire en DCO en sortie de station n'a été enregistré en 2009 (en DTG).
- 4 dépassements en entrée station d'épuration en 2008 (hors DTG).



III.2. La maîtrise des impacts de l'exploitation

Optimiser l'utilisation de l'énergie et des produits chimiques de nos activités et mieux gérer nos déchets répond à un impératif majeur de développement durable, en contribuant à réduire notre impact environnemental.

III.2.1. Bilan énergie

Réduire notre bilan carbone concerne en premier lieu l'énergie utilisée par les installations du service (pompage, aération des bassins, traitement des boues).

Les tableaux ci-dessous présentent de façon synthétique et par nature d'installation les consommations d'énergie. Un détail par installation est présenté en annexe.

	2005	2006	2007	2008	2009	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	4 821 016	4 757 080	4 787 007	4 539 694	4 652 135	2,5%
Usine de dépollution	4 821 016	4 757 080	4 787 007	4 539 694	4 652 135	2,5%

UD - STEP ANTIBES	2005	2006	2007	2008	2009
Energie facturée consommée (kWh)	4 821 016	4 757 080	4 787 007	4 539 694	4 652 135
Volume arrivant VA (m3)	8 909 937	9 107 374	8 392 329	10 508 619	10 816 514
Energie / DBO5 éliminée (kWh/kg)	2,39	2.03	2.44	2.47	2.39

■ Consommation d'eau potable, d'énergie électrique et de réactifs pour la Zone de Traitement des Eaux en 2009

Mois	Eau Potable m ³	Energie électrique kWh	FeCl ₃ (kg)
Janvier	2 957	175 301	116 168
Février	2 332	151 057	108 170
Mars	2 477	158 294	113 860
Avril	2 500	171 727	116 652
Mai	3 543	170 613	113 746
Juin	3 556	190 000	103 293
Juillet	4 317	204 531	118 229
Août	4 676	204 938	125 532
Septembre	4 119	166 261	97 461
Octobre	2 715	133 088	91 440
Novembre	3 349	168 501	97 467
Décembre	2 587	138 840	83 157
Total	39 128	2 033 152	1 285 175

■ Traitement des Boues

Consommation d'eau potable, d'énergie électrique et de réactifs pour la Zone de Traitement des Boues en 2009

Mois	Eau Potable M ³	Energie électrique kWh	Ca(OH) ₂ (kg)	Polymère (kg)
Janvier	2 905	12 129	62 877	1 675
Février	4 872	8 157	53 398	1 732
Mars	3 661	13 266	63 090	1 823
Avril	5 098	14 018	67 533	1 855
Mai	4 151	14 253	74 202	1 931
Juin	3 688	15 765	81 043	1 900
Juillet	7 489	16 304	78 166	2 472
Août	6 556	16 809	78 261	2 368
Septembre	4 845	9 637	66 525	1 762
Octobre	7 435	8 634	62 890	1 613
Novembre	7 477	11 375	64 060	1 602
Décembre	5 196	8 943	42 413	1 217
Total	63 373	149 289	794 458	21 950

Traitement de l'Air

Consommation d'eau potable, d'énergie électrique et de réactifs pour la Zone de Traitement de l'Air en 2009

Mois	Eau Potable m ³	Energie électrique kWh	H ₂ SO ₄ Litres	NaCl Kg	NaOH Litres
Janvier	988	103 715	140	2 646	2 610
Février	852	91 134	136	2 268	1 890
Mars	1 106	98 618	124	1 344	1 338
Avril	879	90 982	74	3 465	1 738
Mai	854	120 481	131	6 048	1 948
Juin	1 206	191 000	110	3 780	1 957
Juillet	1 427	219 234	275	4 914	2 089
Août	1 377	219 490	559	4 914	2 060
Septembre	1 349	101 353	122	4 536	2 152
Octobre	1 386	132 502	131	4 158	1 861
Novembre	852	204 500	73	2 801	1 666
Décembre	899	135 599	75	3 528	1 776
Total	13 176	1 708 607	1 949	44 402	23 085

Au-delà des installations techniques, la recherche d'économies d'énergie concerne nos bureaux et bâtiments administratifs, avec des actions telles que : bilans énergétiques, campagnes de sensibilisation des employés, optimisation de l'éclairage par utilisation d'ampoules basse consommation, convention « énergie renouvelable » avec EDF.

III.2.2. Optimisation des déplacements

Depuis 2006, le renouvellement du parc automobile s'effectue sur une grille de critères très sélectifs parmi lesquels la consommation / km et le taux de recyclage : à titre indicatif, les véhicules entrés en 2007, toutes catégories confondues, ont une émission moyenne homologuée de 145,6 gCO₂/ km, soit 9% de moins que les véhicules entrés en 2005.

L'ensemble des mesures mises en place sur la région Sud Est a permis d'économiser 2,25% de carburant en 2008 par rapport à 2007 et 3% en 2009 par rapport à 2008 ; soit une économie annuelle de l'ordre de 35 000 litres de carburants.

Les tournées sur les installations font l'objet d'une recherche de parcours optimisée à l'aide d'outils embarqués (PICR, PDA) en liaison GPRS avec le site central, permettant notamment l'envoi d'ordres d'intervention avec extrait des données cartographiques ou techniques nécessaires à l'intervention de terrain. Ces outils de mobilité permettent également l'embauche sur site, évitant les passages systématiques à l'agence.

III.2.3. Bilan réactifs

VEOLIA EAU contribue au recensement des substances chimiques du programme européen REACH mis en place en juin 2007, qui vise à travers une meilleure connaissance des produits en circulation, une meilleure protection de la santé et de l'environnement.

III.2.4. Gestion des déchets

Notre engagement au service de l'environnement – réduire notre impact polluant et en même temps limiter la consommation de ressources naturelles par le recyclage des déchets – passe par le tri et l'élimination maîtrisée des déchets issus de nos activités d'exploitation (produits chimiques résiduels, déchets de chantier, ...) et administratifs (papier, piles, cartouches d'encre, ...).

III.3. La certification "environnementale"

L'obtention de la certification ISO 14001 atteste de notre engagement dans une démarche normalisée, régulièrement audité par un organisme indépendant, de protection de l'environnement en partenariat avec la Collectivité.

Certification sur les usines

Certification Iso14001 usine	2005	2006	2007	2008	2009
Nombre d'usine(s) certifiée(s) ISO 14 001		1	1	1	1
Usine(s)				Date d'obtention	
ANTIBES					

NB : La station d'épuration a été la première station d'épuration au monde à être certifiée ISO 14 001. En cohésion avec la démarche régionale de Développement Durable, le site n'a jamais cessé d'œuvrer pour améliorer son système de management environnemental.

Achats éco-responsables

Le développement durable a également été intégré dans nos contrats fournisseurs au même titre que la qualité et la technicité des produits. Les fournisseurs s'engagent à appliquer la Charte Achats : respect des règles éthiques liées au droit du travail, élaboration d'un système de management environnemental visant à limiter l'impact de son activité sur l'environnement, démarche d'amélioration continue des produits et des procédures internes et proposition de solutions innovantes.

POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE DE L'USINE DE DEPOLLUTION D'ANTIBES-JUAN LES PINS



L'usine de dépollution d'Antibes-Juan les Pins a obtenu sa certification ISO 14001 en 1996.

En cohésion avec la démarche régionale de Développement Durable, le site n'a jamais cessé d'œuvrer pour améliorer son système de management environnemental.

Le passage en traitement biologique permanent dès 2000, a mené à la détermination de nouveaux aspects environnementaux significatifs et à la définition de nouveaux objectifs.

Dans le cadre de notre système de management environnemental, et de la nouvelle politique régionale, nous nous sommes fixés les objectifs suivants :

- Limiter les rejets de polluants dans l'eau.
- Maîtriser les filières d'élimination de nos déchets.
- Préserver les ressources en eau/ Maîtriser nos consommations d'énergie et de matières premières.
- Prévenir les pollutions de l'air et du sol.
- Intégrer harmonieusement nos activités dans la vie locale.
- Développer une communication ciblée auprès de nos partenaires.
- S'assurer de la conformité réglementaire de nos installations.
- Faire progresser nos compétences par la formation.

Ces objectifs permettent à chacun d'entre nous de s'impliquer dans cette démarche environnementale, et d'accroître notre activité et nos valeurs du Développement Durable.

Sophia-Antipolis, le 25 Juin 2009

Thierry FAUQUET
Directeur d'Agence

Chapitre IV. La gestion financière et patrimoniale

Le présent chapitre est présenté conformément aux dispositions du décret 2005-236 du 14 mars 2005, codifié à l'article R 1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

IV.1. Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)

IV.1.1. Le CARE et l'Etat détaillé des produits ◀

Le compte annuel et l'état détaillé des produits figurent ci-après. Les modalités retenues pour la détermination des produits et des charges sont présentées en annexe, ainsi que l'avis des Commissaires aux Comptes.

Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation
Année 2009

(en application du décret du 14 mars 2005)

Collectivité : C2111

Antibes :Service de l'assainissement - Station d'épuration

LIBELLE	2008	2009	Ecart en %
PRODUITS	5 460 719	6 249 969	14,45 %
Exploitation du service	4 869 238	5 428 743	
Collectivités et autres organismes publics	591 481	821 226	
CHARGES	5 332 336	5 822 577	9,19 %
Personnel	698 975	756 504	
Energie électrique	222 494	244 421	
Produits de traitement	319 589	365 358	
Analyses	17 016	25 308	
Sous-traitance, matières et fournitures	1 176 245	1 227 544	
Impôts locaux et taxes	199 542	209 787	
Autres dépenses d'exploitation			
Télécommunication, poste et télégestion	14 491	14 239	
Engins et véhicules	40 503	44 826	
Informatique	39 751	27 470	
Assurances	6 363	8 329	
Locaux	57 514	62 238	
Autres	32 972	60 305	
Contribution des services centraux et recherche	159 655	163 164	
Collectivités et autres organismes publics	591 481	821 226	
Charges relatives aux renouvellements			
Pour garantie de continuité du service	726 671	737 255	
Charges relatives aux investissements			
Programme contractuel (Investissements)	1 020 084	1 035 385	
Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement	8 990	19 218	
RESULTAT AVANT IMPOT	128 383	427 392	NS
Impôts sur les sociétés (calcul normatif)	42 790	142 450	
RESULTAT	85 593	284 942	NS

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006

Etat détaillé des produits (1) Année
2009

Collectivité : C2111

Antibes :Service de l'assainissement - Station d'épuration

LIBELLE	2008	2009	Ecart er %
Recettes liées à la facturation du service	4 869 238	5 428 743	11,49 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations sur consommations)</i>	5 050 208	5 247 773	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	-180 970	180 970	
Exploitation du service	4 869 238	5 428 743	11,49 %
Redevance Modernisation réseau	591 481	821 226	38,84 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations sur consommations)</i>	619 656	793 051	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	-28 175	28 175	
Collectivités et autres organismes publics	591 481	821 226	38,84 %

(1) Cette page contient le détail de la première ligne du CARE (produits hors TVA).

Compte tenu des arrondis effectués pour présenter la valeur sans décimales, le total des produits ci-dessus peut être différent à quelques euros près du total des produits inscrits sur le compte annuel de résultat de l'exploitation.

REDEVANCE DE CONTRE VALEUR POLLUTION

(Loi LEMA n°2006-1772 du 30/12/2006 dont notamment le Décret n°2007-770380A du 21 décembre 2007)

A compter du 01/01/2008, les modalités de calcul de la contre valeur pollution évoluent. Désormais deux nouvelles redevances seront applicables (avec des dispositions transitoires sur 5 ans article 100 LEMA)

- La redevance pour pollution domestique (assise sur les m3 d'eau et appliquée à tous les clients)
- La redevance pour modernisation des réseaux de collecte (assise sur l'assiette d'assainissement, sans plafonnement ni coefficient de dégressivité).

Ce changement dans le calcul de la redevance impacte l'état détaillé des produits sur la ligne Redevance de lutte contre la pollution (agence de l'eau) de la partie Collectivité et autres organismes publics.

IV.2. Le patrimoine du service

IV.2.1. Variation du patrimoine immobilier

Cet état retrace les opérations d'acquisitions, de cessions ou de restructuration d'ouvrages financées par le délégataire, qu'il s'agisse de biens du domaine concédé ou de biens de reprise.

Au cours de l'exercice écoulé, aucune opération de cette nature n'est intervenue dans le cadre du Contrat.

IV.2.2. Inventaire des biens

L'inventaire au 31 décembre de l'exercice est établi selon les préconisations de la FP2E. Les biens propres de la société y figurant sont ceux, conformément au décret, expressément désignés au contrat comme biens de reprise.

En annexe figure l'inventaire détaillé des équipements de cette usine de dépollution.

Usines de dépollution	Capacité épuration en DBO5 (kg/j)	Capacité équivalent habitant (EH)	Capacité hydraulique (m3/j)	Qualification
ANTIBES	10 500	172 000	55 000	Bien de retour
Capacité totale :	10 500	172 000	55 000	

Capacité épuration en kg de DBO5 / j et capacité hydraulique en m3/j selon les données du constructeur, capacité en EH établie sur une base de 60 g de DBO5 par habitant et par jour.

IV.3. Les investissements et le renouvellement ◀

Les états présentés permettent de tracer, selon le format prévu au contrat, la réalisation des programmes d'investissements et de renouvellement à la charge du délégataire, et d'assurer le suivi des fonds contractuels d'investissements...

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée en annexe VI « les modalités d'établissement du Care ».

IV.3.1. Les programmes contractuels ◀

Aucun programme d'investissement de premier établissement n'a été défini au contrat (hormis l'investissement initial de construction de la station).

IV.3.2. Les autres dépenses de renouvellement

Les états présentés permettent de suivre les dépenses réalisées dans le cadre d'une obligation en garantie pour continuité du service ou d'un fonds contractuel de renouvellement.

Aucun programme d'investissement de premier établissement n'a été défini au contrat (hormis l'investissement initial de construction de la station).

Dépenses relevant d'une garantie pour continuité du service

Cet état fournit, sous la forme préconisée par la FP2E, les dépenses de renouvellement réalisées au cours de l'exercice dans le cadre d'une obligation en garantie pour continuité du service.

Nature des biens	2009
Equipements (€)	550 798,61
Génie civil (€)	808,82

IV.4. Les engagements à incidences financières

«Les engagements à incidences financières, y compris en matière de personnel, liés à la délégation de service public et nécessaires à la continuité du service public.» (art. R1411-7-I-h du CGCT).

Conformément aux préconisations de l'Ordre des Experts Comptables, il s'agit des « engagements significatifs, sortant de l'ordinaire, nécessaires à la continuité du service, existant à la fin de la période objet du rapport et qui à la fois devraient se continuer au-delà du terme normal de la convention de délégation et être repris par l'exploitant futur ».

Faute de projections suffisamment pertinentes sur la situation exacte en fin de contrat, les informations fournies ont une nature qualitative, mais chaque fois que possible, les engagements seront précisés à proximité de l'échéance, dans le rapport annuel ou le cas échéant dans un autre document établi à cet effet.

IV.4.1. Flux financiers de fin de contrat

Les flux financiers de fin de contrat doivent être anticipés par la Collectivité qui pourra être amenée le cas échéant à mettre en place des financements temporaires pour rembourser le délégataire sortant.

➤ Régularisations de TVA

A l'expiration du contrat de délégation, aucune régularisation de TVA, au titre des immobilisations du service affermé et dont la récupération a été opérée par le mécanisme du transfert du droit à déduction visé aux articles 216 bis et suivants de l'annexe II au CGI, n'est à prévoir dès lors que l'activité est reprise par une personne redevable de la TVA². Le cédant et le bénéficiaire sont seulement astreints à une obligation de déclaration respective du montant total HT de la transmission.

Lorsque l'activité est reprise par une personne non redevable de la TVA³, le délégataire sortant reste tenu par les dispositions de l'article 210 de l'annexe II au CGI. Il peut donc être amené à reverser au Trésor Public une fraction de la TVA ayant grevé lesdites immobilisations. La Collectivité doit reverser au délégataire le montant de cette régularisation mais peut, simultanément, faire valoir ses droits au remboursement correspondant auprès du Fonds de Compensation de la TVA.

➤ Sort des biens de retour

Les biens de retour listés à l'inventaire détaillé ci-avant seront remis gratuitement à la Collectivité à l'échéance du contrat.

² conformément au principe posé par le nouvel article 257 bis du CGI précisé par l'instruction 3 A 6 36 parue au BOI N°50 du 20 Mars 2006

³ ce qui est le cas d'une Collectivité reprenant en régie directe sans opter pour la TVA un service d'eau de moins de 3000 habitants ou un service d'assainissement

➤ **Sort des biens de reprise**

Les biens de reprise listés à l'inventaire détaillé ci-avant seront, si elle le souhaite, remis à la Collectivité à l'échéance du contrat selon les modalités à définir entre les parties.

Remarque : Hormis les biens de retour et les biens de reprise prévus au contrat, le délégataire utilise dans le cadre de sa liberté de gestion certains biens et prestations ; le cas échéant, sur demande de la Collectivité et selon des conditions à déterminer, les parties pourront convenir de leur mise à disposition auprès du nouvel exploitant.

➤ **Consommations non relevées et recouvrement des sommes dues au délégataire à la fin du contrat**

Différentes modalités pratiques liées à la facturation et au recouvrement devront être arrêtées conjointement entre la Collectivité et son délégataire pour permettre à celui-ci d'encaisser normalement l'ensemble des sommes qui lui resteront dues par les usagers après la fin du contrat (volumes consommés mais non encore relevés à cette date, encours clients,...).

En outre, dans la mesure où les surtaxes sont reversées à la Collectivité sur la base des montants facturés aux usagers et non pas des montants effectivement encaissés par le délégataire, des régularisations seront à prévoir à ce titre en faveur de ce dernier.

IV.4.2. Dispositions applicables au personnel

Concernant les engagements en matière de personnel, il convient d'analyser et d'appliquer les dispositions de nature légale, contractuelle ou conventionnelle indiscutablement applicables, en se projetant au terme normal du contrat conformément aux préconisations de l'Ordre des Experts Comptables.

Ces engagements présentent de fortes spécificités :

- ils évoluent largement au fil du temps, au gré des évolutions de carrière, des aléas de la vie privée des agents et des choix d'organisation du délégataire,
- ils sont soumis à des impératifs de protection des données personnelles,
- ils dépendent, au plan juridique, des futurs choix d'organisation que retiendra la Collectivité,
- ils sont enfin soumis à une jurisprudence fluctuante.

➤ **Convention collective des salariés de l'entité « Veolia Eau - Générale des Eaux »**

Les salariés de l'entité "Veolia Eau - Générale des Eaux" bénéficient de la Convention Collective Nationale des entreprises des services d'eau et d'assainissement du 12 avril 2000 (CCN), d'accords collectifs spécifiques en fonction de leur entreprise de rattachement (**CGE**), ainsi que d'accords conclus dans le cadre de l'Unité Economique et Sociale " VEOLIA - Générale des Eaux " et qui concernent notamment :

l'intéressement et la participation, la protection sociale (mutuelle / prévoyance) ou encore l'harmonisation des régimes de retraites complémentaires des sociétés de l'UES.

➤ **Principaux impacts en fin de contrat de la Convention collective**

Lorsque les conditions d'application de l'article L.122-12 §2 du Code du travail sont réunies⁴, le transfert de personnel est opposable à tous, employeurs et salariés.

Sinon, les dispositions relatives aux modalités de transfert des contrats de travail sont régies par les articles 2.5.2 et 2.5.4 de la Convention Collective Nationale (CCN) visée ci-avant⁵.

Ces dispositions ne s'appliquent toutefois qu'aux entreprises adhérentes à la FP2E (ex Syndicat Professionnel des Distributeurs d'eau), signataires de la CCN. En revanche pour les entreprises non adhérentes à la FP2E, les dispositions de l'article 2.5.2 ne leur sont pas opposables.

Lorsque l'article L. 122-12 est applicable, la loi ne prévoit pas de modalités particulières d'application ; il est recommandé dans ce cas de proposer au sortant ou à l'entrant d'appliquer volontairement les modalités pratiques prévues par l'article 2.5.2 de la CCN à titre de guide méthodologique.

Pour les cas où ni l'article L. 122-12, ni l'article 2.5.2 de la CCN ne s'appliquent, les parties peuvent également convenir d'opter pour une application volontaire des modalités de transfert prévues par l'article 2.5.2 de la CCN.

Il conviendra donc en temps utile de convenir avec la Collectivité de l'applicabilité de ces différentes dispositions.

➤ **Autres dispositions légales indiscutablement applicables**

- jurisprudence sur l'article L. 122-12
- maintien des accords collectifs applicables au personnel transféré en application de l'article L. 122-12 jusqu'à l'entrée en vigueur d'un nouveau texte et dans la limite d'un an (L 132.8 alinéa 7 du Code du travail). Au-delà, et à défaut de la conclusion d'un accord collectif d'adaptation chez l'entrant, il y aura maintien des avantages individuels acquis en application des accords en vigueur chez le sortant avant le transfert.

➤ **Dispositions spécifiques du contrat de délégation**

Sans objet.

➤ **Effectif transférable en fin de contrat et masse salariale afférente**

⁴ L'applicabilité de l'art L 122.12 dépend des situations de fait au regard des critères jurisprudentiels en cours et reste soumise à l'appréciation souveraine des tribunaux. On peut rappeler à titre d'information que, à ce jour, pour qu'il y ait application de l'art L 122.12, il est nécessaire qu'il y ait transfert d'une entité économique autonome, conservant son identité, dont l'activité est poursuivie ou reprise.

⁵ Dans toutes les situations où L 122.12 ne s'applique pas, il conviendra de s'assurer de l'accord formel du personnel concerné par le transfert.

La liste des agents⁶ susceptibles d'être concernés par un éventuel transfert en fin de contrat peut varier sensiblement en cours d'exécution (mutations, turn-over, changements d'organisation du délégataire, mais aussi évènements de la vie personnelle des salariés...). A titre indicatif, à l'approche de la fin du contrat, un calcul de l'effectif transférable au sens de la CCN sera communiqué à la Collectivité, ainsi qu'une estimation de la masse salariale afférente.

➤ *Comptes entre employeurs successifs*

Par ailleurs, en l'absence de clauses contractuelles contraires, les dispositions à prendre entre employeurs successifs concernant le personnel transféré sont les suivantes :

- de manière générale, dispositions identiques à celles appliquées en début du contrat
- concernant les salaires et notamment salaires différés : chaque employeur supporte les charges afférentes aux salaires (et les charges sociales ou fiscales directes ou indirectes y afférentes) rattachables à la période effective d'activité dont il a bénéficié ; le calcul est fait sur la base du salaire de référence ayant déterminé le montant de la charge mais plafonné à celui applicable au jour de transfert : ce compte déterminera notamment les proratas 13^{ème} mois, de primes annuelles, de congés payés, décomptes des heures supplémentaires ou repos compensateurs,....
- concernant les autres rémunérations : pas de compte à établir au titre des rémunérations différées dont les droits ne sont exigibles qu'en cas de survenance d'un évènement ultérieur non encore intervenu : indemnité de départ à la retraite, droits à des retraites d'entreprises à prestations définies, médailles du travail,...

➤ *Cas particulier du passage en Régie*

Il est ici renvoyé aux dispositions légales et réglementaires concernant les divers cas possibles : Service Public Administratif ou Service Public Industriel et Commercial (SPIC), Régie directe ou Régie à personnalité morale utilisant des personnels de statuts divers,...

⁶ Certaines informations utiles ont un caractère confidentiel et n'ont pas à figurer dans le rapport annuel qui est un document public. Elles pourront être fournies, dans le respect des droits des personnes intéressées, séparément à l'autorité délégante, sur sa demande justifiée par la préparation de la fin de contrat.

IV.5. Récupération de la TVA de la Collectivité

Dès lors qu'une Collectivité a concédé ou affermé son Service Public, elle n'exerce plus d'activité placée dans le champ d'application de la T.V.A.

Selon la doctrine fiscale de « l'indivisibilité du Service Public » elle n'a plus la capacité de récupérer la TVA ayant grevé ses achats et dépenses, sauf en ce qui concerne les investissements réalisés sur les biens mis à la disposition du concessionnaire ou fermier. Elle doit, pour cela, obligatoirement utiliser le dispositif des attestations de transfert du droit à récupération par son Fermier, visé aux articles 216 bis et suivant de l'annexe II au Code Général des Impôts, de la T.V.A. payée sur ses investissements.

Par exemple, si une Collectivité a réglé des dépenses concernant un investissement neuf, comme la construction d'un réservoir, elle peut récupérer la T.V.A. par l'intermédiaire de son Fermier. Si au contraire, Elle a réglé des dépenses concernant l'entretien des espaces verts d'un réservoir, elle ne peut récupérer la T.V.A.

Période de validité des attestations

Toutes les attestations de T.V.A. dont le droit à déduction date de plus de deux ans, sont irrecevables auprès de l'Administration Fiscale (art. 224-1 de l'annexe II au C.G.I.)

Au cours de l'année 2009, seules étaient recevables les attestations de transfert de TVA relatives à des investissements dont le droit à déduction n'était pas antérieure au 1er janvier 2007.

En conséquence, les éventuelles demandes de récupération de T.V.A. ouvrant droit à déduction au titre de l'année 2008 doivent être adressées au Délégué au plus tard début novembre 2010, et celles concernant l'année 2009 au plus tard début novembre 2011.

Etat de la récupération de la T.V.A

Au cours de l'année 2009, il n'y a eu aucune attestation de récupération de la T.V.A.

IV.6. La couverture des risques

Les attestations d'assurance relatives à la couverture des risques liés à notre activité de délégataire du service sont jointes en annexe au présent rapport.

Elles ont vocation à couvrir la responsabilité de Veolia Eau qui pourrait être engagée au titre de l'exploitation même du service qui lui est confiée par le contrat de délégation de service public.

Par ailleurs, la collectivité conserve de son côté la responsabilité liée à la propriété de ses ouvrages. En conséquence, il lui appartient de souscrire les polices d'assurance de nature à couvrir les risques liés à l'existence des ouvrages.

Les attestations d'assurance relatives à la couverture des risques liés à notre activité de délégataire du service sont jointes en annexe au présent rapport.

Elles ont vocation à couvrir la responsabilité de Veolia Eau qui pourrait être engagée au titre de l'exploitation même du service qui lui est confiée par le contrat de délégation de service public.

Par ailleurs, la collectivité conserve de son côté la responsabilité liée à la propriété de ses ouvrages. En conséquence, il lui appartient de souscrire les polices d'assurance de nature à couvrir les risques liés à l'existence des ouvrages.

Chapitre V. Situation des biens et perspectives ◀

Par ce compte rendu, VEOLIA EAU présente à la Collectivité une vue d'ensemble de la situation du patrimoine du service délégué, à partir des constats effectués au quotidien (interventions, inspections, auto surveillance, astreinte,...) et d'une analyse des faits marquants, des études disponibles et d'autres informations le cas échéant.

Ce compte rendu permet ainsi à la Collectivité, par une connaissance précise des éventuels problèmes, de leur probable évolution et des solutions possibles, de mieux programmer ses investissements.

Les biens dont l'état ou le fonctionnement sont satisfaisants ou pour lesquels VEOLIA EAU n'a pas décelé d'indice négatif ne figurent pas dans ce compte rendu.

V.1. Insuffisances et proposition d'amélioration

Nous souhaitons optimiser la séparation pollution particulaire / pollution dissoute en améliorant le pré-traitement. Cela passe par le renouvellement d'un dégraisseur et d'un déssableur plus efficaces et de travaux sur le décanteur lamellaire. Nous pourrions ainsi améliorer les conditions de fonctionnement du traitement biologique.

Nous continuerons le renouvellement d'un élément indispensable pour l'activité biologique : un turbo-compresseur.

Cet équipement permet l'injection d'oxygène dans les biocarbone et ainsi une activité biologique consommatrice de pollution.

En 2009, un audit ventilation a permis de déceler des problèmes susceptibles d'engendrer une accumulation de gaz toxiques et par voie de conséquence une dégradation prématurée du matériel. Nous envisageons donc le remplacement du matériel défectueux afin d'éviter cette dégradation prématurée.

Lors de l'arrêt technique de décembre 2009, nous avons pu constater que les canalisations d'eau épurée et sortie biocarbone sont très corrodées : elles seront remplacées en 2010.

Le dépotage des réactifs est vétuste et non sécuritaire : risque de mélange accidentel de réactifs incompatibles : Acide / Base / Javel. Nous installerons un équipement qui répond aux exigences les plus strictes de sécurité.

Enfin, nous allons installer un équipement pour réutiliser l'eau traitée de la station et réduire nos consommations en eau potable.

Chapitre VI. Les Annexes

VI.1. Le glossaire

Le présent glossaire est établi sur la base des définitions de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 et de compléments jugés utiles à la compréhension du document.

Abonnement : L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné à l'opérateur pour la prestation du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement non collectif). (circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008). Pour Veolia, à chaque abonnement correspond un client distinct : le nombre d'abonnements est égal au nombre de clients.

Assiette de la redevance d'assainissement : Volume total facturé aux usagers du service.

Autorisation spécifique de déversement (ASD) [D 202.0] : arrêté d'autorisation de déversement signé par la collectivité responsable de l'ouvrage où sont rejetés les effluents du bénéficiaire de l'arrêté.

Bilans disponibles : sur une usine de dépollution, les bilans disponibles sont les bilans 24h réalisés, exception faite des bilans inutilisables

Capacité épuratoire : Capacité de traitement des ouvrages d'épuration donnée par le constructeur. Elle s'exprime en capacité épuratoire (kg de DBO5/jour) et en capacité hydraulique (m3/jour) ou en équivalent habitant.

Certification ISO 14 001 : attestation fournie par un organisme indépendant qui valide la démarche environnementale effectuée par le délégataire

Certification ISO 9 001 (2000) : attestation fournie par un organisme indépendant qui valide la démarche assurance qualité effectuée par le délégataire

Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié [P202.3] : en attente de la définition par le Ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement Durables

Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié [P204.3] : en attente de la définition par le Ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement Durables

Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié [P205.3] : en attente de la définition par le Ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement Durables

Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau [P254.3] : parmi les bilans de fonctionnement des équipements d'épuration réalisés sur 24h, nombre de bilans conformes aux objectifs de rejet spécifiés par l'arrêté préfectoral rapporté au nombre total de bilans (arrêté du 2 mai 2007)

Client (abonné) : personne physique ou morale ayant souscrit un ou plusieurs abonnements auprès de l'opérateur du service public (par exemple service de l'eau, de l'assainissement, etc.). Le client est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, en des lieux géographiques distincts appelés points de service et donc avoir plusieurs points de service. Pour distinguer les services, on distingue les clients eau, les clients assainissement collectif et les clients assainissement non collectif. Le client perd sa qualité d'abonné à un point de service donné lorsque le service n'est plus délivré à ce point de service, quelque soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé). (cf. circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008). Pour Veolia, un client correspond à un abonnement : le nombre de clients est égal au nombre d'abonnements.

DBO5 : Demande biochimique en oxygène pendant 5 jours. La DBO5 est un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

DCO : Demande chimique en oxygène. La DCO est un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

Développement durable : défini en 1987 comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs. ». Cela suppose un développement économiquement efficace, socialement équitable et écologiquement soutenable, tout en reposant sur une nouvelle forme de gouvernance qui encourage la mobilisation et la participation de tous les acteurs de la société civile au processus de décision.

Equivalent habitant : Flux journalier moyen de pollution, correspondant à la quantité de DBO5 (en grammes / jour) des eaux brutes en entrée de système de traitement divisé par 60. Un équivalent habitant (EH) rejette en effet 60 grammes de DBO5 par jour.

Habitants desservis [D 201.0] : population INSEE des communes desservies après correction en cas de couverture partielle d'une commune. Cette donnée est consultable sur le site internet de l'INSEE à compter de 2009 (décret n°2008-1477 du 30/12/2008) .

Conformité réglementaire des rejets : L'indice mesure la conformité des rejets aux prescriptions de rejet définies dans la réglementation ou dans l'arrêté préfectoral.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (arrêté du 2 mai 2007) [P202.2] : la valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100, avec le barème suivant :

0 point : absence de plans du réseau ou plans couvrant moins de 95 % du linéaire estimé du réseau de collecte hors branchements

10 points : existence d'un plan du réseau couvrant au moins 95 % du linéaire estimé du réseau de collecte hors branchements

20 points : mise à jour du plan au moins annuelle

Les 20 points ci-dessus doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants :

+ 10 : informations structurelles complètes sur chaque tronçon (diamètre, matériau, année approximative de pose)

+ 10 : existence d'une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations
+ 10 : localisation et description de tous les ouvrages annexes (postes de relèvement, déversoirs...)

+ 10 : dénombrement des branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite)

+ 10 : définition et mise en œuvre d'un plan pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau

+ 10 : localisation et identification des interventions (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement)

+ 10 : existence d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans)

+ 10 : mise en œuvre d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte (arrêté du 2 mai 2007) [P255.3] : la valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, les éléments indiqués aux points B et C suivants n'étant pris en compte que si la somme des points mentionnés au point A atteint 80. Pour des valeurs de l'indice comprises entre 0 et 80, l'acquisition de points supplémentaires est faite si les étapes précédentes sont réalisées, la valeur de l'indice correspondant à une progression dans la qualité de la connaissance du fonctionnement des réseaux.

A – Éléments communs à tous les types de réseaux

+ 20 : identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement...)

+ 10 : évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)

+ 20 : réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement

+ 30 : réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la surveillance des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes

+ 10 : réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la surveillance des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes

+ 10 : connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur

B – Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs

+ 10 : évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total.

C – Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes

+ 10 : mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage

Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (arrêté du 2 mai 2007) [D 302.0] : la valeur de cet indice est comprise entre 0 et 140, les éléments indiqués au point B suivant n'étant pas pris en compte si la somme des éléments mentionné au point A n'atteint pas 100.

A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif

+ 20 : délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération

+ 20 : application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération

+ 30 : mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de huit ans

+ 30 : mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations

B – Éléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif

+ 10 : existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations

+ 20 : existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations

+ 10 : existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange (arrêté du 2 mai 2007)

Matières sèches (boues de dépollution) : Matières résiduelles après déshydratation complète des boues, mesurées en tonnes de MS

MES : Matières en suspension. Les MES sont un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [P252.2] : est recensé le nombre de points du réseau de collecte des eaux usées (unitaire ou séparatif) nécessitant au moins 2 interventions par an (préventives ou curatives). Ce nombre est rapporté à 100 km de réseaux de collecte des eaux usées, hors branchements. (arrêté du 2 mai 2007)

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [D 203.0] : quantité de boues exprimée en tonnes de matières sèches qui sortent du périmètre des ouvrages d'épuration du service ou qui sont comptabilisées à l'amont des filières d'incinération ou de compostage en cas de traitement sur site ; ces boues contiennent les réactifs ajoutés aux boues brutes et sont comptabilisées en sortie du périmètre des ouvrages d'épuration, donc avec prise en compte des éventuels effets de stockage sur site.

Réseau de collecte des eaux usées : Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression les eaux usées et unitaires issues des

abonnés, du domaine public ou d'autres services de collecte jusqu'aux unités de dépollution. Il est constitué de la partie publique des branchements, des canalisations de collecte, des canalisations de transport, des ouvrages et équipements hydrauliques. (circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008)

Station d'épuration (ou usine de dépollution) : Ensemble des installations chargées de traiter les eaux collectées par le réseau de collecte des eaux usées avant rejet au milieu naturel et dans le respect de la réglementation (appelée aussi usine de traitement, STEP). (circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008)

Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation [P206.3] : une filière est dite « conforme » si la filière de traitement est déclarée ou autorisée selon sa taille et si le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur. L'indicateur est le pourcentage de boues évacuées selon une filière conforme. Les refus de dégrillage et les boues de curage ne sont pas pris en compte. (arrêté du 2 mai 2007)

Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif [P301.3] : en attente de la définition par le Ministère de l'Ecologie, du développement et de l'Aménagement Durable, suite à la parution en septembre 2009 des textes d'application régissant les prescriptions techniques et les modalités de contrôle des installations.

Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers [P251.1] : le nombre de débordements et d'inondations correspond au nombre de demandes d'indemnisation présentées par des tiers, usagers ou non du service. Le taux de débordement est obtenu en rapportant le nombre de demandes d'indemnisation au millier d'habitants desservis. Les débordements résultant d'une obstruction du réseau due à l'utilisateur ne sont pas pris en compte. (arrêté du 2 mai 2007)

Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées [P201.1] : Est défini comme le nombre d'abonnés du service public d'assainissement collectif rapporté au nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif dans l'agglomération d'assainissement au sens de l'article R. 2224-6 du code général des collectivités territoriales. Le taux de desserte ne peut être établi qu'après définition des zones d'assainissement collectif et non collectif. On estime qu'un abonné est desservi par un réseau d'assainissement dès lors qu'un réseau existe devant l'immeuble. (arrêté du 2 mai 2007)

Taux d'impayés [P257.0] : il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (arrêté du 2 mai 2007)

Taux de raccordement : Pourcentage des clients desservis effectivement raccordés au réseau d'assainissement (Nombre de clients effectivement raccordés / nombre de clients desservis). La politique en matière d'auto surveillance et d'assainissement non collectif doit être mise en parallèle de l'appréciation de l'indicateur.

Taux de réclamations [P258.1] : ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est à mettre en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix. (arrêté du 2 mai 2007).

VI.2. Le délégataire

Notre organisation repose sur différents niveaux opérationnels qui chacun, quotidiennement, apporte leur contribution dans l'exercice des missions qui nous sont confiées.

La réponse à chaque exigence du service est apportée au niveau le plus adapté, car cette organisation est à la fois décentralisée et mutualisée : les agences locales offrent la proximité à nos clients, les services de l'échelon régional gèrent les fonctions support et les services centraux assurent des missions permanentes d'assistance à caractère d'expertise et de contrôle.

VI.2.1. L'Agence

L'agence Sophia Mandelieu, une équipe proche de vous

Les Moyens Humains

L'Agence est composée de 4 services :

DIRECTEUR D'AGENCE

Thierry FAUQUET



RESPONSABLE DU SERVICE USINE

Emmanuel GAUTHIER



**RESPONSABLE DU SERVICE
RESEAUX - TRAVAUX**

Jérémie NIDDAM



**RESPONSABLE DU
SERVICE ADMINISTRATIF
ET CLIENT**

Vanessa THEVENET



**RESPONSABLE ANTENNE
MANDELIEU**

Chrystel DESCARGUES



L'effectif global de l'agence est de 83 agents répartis comme suit :

- 1 Directeur d'Agence
- ↵ 6 Chefs de Service et cadres
- ↵ 15 Agents de maîtrise
- ↵ 22 Electromécaniciens
- ↵ 39 Employés et ouvriers

Cette équipe est à la disposition des clients et de la Collectivité pour assurer au quotidien le fonctionnement du service public.

Notre Implantation Locale

Le siège de l'Agence Sophia-Mandelieu est situé dans des locaux modernes et fonctionnels.

Les locaux d'environ 1000 m² sont constitués d'une partie administration comprenant un accueil du public, de bureaux et d'un magasin de pièces de rechanges.

Il comporte en particulier :

- un local dédié aux serveurs informatiques en liaison avec la Direction Régionale,
- une salle de réunion avec visioconférence
- des vestiaires
- un laboratoire d'analyses
- un magasin attenant,...

Les agents se caractérisent par une très grande polyvalence et peuvent se remplacer mutuellement en cas d'absence.

Ils sont également titulaires de toutes les habilitations de sécurité (habilitations électriques, travail en espace confinés, vaccinations, ...)

Enfin, cette exploitation bénéficie des moyens et de l'expertise du Centre Opérationnel Var Côte d'Azur de Veolia Eau, titulaire de 41 contrats d'eau potable, assainissement collectif et non collectif, correspondant à 27 communes desservies sur l'Ouest des Alpes-Maritimes et l'Est du Var.

Nos Moyens Techniques

Nos équipes disposent de tout le matériel nécessaire à l'entretien courant des installations ainsi qu'à l'exécution de certaines opérations spécifiques :

- Matériel de chantier nécessaire à l'entretien des réseaux d'eau potable et d'assainissement (camion, tractopelle, compresseur, matériel de signalisation, outillage divers,...),
- Matériel spécifique à l'exploitation des réseaux d'eau potable et d'assainissement (matériel d'inspection télévisée,...) ainsi que tout le matériel électrique nécessaire à nos agents du service Usines.

Nos équipes utilisent également du matériel de sécurité :

- matériel d'intervention en atmosphère confinée
- détecteurs de gaz toxiques
- potences et harnais
- stop-chutes
- tripode
- équipements de protection individuelle
- équipements de protection collective.



La modernité de ces équipements nous garantit d'assurer un service fiable et sûr.



Moyens en systèmes radio et informatique

Communication et télésurveillance

Tous les agents de terrain sont équipés de **téléphones portables et de PDA (organiseur électronique mobile)**, les électromécaniciens de PDA et d'ordinateurs portables.

Un **poste central e-LERNE** fonctionnant 24h/24h 7j/7j, gère l'ensemble des sites équipés de télégestion ou de téléalarme.

Ce système de téléalarmes/télésurveillances, relié à un central situé dans nos bureaux, permet **une gestion des alarmes et la surveillance à distance 24h sur 24h des installations**. Ce système, programmé pour appeler les agents d'astreinte de jour comme de nuit, garantit 365 jours par an, des délais d'intervention courts sur l'ensemble des installations gérées.

Informatique

Les sites VEOLIA EAU sont reliés par un réseau informatique qui permet des échanges de données en continu et en temps réel.

L'ensemble des services de l'agence est informatisé et dispose des logiciels de bureautique du marché et des logiciels spécifiques métiers (gestion des clients, comptabilité, gestion des stocks approvisionnement). Tous les ordinateurs sont en réseau et équipés d'une messagerie électronique.





Moyens affectés aux inspections cameras

Pour assurer cette tâche, Veolia Eau met en place une équipe de **3 agents polyvalents** équipés du matériel nécessaire aux interventions.



Nos moyens mutualisés

Veolia Eau dispose de moyens performants au niveau régional, dont l'objectif est d'apporter un soutien et une expertise aux agences locales et à leurs clients.

- **Analyses et contrôles de la qualité de l'eau**

La qualité de l'eau produite et distribuée par Veolia Eau Sud-Est nécessite une surveillance continue.

A cet effet, une organisation rigoureuse, proche des structures d'exploitation a été mise en place :

- **Un plan d'auto surveillance** organise les prélèvements d'échantillons sur le terrain en vue d'analyses physico-chimiques et micro biologiques.
- **Des laboratoires d'usines** présents sur de nombreux sites de la Région Sud-Est assurent les analyses régulières.
- **Une équipe d'assistance technique** intervient en conseil auprès des exploitants. En cas de besoin, elle établit des diagnostics et apporte des solutions adaptées.
- **Le laboratoire National, situé à Saint-Maurice**, complète le dispositif nécessaire à la détection de pollutions et aux contrôles bactériologiques et physico-chimiques. Ses équipes sont mobilisables **24h/24**.

- **Une Direction Technique Régionale (50 personnes)**

Forte de 50 ingénieurs et techniciens, elle est organisée par pôles de compétences et intervient sur le terrain à la demande des agences. Ce service assure une **veille technologique et réglementaire** permettant la mise en œuvre des solutions techniques les mieux adaptées.

Il assure également avec les centres opérationnels et les agences une astreinte pollution 24h/24 et 365j/an.

- **Un service Commercial (7 personnes)**

Il anime la politique commerciale de la Région et assure une veille contractuelle.

- **Un service Communication (3 personnes)**

Il coordonne et anime la communication sur l'ensemble de la Région.



- **Un service Qualité et Environnement (3 personnes)**

Il anime la politique qualité sur l'ensemble de la Région en coordination avec les Centres Opérationnels et Agences.

- **Un service Clients et Informatique (34 personnes)**

34 personnes assurent la gestion centralisée des clients et l'édition de 1 400 000 factures chaque année. Il permet également d'anticiper et d'adopter les évolutions très rapides dans le domaine de l'informatique.

- **Un service Administratif Comptable et Financier (30 personnes)**

Il assure la majorité des tâches juridiques, administratives et comptables.

- **Un service Ressources Humaines (20 personnes)**

Il assure la gestion du personnel et notamment la formation professionnelle.



- **Un service Achats, Hygiène et Sécurité (8 personnes)**

Il coordonne la politique achat de la Région et anime la politique hygiène et sécurité.

• **Recherche et Développement**

Veolia Eau a été le premier groupe à considérer l'importance de la technologie dans les métiers de l'eau en créant en 1983, Anjou Recherche, support opérationnel des activités de recherche du groupe.

Anjou Recherche figure parmi les principaux **acteurs de la communauté scientifique de l'eau**. Avec ses 170 experts qui fonctionnent en réseau avec de grands organismes internationaux, la Recherche a pour vocation de fournir au meilleur coût des solutions opérationnelles aux exploitants.

Les scientifiques poursuivent leurs recherches sur les membranes, la gestion du réseau d'eau potable, le dessalement de l'eau de mer, la désinfection de l'eau potable et les boues des usines de dépollution. Autant de thèmes de recherche pour répondre aux enjeux de demain.

Ces enjeux s'articulent autour de trois axes majeurs :

- optimiser les produits et procédés existants,
- anticiper les évolutions de la réglementation dans les domaines de l'environnement et de la santé publique,
- déceler les besoins de ses futurs clients.

Anjou Recherche conçoit et développe les innovations de demain dans une approche globale de développement durable et un contexte économique serré.

Il développe des outils de prévention, de contrôle et d'aide à la décision pour une gestion efficace de l'ensemble du cycle de l'eau : traitement et désinfection de l'eau potable, gestion des réseaux, protection des ressources, recyclage des eaux usées, épuration des eaux usées et traitement des boues, eaux de process et eaux usées en industrie, développement de nouvelles méthodes d'analyse.



Niveau de qualification et Formation :

La Région Sud Est dispose d'un personnel particulièrement qualifié au service des exploitations qui lui sont confiées.

Ce haut niveau de qualification est maintenu en permanence par des actions de formation aux techniques de pointe et par une remise à niveau permanente pour les techniques traditionnelles.



VI.2.2. Les fonctions support

Les services de l'échelon régional gèrent les fonctions support techniques et administratives (comptabilité, contrôle de gestion, paie, ressources humaines, prévention sécurité, relation clientèle (Centre Service Client), support informatique, qualité – environnement, bureau d'études techniques, achats, ...).

Les services centraux assurent des missions permanentes d'assistance aux échelons opérationnels, notamment :

- Formation et qualification, gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.
- Recherche et développement (ANJOU RECHERCHE), politique d'innovation, appui technique aux exploitations, publications techniques, veille sur les nouvelles technologies,....
- Laboratoire Central certifié COFRAC.
- Moyens spécifiques d'intervention en cas de crise.
- Gestion des risques et des assurances.
- Définition des politiques de service à la clientèle.
- Définition des politiques d'achats et sélection de fournisseurs.
- Administration des systèmes d'information.
- Expertise juridique et fiscale, veille réglementaire,....

Accréditation laboratoire

Le recours à un laboratoire accrédité 24 h sur 24 h atteste de notre capacité à réaliser des analyses dans le domaine de l'assainissement, selon les protocoles normalisés.

VI.2.3. Certification « Assurance qualité »

Les entités locales de VEOLIA EAU sont toutes certifiées ISO 9001 (version 2000), ce qui atteste de notre engagement dans une démarche d'amélioration continue du service, régulièrement auditée par un organisme indépendant.

VI.2.4. Hygiène-sécurité-conditions de travail

L'année 2008 a été, pour VEOLIA Environnement, l'année de la sécurité. Ce qui constitue le point de départ d'une nouvelle dynamique de la prévention.

VEOLIA EAU est signataire de la déclaration de Séoul sur la prévention, la sécurité et la santé au travail, rédigée par le Bureau International du Travail en 2008.

En 2009, l'entreprise a maintenu un niveau élevé de formation à la sécurité et à la prévention en réalisant près de 1200 journées de formation.

De nombreuses campagnes de sensibilisation ont eut lieu : matériel de chantier, travaux à proximité d'ouvrages souterrains, équipements de protection individuelles, espaces confinés, risques électriques, risques chimiques, sécurité routière, ...

Nous avons poursuivi le déploiement des 4 axes de notre démarche de prévention :

- Evaluation des risques professionnels

- Esprit Sécurité et Vigilance Partagée
- Formation et sensibilisation
- Contrôles réglementaires des installations et équipements de travail

En matière de résultat, le nombre des accidents du travail, sur la période 2005 / 2009 ont diminués de 45 %, et le nombre des jours d'arrêt qui y sont associés sur la même période a baissé de 57%.

Enfin, le 09 décembre 2008, VEOLIA a signé un accord cadre sur la prévention des risques professionnels, la santé et la sécurité au travail, avec les partenaires sociaux.

Cet accord a pour objectif de faire encore progresser les résultats dans ces domaines.

VI.3. Les nouveaux textes de référence

Certains des textes présentés peuvent avoir des impacts contractuels. VEOLIA Eau se tient à disposition pour assister la collectivité dans l'évaluation de ces impacts en local et la préparation en tant que de besoin des projets d'avenant.

VI.3.1. Gestion des services publics locaux

Mise en place de la Médiation de l'eau

La Médiation de l'eau, constituée entre la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) dont Veolia est adhérente, les Associations d'Elus, l'AMF, l'ADCF avec la participation d'Associations de Consommateurs volontaires, a pour but de favoriser le règlement amiable des litiges portant sur la bonne exécution du service d'eau et d'assainissement, lorsqu'aucune solution n'a pu être trouvée entre le consommateur et l'entreprise adhérente qui gère le service.

La Charte de la Médiation de l'Eau (consultable sur le site www.mediation-eau.fr) en décrit le domaine d'application, le fonctionnement et la procédure de saisine. Tout abonné particulier ou personne morale peut y recourir.

Assainissement non collectif ⁷

Trois arrêtés complètent les dispositions relatives à l'assainissement non collectif (ANC) :

- Le premier définit les prescriptions techniques applicables au « petit » ANC (inférieur à 1,2 kg/j de DB05, soit 20 EH) pour le dimensionnement, les performances, l'exploitation et la surveillance de l'installation, dans le but de ne pas porter atteinte à la salubrité publique, à la qualité du milieu récepteur ni à la sécurité des personnes, ni présenter de risques de pollution des eaux souterraines ou superficielles. Les dispositifs déjà agréés restent valides, et une procédure d'agrément est mise en place pour promouvoir l'innovation technique. La conformité du dispositif sera examinée lors de l'instruction du permis de construire (voir § 2 Eaux usées et déchets – l'assainissement dans la loi Grenelle 1).
- Le second arrêté définit les modalités de contrôle par les communes des installations d'ANC. Le premier contrôle est effectué au plus tard le 31 décembre 2012. Pour les installations déjà contrôlées, un contrôle périodique est prévu tous les 8 ans au maximum. Pour les autres, le contrôle dépend de leur date de réalisation ou de réhabilitation : avant le 31/12/1998, il

⁷ **Arrêté du 7 septembre 2009** fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5. **Arrêté du 7 septembre 2009** relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif. **Arrêté du 7 septembre 2009** définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif.

consiste en un diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien, et après cette date, une vérification de la conception et de l'exécution. En cas de risques sanitaires et environnementaux, le propriétaire doit réaliser dans un délai de 4 ans les travaux listés dans le rapport de contrôle. Le règlement de service du SPANC doit préciser, les modalités du contrôle, la périodicité, les modalités d'information du propriétaire ou de l'occupant de l'immeuble, les documents à fournir, le montant de la redevance de contrôle et les modalités de recouvrement.

- Le troisième arrêté est relatif aux modalités d'agrément des vidangeurs et aux règles générales qu'ils doivent respecter pour extraire, transporter et éliminer les matières de vidange. Accordé par le préfet, l'agrément est valable 10 ans. La liste des personnes agréées est publiée sur le site internet de la préfecture.

Redevance ANC et subventions aux particuliers ⁸

Lorsque la commune inclut dans la mission du SPANC la réalisation ou la réhabilitation des installations d'ANC, conformément à la LEMA, les propriétaires souhaitant confier les travaux à la collectivité s'acquitteront d'une redevance tenant compte des éventuelles subventions versées à la collectivité par les agences de l'eau et les conseils généraux. En outre, ces travaux sont soumis au taux réduit de TVA (5,5 %).

Le montant de la redevance restant à la charge des propriétaires pourra ainsi être réduit et son remboursement étalé dans le temps.

Enfin, la loi de finances pour 2009 prévoit un écoprêt à taux zéro pour les travaux de réhabilitation des systèmes d'ANC ne consommant pas d'énergie.

Boues d'épuration et TGAP ⁹

A compter du 1er janvier 2009, les déchets (boues, matières de vidange) traités par incinération sont imposables à la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP), sous réserve qu'ils ne proviennent pas de l'exploitant lui-même de l'unité d'incinération.

Fonds de garantie boues ¹⁰

Le fonds de garantie prévu par la LEMA a pour but d'indemniser les agriculteurs et propriétaires en cas de dommages provoqués par l'épandage des boues d'épuration urbaine ou provenant d'industries alimentaires ou de cartonnerie / papier. Il est alimenté par une taxe de 0,50 euros par tonne de matière sèche.

Les quantités de matières sèches produites doivent désormais figurer au registre tenu par l'exploitant producteur de boues, qui est transmis par voie électronique à l'administration.

⁸ MEEDDATT, JO Sénat du 29/01/2009. Décrets n°2009-344 et -346 du 30 septembre 2009 relatifs aux avances remboursables sans intérêt destinées au financement de travaux de rénovation afin d'améliorer la performance énergétique des logements anciens

⁹ Loi de finances pour 2009 n°2008-1425 du 27 décembre 2008 et loi de finances rectificative n°2008-14443 du 30 décembre 2008.

¹⁰ Décret n°2009-550 du 18 mai 2009 relatif à l'indemnisation des risques liés à l'épandage agricole des boues d'épuration urbaines ou industrielles. Arrêté du 4 septembre 2009 fixant la liste des rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement dont l'épandage agricole des boues d'épuration industrielles donne lieu à l'intervention du fonds de garantie des risques liés à l'épandage agricole des boues prévu à l'article L. 425-1 du code des assurances.

Part fixe de la facture d'eau dans les communes touristiques¹¹

L'exonération de plafonnement, tant pour l'eau que pour l'assainissement, de la part de la facture d'eau non proportionnelle au volume d'eau consommé dans les communes érigées en station classée s'applique désormais aux "*communes touristiques visées à l'article L. 133-11 du code du tourisme*", suite à la réforme de la procédure de classement.

Protection des consommateurs / abonnés ¹²

La protection des consommateurs est renforcée depuis qu'a été établie une liste de 22 clauses abusives dans les contrats conclus entre les consommateurs et les professionnels : 12 sont interdites et concernant les 10 autres, il appartient désormais au professionnel (et non plus au consommateur) d'apporter la preuve de leur caractère non abusif lors d'un litige devant le juge.

Information des usagers sur le prix des appels téléphoniques¹³

Le prix des communications vers les services à valeur ajoutée, dont les services d'eau et d'assainissement, doit à partir du 1er janvier 2010 être communiqué pour les numéros commençant par 0891, 0892, 0897 et 0899 et les numéros courts et 1 et 3, et au 1er janvier 2011 pour les numéros azur (081).

Recouvrement des redevances ¹⁴

Dans sa déclaration des redevances « modernisation des réseaux de collecte », l'exploitant doit indiquer les dégrèvements, non valeurs et créances abandonnées au titre du Fonds de solidarité eau.

Déclaration et contrôle des prélèvements hors réseau public¹⁵

De nouvelles dispositions sont prises pour évaluer les volumes d'eau rejetés dans le réseau d'assainissement et calculer la redevance d'assainissement. Le propriétaire ou l'utilisateur des dispositifs de prélèvements, puits et forages domestiques doit établir en mairie une déclaration, téléchargeable sur www.forages-domestiques.gouv.fr. Le contenu de ces déclarations sera enregistré dans une base de données nationale consultable par les collectivités et les services de contrôle.

Le règlement de service doit être modifié pour prendre en compte ces nouvelles dispositions.

¹¹ **Arrêté du 20 avril 2009** portant modification de l'arrêté du 6 août 2007 relatif à la définition des modalités de calcul du plafond de la part de la facture d'eau non proportionnelle au volume d'eau consommé.

¹² **Décret n°2009-302 du 18 mars 2009** portant application de l'article L. 132-1 du code de la consommation. **Loi n°2009-526 du 12 mai 2009** de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures.

¹³ **Arrêté du 10 juin 2009** relatif à l'information sur le prix des appels téléphoniques aux services à valeur ajoutée

¹⁴ **Décret n°2009-1162 du 30 septembre 2009** relatif aux modalités de recouvrement des redevances des agences de l'eau, pris pour l'application de l'article 131 de la loi n°2008-1443 du 30 décembre 2008 de finances rectificative pour 2008.

¹⁵ **Arrêté du 17 décembre 2008** fixant les éléments à fournir dans le cadre de la déclaration en mairie de tout prélèvement, puits ou forage réalisés à des fins d'usage domestique de l'eau. **Arrêté du 17 décembre 2008** et **Circulaire du 9 novembre 2009** relatifs au contrôle des installations privatives de distribution d'eau potable, des ouvrages de prélèvement, puits et forages et des ouvrages de récupération des eaux de pluie. **Arrêté du 15 janvier 2010** portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Base de données — Déclaration des puits et forages domestiques ».

Intercommunalité et service de l'assainissement ¹⁶

Les syndicats d'eau ou d'assainissement préexistant à la création d'une communauté d'agglomération ayant choisi la compétence optionnelle « eau » ou « assainissement » peuvent conserver la gestion du service considéré sur la partie de leur territoire englobée dans le nouvel EPCI.

Responsabilité environnementale ¹⁷

Prises en application de la loi n° 2008-757 du 1er août 2008 sur la responsabilité environnementale, de nouvelles dispositions précisent comment s'apprécie la gravité des dommages selon la ressource affectée (sols, eaux, habitats naturels...), les activités susceptibles d'être mises en cause dans le cadre de la responsabilité sans faute, l'identité et les rôles de l'autorité administrative, les modalités d'instruction des demandes d'actions, des dossiers de réparation, les mesures de publicité....

Sécurité des travaux à proximité des canalisations « gaz »

18

Les distributeurs de gaz devront transmettre les informations nécessaires à la sécurité des travaux exécutés à proximité des réseaux à un organisme habilité dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat.

Tant que le décret n'est pas paru, ce sont toujours les communes qui reçoivent et qui doivent communiquer ces informations aux demandeurs.

Un régime simplifié pour les installations classées (ICPE) ¹⁹

Un régime d'autorisation simplifiée, dénommé « enregistrement », intermédiaire entre celui de l'autorisation et celui de la déclaration, est mis en place.

Les installations concernées, dont les enjeux environnementaux et les risques sont bien connus, seront soumises à des prescriptions standardisées au niveau national, fixées par arrêté ministériel.

Ce nouveau régime, applicable de plein droit aux installations nouvelles, mais aussi sous réserve de délais et de conditions d'application aux installations existantes, ne sera mis en œuvre qu'une fois définie la nomenclature des activités concernées.

Encadrement de la redevance d'occupation du domaine public (RODP) ²⁰

La redevance d'occupation du domaine public par les réseaux d'eau et d'assainissement est plafonnée à 30 € / km de réseau, hors branchements, et à 2 € / m² au sol pour les ouvrages bâtis non linéaires, hors regards d'assainissement.

Ces plafonds évoluent chaque année au 1er janvier.

¹⁶ **Loi n°2009-967 du 3 août 2009** de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, dite loi Grenelle 1 (art.51).

¹⁷ **Décret n°2009-468 du 23 avril 2009** relatif à la prévention et à la réparation de certains dommages causés à l'environnement.

¹⁸ **Loi n°2009-526 du 12 mai 2009** de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures (art 48).

¹⁹ **Ordonnance n°2009-663 du 11 juin 2009** relative à l'enregistrement de certaines installations classées pour la protection de l'environnement.

²⁰ **Décret n°2009-1683 du 30 décembre 2009** relatif aux redevances dues aux communes, aux départements et aux régions en raison de l'occupation de leur domaine public par des ouvrages des services publics de distribution d'eau et d'assainissement.

Si la convention de DSP comporte une redevance unique pour l'occupation du domaine public et le financement d'ouvrages remis à la collectivité à l'échéance, la part de la RODP devra être distinguée lors de la prochaine révision de la convention.

VI.3.2. Eaux usées & déchets

L'assainissement dans la loi Grenelle 1 ²¹

Les travaux à réaliser dans les stations d'épuration restent à mettre aux normes conformément à la directive 91/271/CEE du Conseil du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires devront être achevés d'ici 2012.

Les dispositifs d'assainissement de moins de 50 EH conformes à la directive 89/106/CEE, ayant la marque « CE » et respectant les performances épuratoires réglementaires sont agréés sans protocole supplémentaire.

La mise en place d'une gestion intégrée de la mer et du littoral devrait inciter notamment à une meilleure maîtrise des rejets.

La récupération et la réutilisation des eaux pluviales et des eaux usées seront encouragées dans le respect des contraintes sanitaires et des besoins prioritaires de la population en cas de crise (art 27).

L'instruction des demandes de permis de construire devra prendre en compte les modalités d'assainissement des eaux usées. A cet effet, le SPANC pourra être sollicité (art 27).

La réduction de la consommation d'énergie passe par le développement des énergies renouvelables, dont le gaz issu des stations d'épuration (art 19).

SDAGE et protection de la ressource ²²

Le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) doit comporter la liste des valeurs seuils retenues pour l'évaluation de l'état chimique des eaux souterraines et un rapport de synthèse relatif à ces eaux.

Par ailleurs, pour en protéger la qualité, le SDAGE doit interdire toute introduction directe ou indirecte de substances dangereuses et limiter cette introduction pour les polluants non dangereux, dont les listes sont fixées par un arrêté du 17 juillet 2009. Ces nouvelles exigences impliquent d'avoir une meilleure connaissance des rejets des installations classées qui sont raccordées.

Signalons la parution des arrêtés préfectoraux approuvant les SDAGE de la métropole (sauf la Corse) et d'outre-mer, incluant les programmes pluriannuels de mesure.

Le nouveau label « Eaux de baignade »

Ce nouveau label garantissant la qualité des eaux de baignade, fondé sur un référentiel de certification plus exigeant que celui de l'actuel Pavillon Bleu en imposant des prélèvements tout au long de la saison estivale, doit permettre aux communes littorales françaises de devancer l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation européenne en 2015. A partir cette date en effet, toute plage où la qualité des eaux sera jugée "insuffisante" devra être impérativement fermée.

²¹ **Loi n°2009-967 du 3 août 2009** de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, dite loi Grenelle 1.

²² **Arrêté du 27 janvier 2009** modifiant l'arrêté du 17 mars 2006 relatif au contenu des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux. **Arrêté du 17 juillet 2009** relatif aux mesures de prévention ou de limitation des introductions de polluants dans les eaux souterraines.

VI.3.3. Autres textes

- Décrets n°2009-218 et n°2009-219 du 24 février 20 09 relatif aux redevances perçues par les offices de l'eau des départements d'outre-mer.
- Ordonnance n°2009-229 du 26 février 2009 prise pour l'application de l'article 12 de la loi n° 2008-757 du 1er août 2008 relative à la responsabilité environnementale et à diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine de l'environnement (notamment, sanctions en cas de non respect de la procédure REACH)
- Ordonnance n°2009-515 du 7 mai 2009 relative aux procédures de recours applicables aux contrats de la commande publique.
- Loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures ICPE.
- Circulaire du 7 septembre 2009 relative au recours à la transaction pour le règlement des litiges portant sur l'exécution de la commande publique.
- Arrêté du 10 novembre 2009 fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les installations de méthanisation soumises à autorisation en application du titre 1er du livre V du code de l'environnement .
- Arrêté du 10 novembre 2009 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de méthanisation soumises à déclaration sous la rubrique n°2781-1 ;
- Décret n°2009-1456 du 27 novembre 2009 relatif aux procédures de recours applicables aux contrats de la commande publique.
- Règlements n°1272/2008 et n° 1336/2008 du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement n°1907/2006.

VI.4. Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation

VI.4.1. Les modalités d'établissement du CARE

Introduction générale

Le décret 2005-236, codifié aux articles R1411-7 et R1411-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, a fourni des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Délégué prévu à l'article L1411-3 du même CGCT, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2009 respecte ces principes. La présente annexe fournit les informations relatives à ses modalités d'établissement.

Organisation de la Société au sein de la Région

L'organisation de la Société **Veolia Eaux Compagnie Générale des Eaux** au sein de la Région **Sud-Est** de Veolia Eau (groupe Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux) comprend différents niveaux opérationnels qui apportent quotidiennement leur contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement qui leur sont confiés.

La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent en effet un des principes majeurs d'organisation de Veolia Eau et de ses sociétés.

En outre, pour faire face aux nouveaux défis auxquels se trouvent confrontés ses métiers, et notamment pour accroître la qualité des services rendus à ses clients, la Société **Veolia Eau Compagnie Générale des Eaux** a pris part à la démarche engagée par Veolia Eau visant à accroître la collaboration entre ses différentes sociétés avec la mise en place de pôles régionaux.

Dans ce contexte, au sein de la Région **Sud-Est** de Veolia Eau, la Société est associée à d'autres sociétés du Groupe pour mettre en commun au sein d'un GIE régional un certain nombre de fonctions supports (service clientèle, bureau d'étude technique, service achats...).

Aujourd'hui, les exploitations de la Société bénéficient des interventions tant de ses moyens propres que des interventions du GIE régional, au travers d'une organisation décentralisant, au niveau adapté, les différentes fonctions.

L'architecture comptable de la Société est le reflet de cette structure décentralisée et mutualisée. Elle permet de suivre aux niveaux adéquats les produits et les charges relevant d'une part de la Région (niveaux successifs de la direction régionale, du centre opérationnel, de l'agence, du service voire du sous-service regroupant plusieurs contrats), et d'autre part les charges de niveau national (contribution des services centraux).

En particulier, et conformément aux principes du droit des sociétés, et à partir d'un suivi analytique commun à toutes les sociétés de la Région, la Société facture au GIE régional le coût des moyens qu'elle met à sa disposition ; réciproquement, le GIE régional lui facture le coût de ses prestations.

Le compte annuel de résultat de l'exploitation relatif à un contrat de délégation de service public, établi sous la responsabilité de la Société délégataire, regroupe l'ensemble des produits et des charges imputables à ce contrat, selon les règles exposées ci-dessous.

La présente annexe a pour objet de préciser les modalités de détermination de ces produits et de ces charges.

1 - Produits

Les produits inscrits dans le compte annuel de résultat de l'exploitation regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

En ce qui concerne les activités de distribution d'eau et d'assainissement [de gaz], ces produits se fondent sur les volumes distribués de l'exercice, valorisés en prix de vente, en appréciant grâce aux données de gestion les volumes livrés aux consommateurs et non encore relevés à la clôture de l'exercice. Le cas échéant, les écarts d'estimation sont régularisés dans le chiffre d'affaires de l'année suivante.

S'agissant des produits des travaux attribués à titre exclusifs, ils correspondent aux montants comptabilisés en application du principe de l'avancement.

Le détail des produits annexé au compte annuel du résultat de l'exploitation fournit une ventilation des produits entre produits facturés au cours de l'exercice et variation de la part estimée sur consommations.

2 - Charges

Les charges inscrites dans le compte annuel du résultat de l'exploitation englobent :

les charges qui sont exclusivement imputables au contrat (charges directes § 2.1) ;

la quote-part, imputable au contrat, des charges communes à plusieurs contrats (charges réparties § 2.2).

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité soit de calculs à caractère économique (charges calculées § 2.1.2).

2.1 - Charges exclusivement imputables au contrat

Ces charges comprennent :

- les dépenses courantes d'exploitation,
- un certain nombre de charges calculées, selon des critères économiques, au titre des investissements (domaines privé et délégué) et de l'obligation contractuelle de renouvellement. Pour être calculées, ces charges n'en sont pas moins identifiées contrat par contrat, en fonction de leurs opérations spécifiques,
- les charges correspondant aux produits perçus pour le compte des collectivités et d'autres organismes.

2.1.1 - Dépenses courantes d'exploitation

Il s'agit des dépenses d'énergie électrique, d'achats d'eau, de produits de traitement, d'analyses, des redevances contractuelles et obligatoires, de certains impôts locaux, etc.

2.1.2 - Charges calculées

Un certain nombre de charges doivent faire l'objet d'un calcul économique. Les éléments correspondants résultent de l'application du principe selon lequel : "Pour que les calculs des coûts et des résultats fournissent des valeurs correctes du point de vue économique...il peut être nécessaire en comptabilité analytique, de substituer à certaines charges calculées en comptabilité générale selon des critères fiscaux ou sociaux, les charges correspondantes calculées selon des critères techniques et économiques"²³.

Ces charges concernent principalement les éléments suivants :

2.1.2.1 – Charges relatives au renouvellement

Conformément aux préconisations de la FP2E, les charges économiques calculées relatives au renouvellement sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles (y compris le cas échéant au sein d'un même contrat).

- Garantie pour continuité du service

Cette rubrique correspond à la situation dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assurer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie pour continuité du service a pour objet de faire face aux charges que le délégataire aura à supporter en exécution de son obligation contractuelle, au titre des biens en jouissance temporaire ²⁴ dont il est estimé que le remplacement interviendra pendant la durée du contrat.

Afin de prendre en compte les caractéristiques économiques de cette obligation ²⁵, le montant de la garantie pour continuité du service s'appuie sur les dépenses de renouvellement lissées sur la durée de la période contractuelle en cours. Cette charge économique calculée est déterminée en additionnant :

- d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà réalisés depuis le début de la période contractuelle en cours ;

²³ Texte issu de l'ancien Plan Comptable Général de 1983, et dont la refonte opérée en 1999 ne traite plus des aspects relatifs à la comptabilité analytique.

²⁴ C'est-à-dire les biens indispensables au fonctionnement du service public qui seront remis obligatoirement à la collectivité délégante, en fin de contrat.

²⁵ L'obligation de renouvellement est valorisée dans la garantie lorsque les deux conditions suivantes sont réunies:

- le bien doit faire partie d'une famille technique dont le renouvellement incombe contractuellement au délégataire ;
- la date de renouvellement passée ou prévisionnelle entre dans l'horizon de la période contractuelle en cours

d'autre part le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin de cette période, tel qu'il résulte de l'inventaire quantitatif et qualitatif des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes annuels du résultat de l'exploitation (fichier des installations en jouissance temporaire);

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours ²⁶.

Des lissages spécifiques sont effectués en cas de prolongation de contrat ou de prise en compte de nouvelles obligations en cours de contrat.

Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que le délégataire risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée de la période contractuelle en cours, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit « fonctionnel » dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

- Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est contractuellement engagée à réaliser un programme prédéterminé de travaux de renouvellement selon les priorités que la Collectivité s'est fixée.

La charge économique portée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation est alors calculée en additionnant :

d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours ;

d'autre part, le montant des renouvellements contractuels futurs jusqu'à la fin de cette même période,

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours.

- Fonds contractuel de renouvellement

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel délimitant les obligations des deux parties est alors établi. C'est le montant correspondant à la définition contractuelle qui est repris dans cette rubrique.

2.1.2.2 – Charges relatives aux investissements

Les investissements financés par le délégataire sont pris en compte dans le compte annuel du résultat de l'exploitation, sous forme de redevances permettant d'étaler leur coût financier total :

pour les biens appartenant au délégataire (biens propres et en particulier les compteurs du domaine privé) : sur leur durée de vie économique puisqu'ils restent lui appartenir indépendamment de l'existence du contrat,

pour les investissements contractuels (biens de retour) : sur la durée du contrat puisqu'ils ne servent au délégataire que pendant cette durée,

avec, dans les deux cas, une progressivité prédéterminée et constante (+1,5 % par an) d'une année sur l'autre de la redevance attachée à un investissement donné.

Le montant de ces redevances résulte d'un calcul actuariel permettant de reconstituer, sur ces durées et en euros courants, le montant de l'investissement initial. S'agissant des compteurs, ce dernier comprend, depuis 2008, les frais de pose valorisés par l'application de critères opérationnels et qui ne sont donc en contrepartie plus compris dans les charges de l'exercice.

Le taux financier retenu se définit comme le taux de référence d'un financement par endettement en vigueur l'année de la réalisation de l'investissement (calculé à partir du Taux Moyen des Emprunts d'Etat majoré de 0,5% pour les investissements réalisés jusqu'au 31.12.2007 et de 1,0% pour les investissements réalisés depuis cette date compte tenu de l'évolution tendancielle du coût des

²⁶ Compte tenu des informations disponibles, pour les périodes contractuelles ayant débuté avant 1990, le montant de la garantie de renouvellement est calculé selon le même principe d'étalement linéaire, en considérant que le point de départ de ces périodes se situe au 1er janvier 1990.

emprunts souscrits par le Groupe VEOLIA ENVIRONNEMENT). Un calcul financier spécifique garantit la neutralité actuarielle de la progressivité annuelle de 1,5 % indiquée ci-dessus.

Enfin, et compte tenu de leur nature particulière, les biens immobiliers du domaine privé font l'objet d'un calcul spécifique comparable à l'approche retenue par les professionnels du secteur. Le montant de la redevance initiale attachée à un bien est pris égal à 7% du montant de l'investissement immobilier (terrain + constructions + agencements du domaine privé) puis est ajusté chaque année de l'évolution de l'indice de la construction. Les agencements pris à bail donnent lieu à un calcul similaire.

- Fonds contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de consacrer tous les ans un certain montant à des dépenses d'investissements dans le cadre d'un suivi contractuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. C'est en pareil cas le montant correspondant à la définition contractuelle qui est reprise dans cette rubrique.

- Annuités d'emprunts de la Collectivité prises en charge

Lorsque le délégataire s'est engagé contractuellement à prendre à sa charge le paiement d'annuités d'emprunts contractées par la Collectivité, le montant de la charge inscrite dans les comptes annuels du résultat de l'exploitation est égal au total des annuités correspondantes échues au cours de l'exercice considéré.

- Investissements du domaine privé

Hormis le parc de compteurs relevant du domaine privé du délégataire (avec une redevance portée sur la ligne « Charges relatives aux compteurs du domaine privé ») et quelques cas où Veolia Eau ou ses filiales sont propriétaires d'ouvrages de production (avec une redevance alors portée sur la ligne « Charges relatives aux investissements du domaine privé »), les redevances attachées aux biens du domaine privé sont portées sur les lignes correspondant à leur affectation (la redevance d'un camion cureur sera affectée sur la ligne « engins et véhicules », celle relative à un ordinateur à la ligne « informatique »...).

- Provisions pour investissements futurs

Les comptes annuels de résultat de l'exploitation peuvent tenir compte sous la forme de provisions pour investissements futurs de l'obligation du délégataire de financer des investissements qui ne seront réalisés qu'ultérieurement, sans que cela entraîne augmentation de la rémunération du délégataire lors de la réalisation de ces investissements. Le montant de la provision pouvant être constituée, correspond à l'étalement du coût financier total des investissements prévus.

2.1.3 - Impôt sur les sociétés

L'impôt calculé correspond à celui qui serait dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut bénéficiaire, le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux retenu en 2009 correspond au taux de base de l'impôt sur les sociétés (33,33 %), hors contribution sociale additionnelle de 3,30% applicable sur une partie de l'impôt dû par la société en fonction du montant de ce dernier.

2-2 – Charges réparties

Comme rappelé en préambule de la présente annexe, l'organisation de la Société repose sur un ensemble de niveaux de compétences en partie mutualisés au sein d'un GIE régional.

Les charges communes d'exploitation à répartir proviennent donc de chacun de ces niveaux opérationnels.

2.2.1 – Principe de répartition

Le principe de base est celui de la répartition des charges concernant un niveau organisationnel donné entre les diverses entités dépendant directement de ce niveau ou, dans certains cas, entre les seules entités au profit desquelles elles ont été engagées.

Ces charges proviennent de chaque niveau organisationnel de Veolia Eau : services centraux, directions régionales, centres opérationnels, agences, services (et sous services le cas échéant) ; le service (ou le sous-service le cas échéant) correspond à l'entité de base et comprend, en général, plusieurs contrats.

Lorsque les prestations effectuées par le GIE régional à un niveau bénéficiant à plusieurs sociétés, les charges correspondantes sont refacturées par celui-ci aux sociétés concernées au prorata de la valeur ajoutée des contrats de ces sociétés rattachés à ce niveau. La valeur ajoutée utilisée est celle disponible à la date de refacturation.

Ensuite, la Société répartit dans ses comptes annuels de résultat de l'exploitation l'ensemble de ses charges communes telles qu'elles résultent de sa comptabilité sociale (après facturation des prestations du GIE régional) selon le critère de la valeur ajoutée de l'exercice. Ce critère unique de répartition s'applique à chaque niveau, jusqu'au contrat. La valeur ajoutée se définit ici comme la différence entre le volume d'activité (produits) et la valeur des consommations intermédiaires (charges d'exploitation – hors frais de personnel et charges de renouvellement). Le calcul permettant de déterminer le montant de la valeur ajoutée s'effectue en « cascade », ce qui permet d'en déterminer le montant à chaque niveau organisationnel. Il est donc déterminé la valeur ajoutée de chaque région, de chaque centre opérationnel, de chaque agence, de chaque service (voire de chaque sous service) et de chaque contrat.

Par ailleurs, lorsque la valeur ajoutée d'un contrat est négative ou nulle, un calcul spécifique est effectué visant à affecter à ce contrat une quote-part de frais répartis au moins égale à 5 % de son chiffre d'affaires hors travaux et hors produits des collectivités et autres organismes.

Les charges indirectes sont donc réparties, par ces imputations successives, sur les contrats au profit desquelles elles ont été engagées.

A noter toutefois que par exception à la règle décrite ci-dessus, les frais [de production d'eau] [de traitement des eaux usées] d'une installation donnée sont répartis entre les contrats desservis par cette installation au prorata des volumes.

Par ailleurs, et en tant que de besoin, les redevances (cf. § 2.1.2) calculées au titre des compteurs dont la Société a la propriété sont réparties entre les contrats concernés au prorata du nombre de compteurs desdits contrats.

Enfin, les charges relatives aux travaux exclusifs étant en général suivies globalement au niveau d'un service alors que les produits correspondant sont suivis au niveau du contrat, il est techniquement impossible de recourir à la clé valeur ajoutée pour répartir ces charges ; elles sont donc réparties au prorata des produits.

2.2.2 – Prise en compte des frais centraux

Après détermination de la quote-part des frais de services centraux imputable à l'activité Eau France, la quote-part des frais des services centraux engagée au titre de l'activité des Régions a été facturée à chaque GIE en fonction de la valeur ajoutée de la région concernée, à charge pour chaque GIE régional de la refacturer à ses membres selon les modalités décrites ci-dessus.

Au sein de la Société, la répartition des frais des services centraux s'effectue par imputations successives, du niveau de la région jusqu'au contrat, au prorata de la valeur ajoutée.

2.3 – Autres charges

2.3.1 – Participation des salariés aux résultats de l'entreprise

Les charges de personnel indiquées dans les comptes annuels de résultat de l'exploitation comprennent la participation des salariés acquittée par la Société en 2009 au titre de l'exercice 2008.

3 - Autres informations

Lorsque la Société a enregistré dans sa comptabilité une charge initialement engagée par le GIE régional ou un de ses membres dans le cadre de la mutualisation de moyens, cette charge est mentionnée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation selon sa nature et son coût d'origine, et non pas en sous-traitance.

Enfin, au-delà des charges économiques calculées présentées ci-dessus et substituées aux charges enregistrées en comptabilité générale, la Société a privilégié, pour la présentation de ses comptes annuels de résultat de l'exploitation, une approche selon laquelle les risques liés à l'exploitation, qui donnent lieu à la constatation de provisions pour risques et charges ou pour dépréciation en comptabilité générale, sont pris en compte pour leur montant définitif au moment de leur concrétisation. Les dotations et reprises de provisions relatives à ces risques ou dépréciation en sont donc exclues (à l'exception des dotations et reprises pour investissements futurs évoquées ci-dessus).

Lorsqu'un contrat bénéficie d'un apport d'eau en provenance d'un autre contrat de la société, le compte annuel de résultat de l'exploitation reprend les écritures enregistrées en comptabilité analytique, à savoir :

- inscription dans les produits du contrat « vendeur » de la vente d'eau réalisée,
- inscription dans les charges du contrat « acheteur » de l'achat d'eau réalisé.

Dans une recherche d'exactitude, et compte tenu de la date avancée à laquelle la Société a été amenée à arrêter ses comptes sociaux pour des raisons d'intégration de ses comptes dans les comptes consolidés du groupe Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux, les comptes annuels de résultat de l'exploitation présentés anticipent sur 2009 certaines corrections qui seront portées après analyse approfondie dans les comptes sociaux de l'exercice 2010.

VI.4.2. Avis des Commissaires aux Comptes



KPMG Audit
1, cours Valmy
92923 Paris La Défense Cedex
France

Téléphone : +33 (0)1 55 68 68 68
Télécopie : +33 (0)1 55 68 73 00
Site internet : www.kpmg.fr

**VEOLIA EAU - COMPAGNIE
GENERALE DES EAUX
Société en Commandite par Actions
REGION SUD EST**

Attestation du commissaire
aux comptes sur la procédure
d'établissement des comptes
annuels de résultat de
l'exploitation

Exercice clos le 31 décembre 2009
VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
Société en Commandite par Actions
REGION SUD EST
12, Boulevard René Cassin - 06100 Nice
Ce rapport contient 10 pages
Référence : BG-102-30

KPMG S.A. cabinet français membre de KPMG International,
une coopérative de droit suisse.

Société anonyme d'expertises
comptable - commissariat aux
comptes à directoire et conseil
de surveillance.
Inscrite au Tableau de l'ordre
à Paris sous le n° 14-30080101
et à la Compagnie des
Commissaires aux Comptes
de Versailles.

Siège social :
KPMG S.A.
Immeuble le Palatin
3, cours du Triangle
92939 Paris La Défense Cedex
Capital : 5 497 100 €
Code APE 6920 Z
775726417 R.C.S. Nanterre
TVA Union Européenne
FR 77 775 726 417



KPMG Audit
1, cours Valmy
92923 Paris La Défense Cedex
France

Téléphone : +33 (0)1 55 68 68 68
Télécopie : +33 (0)1 55 68 73 00
Site internet : www.kpmg.fr

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
Société en Commandite par Actions
REGION SUD EST

Siège social : 12, Boulevard René Cassin - 06100 Nice
Capital social : € 2 207 287 341

**Attestation du commissaire aux comptes sur la procédure d'établissement des comptes
annuels de résultat de l'exploitation**

Exercice clos le 31 décembre 2009

A l'attention du Gérant,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux et à la suite de la demande qui nous a été faite, nous avons procédé à un examen de la mise en œuvre, au titre de l'exercice 2009, par cette dernière de la procédure relative à l'établissement des « comptes annuels de résultat de l'exploitation » (ci-après « les CARE ») telle que prévue par le décret n°2005-236 du 14 mars 2005. Cette procédure est présentée aux pages 1 à 6 dans le document ci-joint.

Les informations figurant dans les CARE remis aux collectivités concernées, établies à partir des balances générale et analytique de la société ainsi que les informations figurant dans l'annexe jointe à la présente attestation ont été produites sous la responsabilité de la direction de la société. Il nous appartient de nous prononcer sur la mise en œuvre dans la société Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux – Région Sud Est de la procédure d'établissement des CARE, telle que décrite dans le document joint.

Les comptes annuels de la société, n'ont pas été arrêtés par Conseil de Surveillance, à la date d'établissement des CARE.

Nos diligences ont été effectuées conformément à la norme d'exercice professionnel applicable en France en matière d'attestations. Pour les besoins de cette attestation, nous avons mis en œuvre les travaux suivants :

- Prise de connaissance de la procédure de la société relative à l'établissement des CARE décrite aux pages 1 à 6 dans le document joint ;
- Conduite d'entretiens avec les responsables financiers concernés ;



**VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES
EAUX**
*Société en Commandite par Actions
REGION SUD EST*
*Attestation du commissaire aux comptes sur la
procédure d'établissement des comptes annuels de
résultat de l'exploitation
Exercice clos le 31 décembre 2009*

- Vérification de la concordance entre les montants cumulés des produits et des charges inscrits dans les CARE pris dans leur ensemble avec les montants correspondants figurant dans la balance générale et la balance analytique de Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux – Région Sud Est au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2009, à l'exclusion de la garantie de continuité du service, de l'impôt sur les sociétés, de la participation des salariés aux résultats de l'entreprise et des éventuelles corrections des comptes annuels anticipées dans les CARE qui sont déterminées en fonction de règles spécifiques décrites dans l'annexe jointe ;
- Identification des produits et charges d'exploitation issus des livres comptables de Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux – Région Sud Est, exclus du processus de production des CARE pris dans leur ensemble et vérification, par sondages, que cette exclusion est conforme aux dispositions de la procédure d'établissement des CARE ;
- Vérification, par sondages, de la prise en compte dans les CARE des éléments à caractère économique dénommés charges calculées décrites dans le document joint ;
- Vérification, par sondages, de la mise en œuvre des clés de répartition utilisées pour les charges indirectes décrite dans le document joint ;
- Vérification, par sondages, de la correcte affectation de produits et charges aux CARE des contrats concernés.

Ces diligences appellent, de notre part, les observations suivantes :

1. GARANTIE DE CONTINUITÉ DE SERVICE

La garantie de continuité de service figurant dans les comptes annuels de résultat de l'exploitation 2009 a été majorée d'un montant total de 29 milliers d'euros par rapport au calcul issu du fichier informatique de suivi des installations en jouissance temporaire, soit 20 milliers d'euros, afin de tenir compte, pour trois contrats, de dispositions contractuelles spécifiques, et 9 milliers d'euros afin de tenir compte, pour deux contrats, de mises à jour non appréhendées par le fichier.

2. PROGRAMME CONTRACTUEL DE RENOUVELLEMENT

Le programme contractuel de renouvellement figurant dans les comptes annuels de résultat de l'exploitation 2009 a été majoré, par rapport au calcul issu du fichier informatique de suivi des installations en jouissance temporaire, de 722 milliers d'euros afin de tenir compte, pour un contrat, des dispositions contractuelles spécifiques, et minoré de 3 milliers d'euros afin de tenir compte, pour un contrat, de mises à jour non appréhendées par le fichier.



VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES
EAUX
Société en Commandite par Actions
REGION SUD EST
Attestation du commissaire aux comptes sur la
procédure d'établissement des comptes annuels de
résultat de l'exploitation
Exercice clos le 31 décembre 2009

3. ACTIVITE TRAVAUX

Les comptes annuels de résultat de l'exploitation prennent en compte, outre les travaux attribués à titre exclusif, les produits et les charges relatifs aux travaux d'entreprises sur fonds de renouvellement et de travaux qui s'élèvent respectivement à 502 et 359 milliers d'euros afin de tenir compte, pour deux contrats, de dispositions contractuelles spécifiques.

4. PROVISIONS POUR INVESTISSEMENTS FUTURS

Comme l'année précédente, les comptes annuels de résultat de l'exploitation incluent pour trois contrats une reprise de provisions extracomptable pour investissements futurs correspondant au montant cumulé des charges calculées, successivement intégrées en comptes rendus financiers à ce titre (dotation aux provisions) et lissées sur la durée résiduelle respective des contrats. Cette reprise s'élève pour les trois contrats concernés à 450 milliers d'euros au titre de l'exercice 2009.

Par ailleurs, en 2009, les comptes annuels de résultat de l'exploitation incluent, pour deux contrats, une dotation aux provisions extracomptable pour investissements futurs complémentaire correspondant au montant cumulé des charges prévisionnelles lissées sur les durées résiduelles des contrats. Cette dotation s'élève à 887 milliers d'euros.

Paris La Défense, le 18 mai 2010

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.



Claire Gravereau
Associée



Baudouin Griton
Associé

PJ : Annexe aux comptes annuels de résultat de l'exploitation de Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux - Région Sud Est



KPMG Audit
1, cours Valmy
92923 Paris La Défense Cedex
France

Téléphone : +33 (0)1 55 68 68 68
Télécopie : +33 (0)1 55 68 73 00
Site internet : www.kpmg.fr

**VEOLIA EAU - COMPAGNIE
GENERALE DES EAUX
Société en Commandite par Actions
REGION SUD EST**

Attestation du commissaire
aux comptes sur la procédure
d'établissement du compte
annuel de résultat de
l'exploitation pour le contrat
d'Antibes : service de
l'Assainissement par la Société
Veolia Eau – Compagnie
Générale des Eaux

Exercice clos le 31 décembre 2009
VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
Société en Commandite par Actions
REGION SUD EST
12, Boulevard René Cassin - 06100 Nice
Ce rapport contient 15 pages
Référence : BG-102-31

KPMG S.A. cabinet français membre de KPMG International,
une coopérative de droit suisse.

Société anonyme d'expertise
comptable - commissariat aux
comptes à directeur et conseil
de surveillance,
inscrite au Tableau de l'ordre
à Paris sous le n° 14-30060101
et à la Compagnie des
Commissaires aux Comptes
de Versailles.

Siège social :
KPMG S.A.
Immeuble le Palatin
3, cours du Triangle
92939 Paris La Défense Cedex
Capital : 5 497 100 €
Code APE 6920 Z
775726417 R.C.S. Nanterre
TVA Union Européenne
FR 77 775 726 417



KPMG Audit
1, cours Valmy
92923 Paris La Défense Cedex
France

Téléphone : +33 (0)1 55 68 68 68
Télécopie : +33 (0)1 55 68 73 00
Site internet : www.kpmg.fr

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
Société en Commandite par Actions
REGION SUD EST

Adresse établissement : 12, Boulevard René Cassin - 06100 Nice
Capital social : €2 207 287 341

**Attestation du commissaire aux comptes sur la procédure d'établissement du compte
annuel de résultat de l'exploitation pour le contrat d'Antibes : service de l'Assainissement
de la société Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux**

Exercice clos le 31 décembre 2009

A l'attention du Gérant,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux et à la suite de la demande qui nous a été faite, nous avons procédé à un examen de la mise en œuvre, au titre de l'exercice 2009, par cette dernière de la procédure relative à l'établissement du « compte annuel de résultat de l'exploitation » (ci-après « le CARE ») pour le contrat d'Antibes : service de l'Assainissement telle que prévue par le décret n°2005-236 du 14 mars 2005. Cette procédure est présentée aux pages 3 à 8 dans le document ci-joint.

Les informations figurant dans le CARE remis à la collectivité concernée, établies à partir des balances générale et analytique de la société ainsi que les informations figurant dans l'annexe jointe à la présente attestation ont été produites sous la responsabilité de la direction de la société. Il nous appartient de nous prononcer sur la mise en œuvre dans la société Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux – Région Sud Est de la procédure d'établissement du CARE, telle que décrite dans l'annexe jointe.

Les comptes annuels de la société, n'ont pas été arrêtés par le Conseil de Surveillance, à la date d'établissement du CARE.

Nos diligences ont été effectuées conformément à la norme d'exercice professionnel applicable en France en matière d'attestations. Pour les besoins de cette attestation, nous avons mis en œuvre les travaux suivants :

- Prise de connaissance de la procédure de la société relative à l'établissement des CARE décrite aux pages 3 à 8 dans le document joint ;
- Conduite d'entretiens avec les responsables financiers concernés ;
- Vérification de la concordance entre les montants cumulés des produits et des charges inscrits dans les CARE pris dans leur ensemble avec les montants correspondants figurant dans la balance générale et la balance analytique de la société Veolia Eau – Compagnie



VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
Société en Commandite par Actions
REGION SUD EST

*Attestation du commissaire aux comptes sur la procédure
d'établissement du compte annuel de résultat de l'exploitation pour le
contrat d'Antibes : service de l'Assainissement par la société Veolia
Eau – Compagnie Générale des Eaux
Exercice clos le 31 décembre 2009*

Générale des Eaux – Région Sud Est au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2009, à l'exclusion de la garantie de continuité du service, de l'impôt sur les sociétés, de la participation des salariés aux résultats de l'entreprise et des éventuelles corrections des comptes annuels anticipés dans les CARE qui sont déterminées en fonction de règles spécifiques décrites dans l'annexe jointe ;

- Identification des produits et charges d'exploitation issus des livres comptables de la société Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux – Région Sud Est, exclus du processus de production des CARE pris dans leur ensemble et vérification, par sondages, que cette exclusion est conforme aux dispositions de la procédure d'établissement des CARE ;
- Vérification, par sondages, de la prise en compte dans les CARE des éléments à caractère économique dénommés charges calculées décrites dans le document joint ;
- Vérification, par sondages, de la mise en œuvre des clés de répartition utilisées pour les charges indirectes décrite dans le document joint ;
- Vérification, par sondages, de la correcte affectation de produits et charges au CARE établi pour le contrat d'Antibes Eau : service de l'Eau Potable.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la mise en œuvre par la société Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux – Région Sud Est de la procédure d'établissement du CARE relatif au contrat d'Antibes : service de l'Assainissement, telle que décrite dans le document joint, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2009, en complément des observations formulées dans notre attestation sur la procédure d'établissement des CARE par la société Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux – Région Sud Est.

Paris La Défense, le 18 mai 2010
KPMG Audit
Département de KPMG S.A.


Claire Gravereau
Associée


Baudouin Griton
Associé

PJ : Annexe 1 : Compte annuel de résultat de l'exploitation pour le contrat d'Antibes : service de l'Assainissement

Annexe 2 : Annexe aux comptes annuels de résultat de l'exploitation de la Société Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux – Etablissement Sud Est

Annexe 3 : Attestation du commissaire aux comptes sur la procédure d'établissement des comptes annuels de résultat de l'exploitation par la Société Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux – Etablissement Sud Est

VI.5. Données détaillées

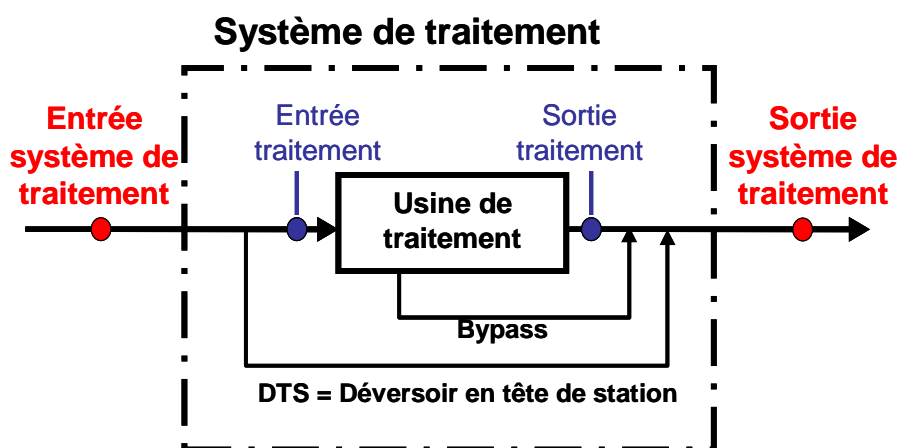
VI.5.1. Le bilan énergétique détaillé par installation

Usine de dépollution

ANTIBES	2005	2006	2007	2008	2009	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	4 821 016	4 757 080	4 787 007	4 539 694	4 652 135	2,5%
Energie facturée consommée (kWh)	4 821 016	4 757 080	4 772 488	4 539 694	4 652 135	2,5%

VI.5.2. Le bilan détaillé de la dépollution par usine

Afin de respecter l'esprit de la réglementation qui privilégie la protection du milieu récepteur, la présentation des données et des indicateurs est faite sur le « système de traitement » défini sur le schéma ci après :



Les charges de pollution sont mesurées et intégrées dans leur totalité en entrée comme en sortie de l'usine de dépollution.

Les résultats présentés s'appuient sur les bilans disponibles. Par ailleurs, les valeurs annuelles moyennes sont la moyenne arithmétique des valeurs constatées sur les bilans disponibles.

Les données du présent chapitre sont présentées conformément à la réglementation applicable en 2009. L'arrêté du 22 juin 2007 a apporté des modifications substantielles aux prescriptions d'auto surveillance amont et aval du système de traitement et à la mesure de sa performance.

Surveillance complémentaire apportée par l'arrêté du 22 juin 2007

Pour une CBPO supérieure à 120 kg DBO5/j (2000 hab.), et lorsque la station d'épuration ne peut assurer totalement le traitement des effluents (incidents, maintenance lourde), l'exploitant évalue les flux de pollution rejetés au milieu naturel et analyse l'impact du rejet notamment par une mesure d'oxygène dissous.

Pour une CBPO supérieure à 600 kg DBO5/j (10 000 hab.) et lorsque le rejet s'opère directement via un émissaire dans une mer ou un océan, l'exploitant fournit une estimation ou la mesure des flux annuels déversés sur les paramètres complémentaires suivants :

Les métaux (Hg, Cd, Cu, Zn, Pb), et les paramètres : N-NH4, N-NO3, P-PO4, NGL, PT, MES.

Pour une CBPO supérieure à 6000 kg DBO5/j (100 000 hab.), l'exploitant déclarera les rejets dans l'eau, l'air et le sol conformément aux dispositions du règlement européen 166/2006 du 18 janvier 2006 et à un prochain arrêté d'application. La première déclaration sera réalisée en 2008 avec les données 2007, sous format électronique sur le site internet GEREP et adressée avant le 1 avril de l'année N+1.

* CBPO : Charge Brute de Pollution Organique

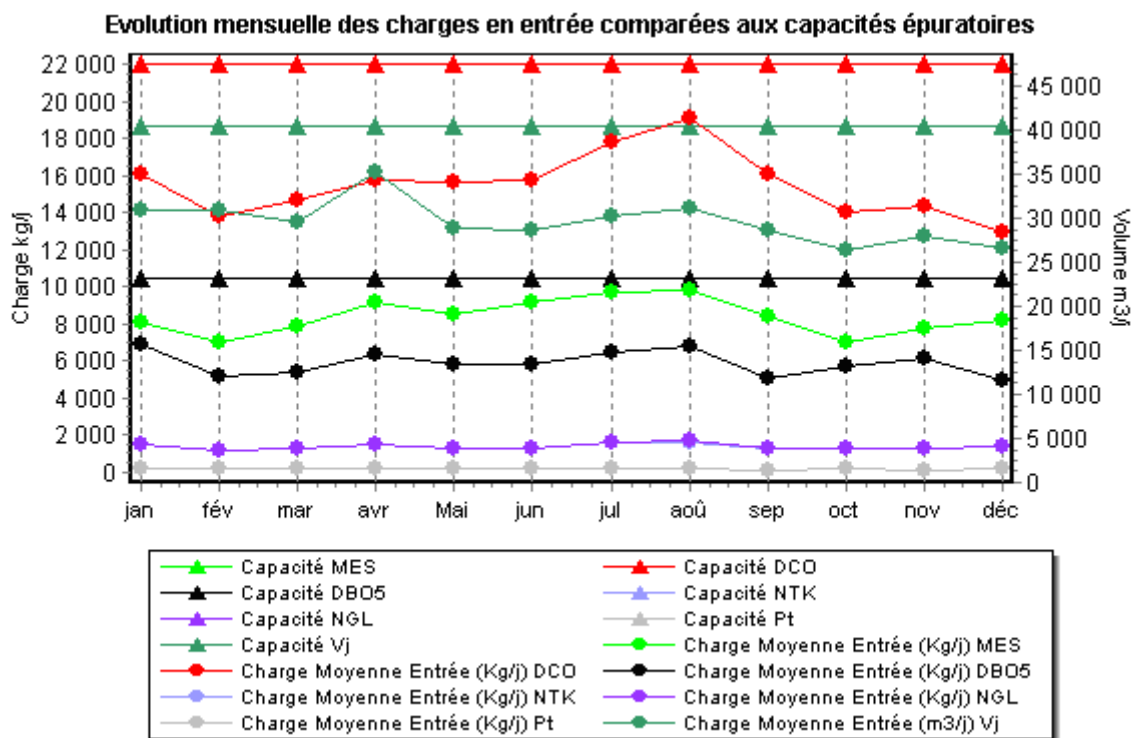
* DBO5 : Demande Biologique en Oxygène

ANTIBES

Adéquation des capacités usines aux charges reçues

Les charges entrantes se répartissent selon les mois de l'année de la façon suivante :

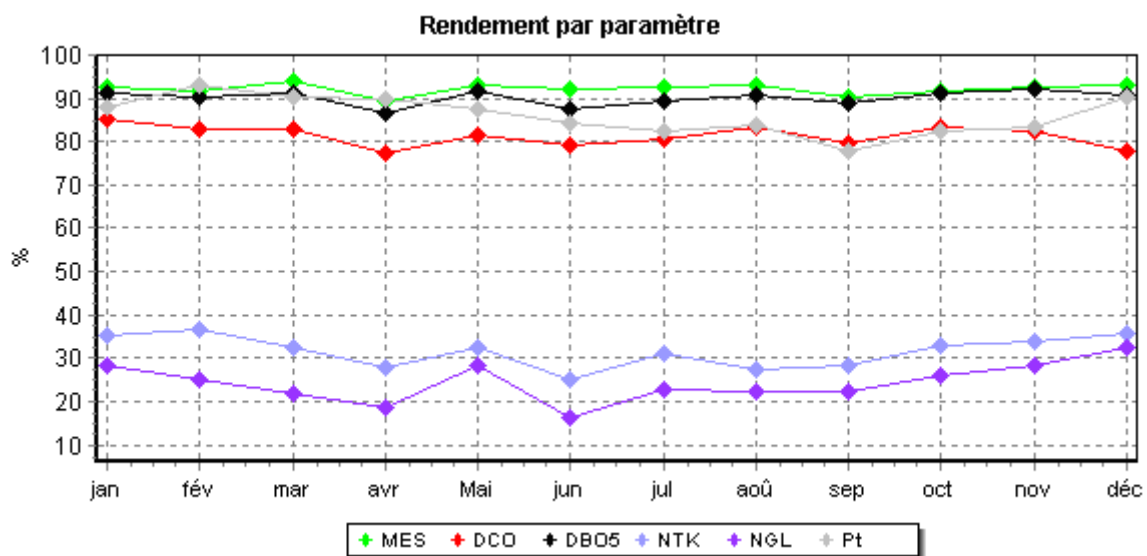
Charges entrantes et dépassement de capacité	Volume		MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Charge (m3/j)	HDTG/ bilans	Charge (kg/j)	HDTG/ bilans	Charge (kg/j)	HDTG/ bilans	Charge (kg/j)	HDTG/ bilans	Charge (kg/j)	HDTG/ bilans	Charge (kg/j)	HDTG/ bilans	Charge (kg/j)	HDTG/ bilans
janvier	30 941	4/14	8 136	3/14	16 105	2/14	6 880	1/14	1 473	-/5	1 482	-/5	208	-/5
février	30 899	2/12	7 061	2/12	13 783	1/12	5 201	0/12	1 193	-/4	1 200	-/4	162	-/4
mars	29 434	1/13	7 898	1/13	14 614	1/13	5 444	1/13	1 255	-/4	1 262	-/4	167	-/4
avril	35 307	6/14	9 118	3/14	15 769	0/14	6 381	0/14	1 467	-/4	1 478	-/4	193	-/4
mai	28 909	2/13	8 505	2/13	15 640	0/13	5 825	0/13	1 325	-/2	1 333	-/2	186	-/2
juin	28 534	0/13	9 173	0/13	15 746	0/13	5 829	0/13	1 293	-/5	1 302	-/5	178	-/5
juillet	30 308	4/14	9 694	3/14	17 772	0/14	6 504	1/14	1 620	-/4	1 628	-/4	203	-/4
août	31 046	5/14	9 818	5/14	19 072	0/14	6 764	0/14	1 667	-/4	1 677	-/4	232	-/4
septembre	28 721	2/12	8 364	1/12	16 091	1/12	5 107	0/12	1 281	-/5	1 301	-/5	146	-/5
octobre	26 405	1/13	7 018	0/13	13 988	0/13	5 678	0/13	1 321	-/5	1 327	-/5	163	-/5
novembre	28 019	2/12	7 772	1/12	14 338	0/12	6 179	0/12	1 299	-/3	1 306	-/3	157	-/3
décembre	26 464	5/15	8 149	3/15	12 950	0/15	4 955	0/15	1 401	-/7	1 415	-/7	177	-/7



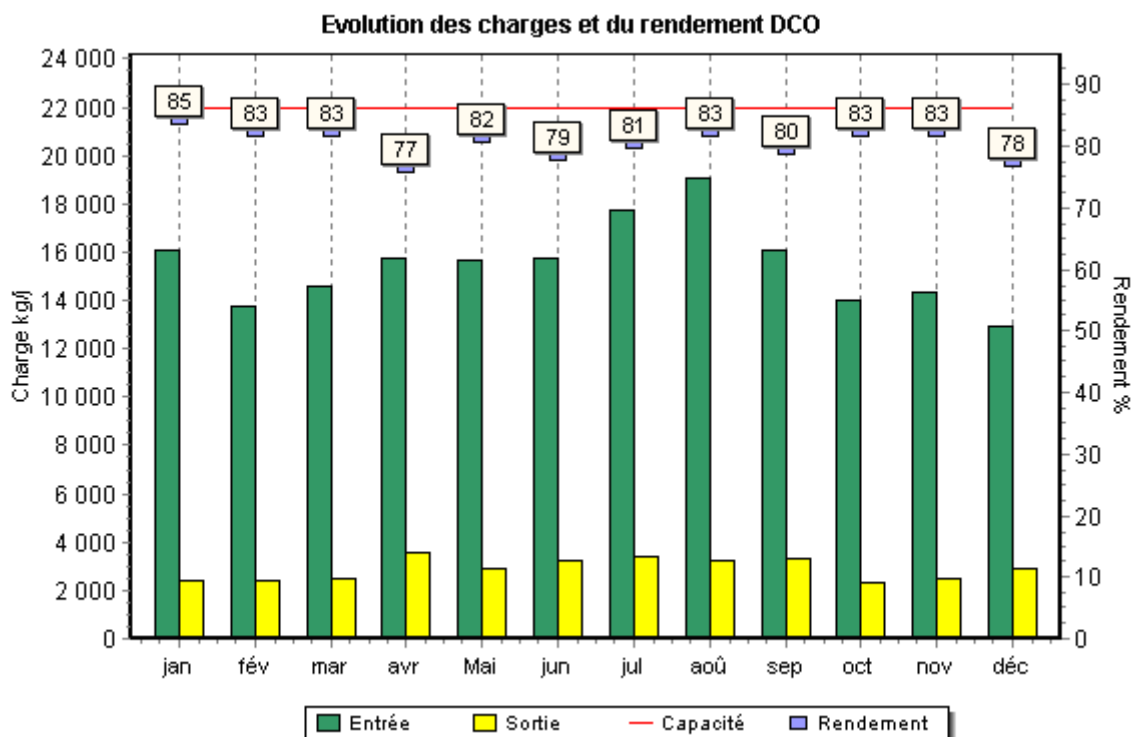
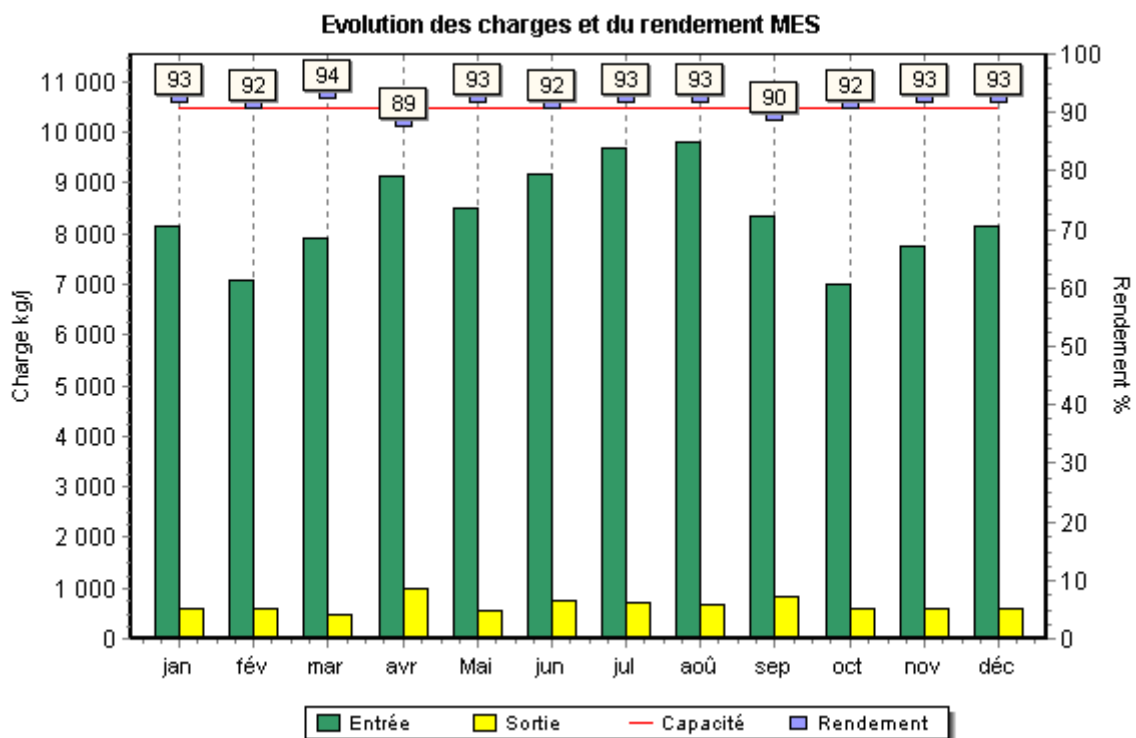
Rendement épuratoire et qualité du rejet dans le milieu naturel

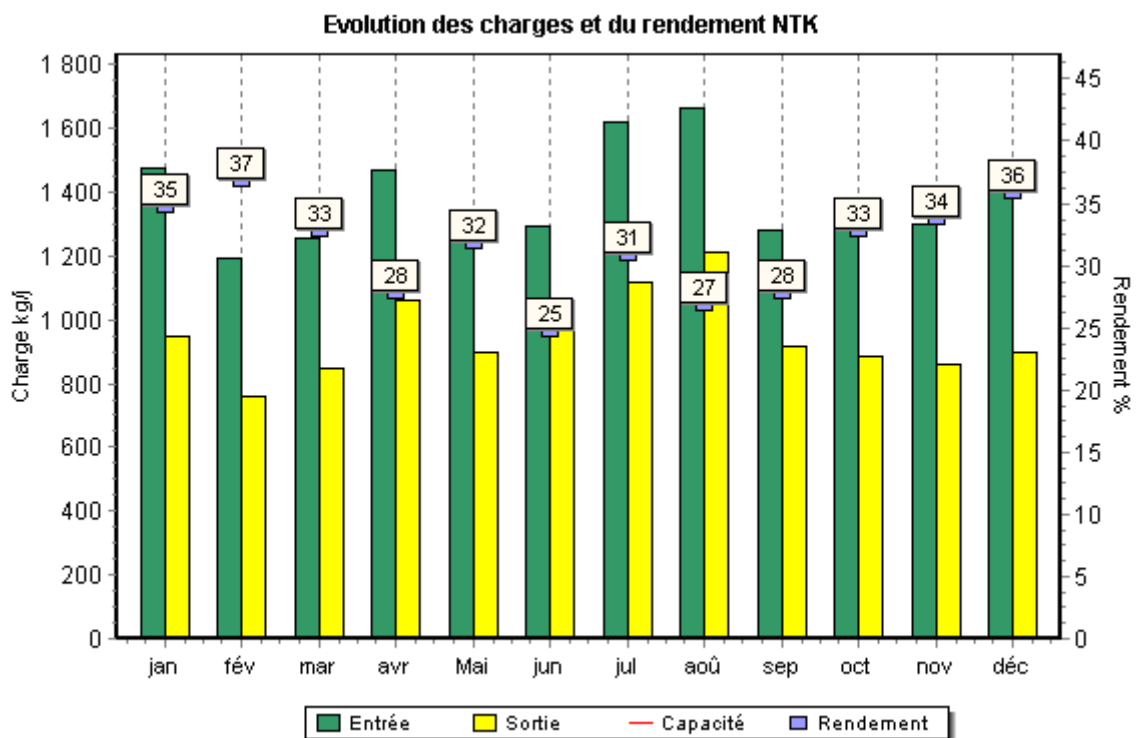
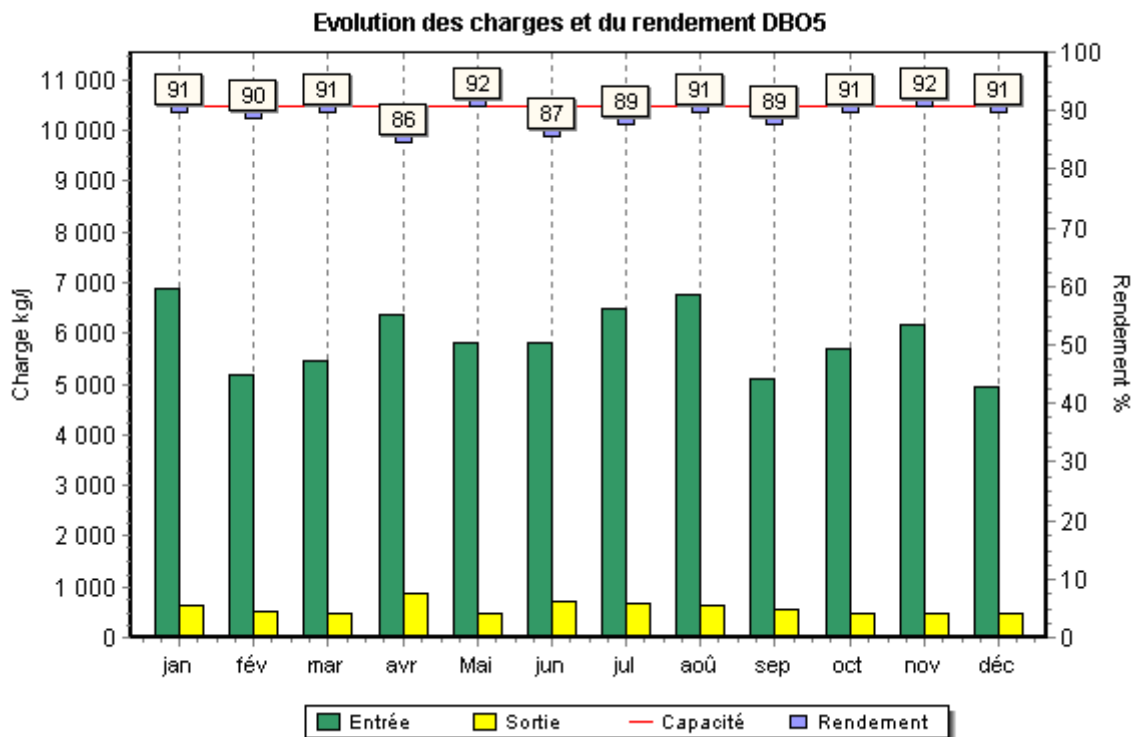
Les charges en sortie et les rendements moyens mensuels sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
janvier	596,6	93 %	2 366,1	85 %	619,5	91 %	951,1	35 %	1 066,2	28 %	25,0	88 %
février	583,8	92 %	2 373,2	83 %	516,7	90 %	757,2	37 %	899,5	25 %	11,2	93 %
mars	474,8	94 %	2 505,0	83 %	483,0	91 %	846,3	33 %	988,2	22 %	16,0	90 %
avril	970,4	89 %	3 582,1	77 %	864,0	86 %	1 059,1	28 %	1 205,5	18 %	19,2	90 %
mai	571,6	93 %	2 871,4	82 %	493,7	92 %	897,2	32 %	955,0	28 %	23,5	87 %
juin	739,7	92 %	3 268,5	79 %	730,4	87 %	972,1	25 %	1 092,9	16 %	28,2	84 %
juillet	717,8	93 %	3 435,9	81 %	686,7	89 %	1 116,7	31 %	1 255,0	23 %	35,3	83 %
août	665,1	93 %	3 200,4	83 %	615,0	91 %	1 211,1	27 %	1 305,1	22 %	37,3	84 %
septembre	818,4	90 %	3 278,0	80 %	558,7	89 %	918,8	28 %	1 009,0	22 %	32,2	78 %
octobre	575,4	92 %	2 359,3	83 %	493,9	91 %	884,8	33 %	979,7	26 %	28,4	83 %
novembre	576,9	93 %	2 503,9	83 %	483,5	92 %	861,5	34 %	938,4	28 %	26,6	83 %
décembre	575,0	93 %	2 859,8	78 %	466,0	91 %	900,0	36 %	955,7	32 %	17,2	90 %

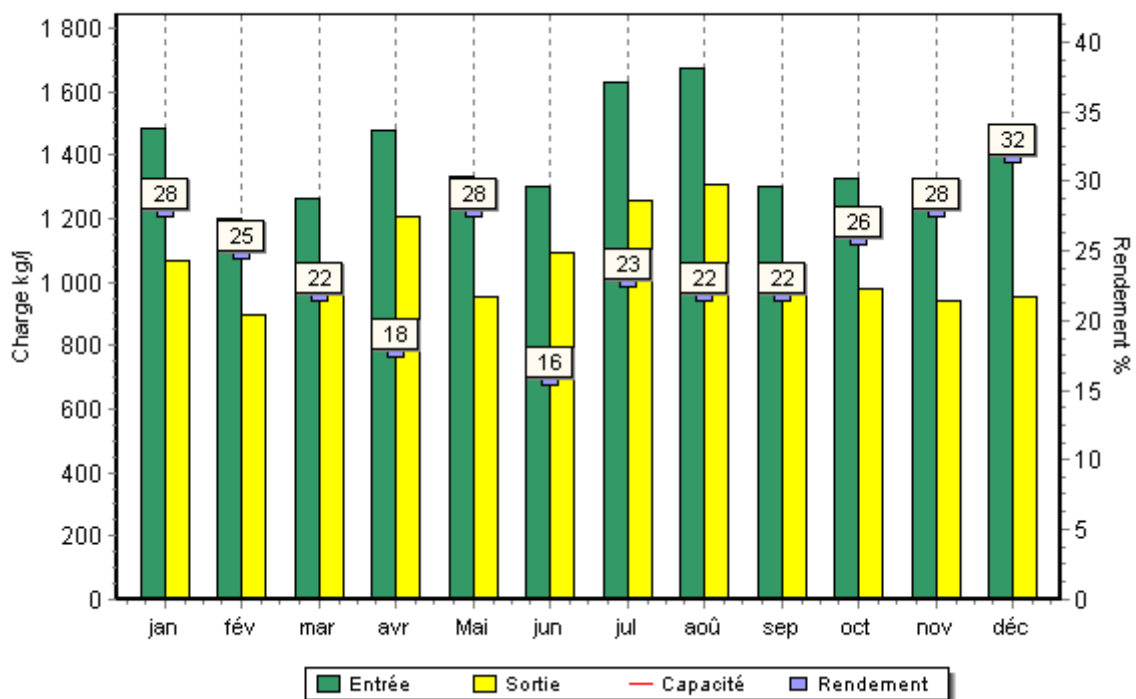


Evolution des charges et du rendement par paramètre

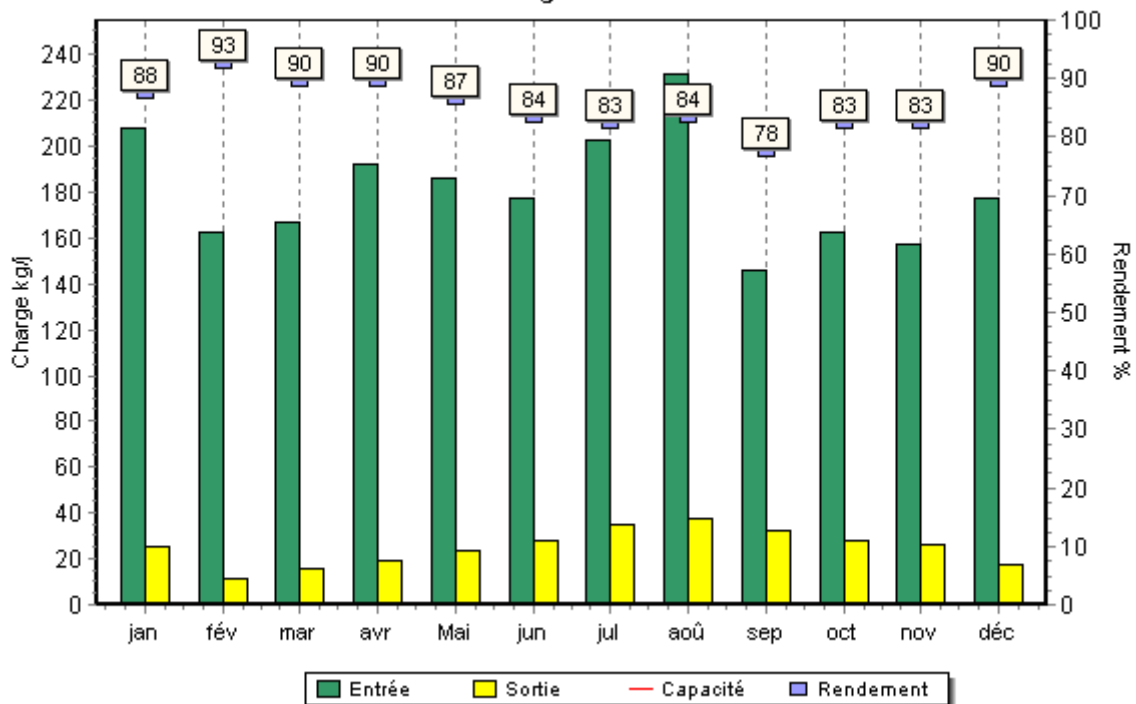




Evolution des charges et du rendement NGL



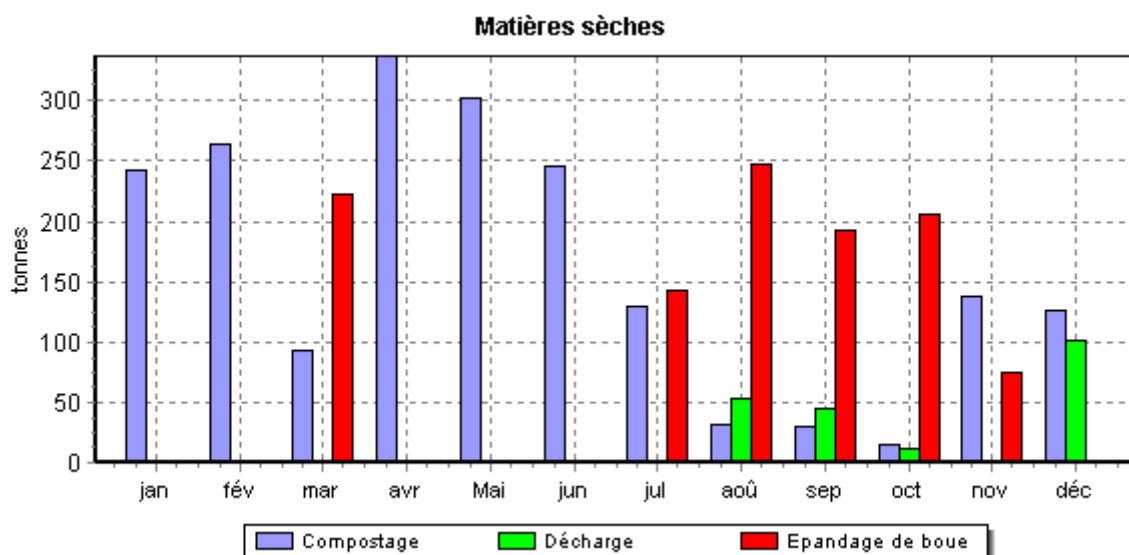
Evolution des charges et du rendement PT



Détail des non conformités

Sortie système			Paramètres concernés	Dépassement du domaine de traitement garanti	Commentaires
Bilans	Bilan non conforme	Bilan réhabilitoire			
27/04/2009		Oui		Oui	Fortes pluies
26/06/2009	Oui		DBO5	Non	problème de lavage des biofiltres (process)
02/07/2009	Oui		DCO	Oui	
18/09/2009	Oui		MES	Oui	

Boues évacuées par mois



Inventaire

Installation		Valeur Assiette	Garantie totale
ANTIBES-ASSAINISSEMENT			
01	STATION EPURATION ANTIBES		
0101	POSTE REFOULEMENT EXTERIEUR		
0101001	GROUPE ELECTROPOMPE No1 - 180 M3/H + R	1 782,01	5 701
0101002	GROUPE ELECTROPOMPE No2 - 180 M3/H + R	1 667,63	8 255
0101003	EXTRACTEUR D'AIR + ACCESSOIRES	1 600,71	5 459
0101004	ARMOIRE DE COMMANDE + REGULATEURS	533,57	1 818
0102	POSTE DE TRANSFORMATION HT/BT		
0102001	TABLEAU HT - 1 ENSEMBLE DE CELLULE	42 685,72	145 570
0102002	TRANSFORMATEUR No1 - 20 KV/400V - 1600	10 671,43	36 391
0102003	TRANSFORMATEUR No2 - 20 KV/400 V - 160	10 671,43	36 391
0102004	TRANSFORMATEUR No1 - 400 V /400 V - 10	3 201,43	10 919
0102005	TRANSFORMATEUR No2 - 400 V/400 V - 100	3 201,43	10 919
0102006	TRANSFORMATEUR No3 - 400 V/400 V - 100	3 201,43	10 919
0102007	TABLEAU GENERAL BT - 1 ENSEMBLE DE CEL	24 601,65	81 535
0102008	BATTERIE DE CONDENSATEURS	4 268,57	11 036
0103	GROUPE ELECTROGENE		
0103001	GP ELECTROG. 645KVA COMPLET+ARM. COMMA	53 809,33	191 246
0103002	CUVE FIOUL 6000L ET ACCES.+CUVE JOURN.	4 802,14	16 378
0103003	PIEGE A SON + VANNE MOTORISEE	5 335,72	18 196
0103004	INSONORISATION	13 263,06	17 714

Installation		Valeur Assiette	Garantie totale
0104	PRETRAITEMENT		
0104001	VANNE MURALE DIAM. 1100 TYPE 25	2 667,86	13 406
0104002	DEGRILLEUR OTV No1 + ARMOIRE ELECTRIQU	8 674,27	26 446
0104003	DEGRILLEUR OTV No2 + ARMOIRE ELECT	8 674,27	27 185
0104004	Groupe electro releve No1	3 805,42	6 208
0104005	Groupe electro releve No2	3 735,00	6 208
0104006	Groupe electro releve No3	3 735,00	6 208
0104007	Groupe electro releve No4	3 735,00	6 208
0104008	DEGRILLAGE FIN AQUAGARD No1+1/2 ARMOIR	20 725,76	71 568
0104009	DEGRILLAGE FIN AQUAGARD No2+1/2 ARMOIR	20 412,31	69 614
0104010	TRANSPORTEUR REFUS DE DEGRILLAGE 11 M	4 268,57	21 366
0104011	PRESSE A REFUS + ROBINETTERIE ET TUYAU	2 587,82	7 960
0104012	SAUTERELLE BENNE REFUS DE GRILLE	3 242,57	20 417
0104013	PONT DESSABLEUR DESHUILEUR No1	17 319,73	57 458
0104014	PONT DESSABLEUR DESHUILEUR No2	17 319,73	59 124
0104015	GP ELECTROP. A SABLE No1 + ROBINETTERI	1 246,89	7 473
0104016	GP ELECTROP. A SABLE No2 + ROBINETTERI	1 105,95	6 040
0104017	LAVEUR A SABLES + ROBINETTERIE ET	4 829,60	11 440
0104018	TRANSPORTEUR REPRISE DES SABLES	2 134,29	21 589
0104019	Groupe electro releve No5	1 067,14	6 208
0104020	Groupe electro releve No6	1 067,14	6 208
0104021	Groupe electro releve n7	7 646,08	6 208
0104022	Groupe electro releve N8	2 667,86	6 208
0104023	SURPRESSEUR AIR DESHUILEUR No2 + ROBIN	2 667,86	9 097
0104024	COMPRESSEUR D'AIR PILOTE + CUVE ET ACC	4 951,55	23 701
0104025	COMPRESSEUR D'AIR UTILITE + CUVE ET AC	4 951,55	16 920
0104026	TRANSPORTEUR DE GRAISSE	4 268,57	14 555
0104027	ASSECHEUR D'AIR	7 957,84	10 630
0104028	MONORAIL N01 DEGRILLAGE GROSSIER	3 327,05	3 589
0104029	MONORAIL N02 DEGRILLAGE GROSSIER	3 327,05	3 589
0104040	4 Aeroflot + accessoires + pose	0,00	28 558
0104044	FILE 2 4 AEROFLOT SUPPORT CANALISATION	0,00	34 800
0104045	BROYEUR A GRAISSES	0,00	7 500
0104046	2 POMPES A LOBES POUR TRANSPORT DES GRA	0,00	13 500
0104050	FILE 1 ARMORE ELECTRIQUE AEROFLOT	0,00	20 612
0104052	FILE 2 ARMOIRE ELECTRIQUE AEROFLOT	0,00	20 612

Installation		Valeur Assiette	Garantie totale
0105	TRAITEMENT PRIMAIRE		
0105001	AGITATEUR RAPIDE No1 FILE 1	1 671,78	6 087
0105002	AGITATEUR RAPIDE No2 FILE 1	1 637,10	5 368
0105003	AGITATEUR RAPIDE No1 FILE 2	1 671,78	3 138
0105004	AGITATEUR RAPIDE No2 FILE 2	1 671,78	3 062
0105005	AGITATEUR LENT No1 FILE 1	1 619,39	5 523
0105006	AGITATEUR LENT No2 FILE 1	1 619,39	5 523
0105007	AGITATEUR LENT No1 FILE 2	1 619,39	5 523
0105008	AGITATEUR LENT No2 FILE 2	1 619,39	5 523
0105009	ENSEMBLE LAMELLAIRE 1 + GOULOTTES	34 948,94	236 344
0105010	ENSEMBLE LAMELLAIRE 2 + GOULOTTES	34 948,94	186 407
0105011	ENSEMBLE LAMELLAIRE 3 + GOULOTTES	34 948,94	247 689
0105012	ENSEMBLE LAMELLAIRE 4 + GOULOTTES	34 948,94	186 407
0105013	RACLEUR LAMELLAIRE N 1	5 413,80	118 177
0105014	RACLEUR LAMELLAIRE N 2	5 335,72	118 177
0105015	ENSEMBLE RACLEUR LAMELLAIRE No3	5 335,71	116 605
0105016	ENSEMBLE RACLEUR LAMELLAIRE No4	5 335,72	116 605
0105017	GP ELECTROP. A FLOTTANTS LAMELLAIRES N	1 067,14	3 688
0105018	GP ELECTROP. A FLOTTANTS LAMELLAIRES N	1 067,14	4 895
0105019	GP ELECTROP. A FLOTTANTS LAMELLAIRES N	1 067,14	3 688
0105020	GP ELECTROP. A FLOTTANTS LAMELLAIRES N	1 432,10	4 524
0105021	GP ELECTROP. A BOUES PRIMAIRES No1 + R	1 067,14	5 558
0105022	GP ELECTROP. A BOUES PRIMAIRES No2 + R	1 067,14	5 558
0105023	GP ELECTROP. A BOUES PRIMAIRES No3 + R	1 067,14	5 558
0105024	ENSEMBLE DE RACLAGE EPAISSISSEUR N	12 528,26	42 724
0105025	ENSEMBLE DE RACLAGE EPAISSISSEUR No2	12 528,26	42 724
0105026	ENSEMBLE DE RACLAGE EPAISSISSEUR No3	12 528,26	42 724
0105027	CUVE FeCL3 No1 + EQUIPEMENT	3 201,43	16 089
0105028	CUVE FeCL3 No2 + EQUIPEMENT	3 201,43	16 089
0105029	Pompe doseuse FeCL3 No1	544,88	9 138
0105030	POMPE DOSEUSE FeCL3 No2 + ROBINETTERIE	544,88	9 001
0105031	POMPE DOSEUSE FeCL3 SECOURS + ROB. ET	287,43	876
0105032	DILACERATEUR	13 263,06	16 266

Installation		Valeur Assiette	Garantie totale
0106	TRAITEMENT BIOLOGIQUE		
0106001	TBCOMPRESSEUR D'AIR PROC.1+ROB ET TUY.	28 012,51	91 180
0106002	TBCOMPRESSEUR D'AIR PROC.2+ROB ET TUY.	28 012,51	91 180
0106003	TBCOMPRESSEUR D'AIR PROC.3+ROB ET TUY.	28 012,51	95 532
0106004	SURPRESSEUR D'AIR DE LAVAGE No1 + ROB	9 935,11	33 917
0106005	SURPRESSEUR D'AIR DE LAVAGE No2 + ROB	9 935,11	33 917
0106006	GP ELECTROP. DE LAVAGE No1 + ROBINETTE	6 936,43	32 370
0106007	GP ELECTROP. DE LAVAGE No2 + ROBIN	6 936,43	23 678
0106008	FILTRE BIO : RAMIFICATIONS	58 692,74	293 223
0106009	FILTRE BIO : CREPINES - DALLES ET ACCE	48 020,93	239 907
0106010	Filtre Bio : Vannes et Accessoires	73 441,76	303 012
0106011	FILTRES BIO : VANNES ET ACCESSOIRES	39 144,02	175 642
0106012	TUYAUTERIE AIR LAVAGE	32 014,29	149 505
0106013	TUYAUTERIE AIR PROCEDE	69 364,30	323 924
0106014	TUYAUTERIE EAU LAVAGE	69 364,30	311 465
0106015	MATERIAUX BIODAGENE	34 682,70	169 298
0106016	GP ELECTROP. EAUX SALES No1 + ROB ET T	3 201,43	11 063
0106017	GP ELECTROP. EAUX SALES No2 + ROB ET T	3 201,43	4 742
0106018	GP ELECTROMPE BRASSAGE EAUX SALES + RO	3 201,43	10 919
0106019	GP ELECTROP. RELEVEMENT AVAL No1 900 M	3 735,00	12 738
0106020	GP ELECTROP. RELEVEMENT AVAL No2 900 M	3 735,00	12 157
0106021	GP ELECTROP. RELEVEMENT AVAL No3 900 M	3 735,00	12 738
0106022	GP ELECTROP. RELEVEMENT AVAL No4 900 M	3 735,00	12 738
0106023	VANNE MURALE 1000 X 1000 TYPE 15	2 667,86	13 406
0106100	Filtre Bio No 1 : Ramifications	11 738,60	58 646
0106101	Filtre Bio No 1 : Crepines+dalle et Ac	9 604,39	47 983
0106103	Filtre No 1 : Biodagene	6 936,32	33 860
0106112	Filtre Bio No 10 Vannes et Accessoires	12 229,92	58 284
0106200	Filtre Bio No 2 : Ramifications	11 738,60	58 646
0106201	Filtre Bio No 2 : Crepines+dalle et Ac	9 604,39	47 983
0106203	Filtre No 2 : Biodagene	6 936,32	33 860
0106300	Filtre Bio No 3 : Ramifications	11 738,60	58 646
0106301	Filtre Bio No 3 : Crepines+dalle et Ac	9 604,39	47 983
0106303	Filtre No 3 : Biodagene	6 936,32	33 860
0106400	Filtre Bio No 4 : Ramifications	11 738,60	58 646
0106401	Filtre Bio No 4 : Crepines+dalle et Ac	9 604,39	47 983
0106403	Filtre No 4 : Biodagene	6 936,32	33 860
0106500	Filtre Bio No 5 : Ramifications	11 738,60	58 646
0106501	Filtre Bio No 4 : Crepines+dalle et Ac	9 604,39	47 983
0106503	Filtre No 5 : Biodagene	6 936,32	33 860

Installation		Valeur Assiette	Garantie totale
0107	DESHYDRATATION ET STABILISATION DES BOUES		
0107001	ENSEMBLE POLYMERES No1	5 335,72	15 848
0107002	ENSEMBLE POLYMERES No2	5 335,72	15 401
0107003	POMPE DOSEUSE POLYMERES No1	2 141,85	2 409
0107004	POMPE DOSEUSE POLYMERES No2	2 141,85	6 496
0107005	Pompe PCM moineau serie MV4515 EP	4 802,14	6 245
0107006	GROUPE PCM SOUTIRAGE BOUES EPAISS. 2 +	4 802,14	15 916
0107007	GROUPE PCM SOUTIRAGE BOUES EPAISS. 3 +	4 802,14	15 916
0107008	ARMOIRE ELECTRIQUE SOUTIRAGE BOUES	2 134,29	7 279
0107009	DILACERATEUR No1	1 600,72	3 956
0107010	DILACERATEUR No2	1 600,71	5 459
0107011	DILACERATEUR I25 sout EP3	1 600,71	3 453
0107012	CENTRIFUGEUSE 1+ ARMOIRE ELECTRIQ	64 489,07	134 587
0107013	CENTRIFUGEUSE 2+ ARMOIRE ELECTRIQ	64 067,91	134 587
0107014	VIS INOX 5m SORTIE CENTRIFUGEUSE	5 335,72	18 196
0107015	MALAXEUR INOX	10 251,60	57 014
0107016	ENSEMBLE CHAULAGE No1	15 586,44	50 801
0107017	ENSEMBLE CHAULAGE No2	15 473,57	51 284
0107020	DILACERATEUR No3	5 422,80	7 285
0107021	VARIATEUR MECA	2 662,61	3 542
0107022	VARIATEUR ELEC	2 662,61	3 542
0107024	CENTRIFUGEUSE 3 ET ARMOIRE ELECTRIQUE	0,00	134 587
0107030	Climatisation 3e centrif.	11 081,64	15 231
0107040	Pompe PCM moineau serie MV4515 E	90 309,71	6 239
0107050	Pompe Polymere No3	1 016,00	1 085
0107060	Vis 3600 mm sous 3e centrif	8 570,00	11 753
0107065	Vis et vannes+odte centrats+piquage	7 640,00	8 162
0107070	Vannes registre & 200 mm 3e centrif	8 336,00	8 907
0108	STOCKAGE ET EVACUATION DES BOUES		
0108001	SILO A BOUES No1	45 353,58	198 407
0108002	SILO A BOUES No2	45 353,58	207 930
0108003	ENSEMBLE DES VIS DE TRANSPORT	22 943,58	77 237
0108004	ENSEMBLE DES TRANSPORTEURS EN MASSE	49 862,67	115 917
0108005	GAVOPOMPE VERS BENNES + TUYAUTERIE	12 037,37	40 562
0108006	VANNE GUILLOTINE	3 978,92	6 886

Installation		Valeur Assiette	Garantie totale
0109	VENTILATION		
0109001	VENTILATEUR 101 (14580 A 28980 M3/H)	1 157,85	3 660
0109002	VENTILATEUR 102 (3815 A 7630 M3/H)	853,72	2 778
0109003	VENTILATEUR 103 (16360 A 20720 M3/H)	960,43	11 231
0109004	VENTILATEUR 105 (5200 A 10400 M3/H)	853,71	2 841
0109005	VENTILATEUR 106 (7695 A 15390 M3/H)	504,75	1 597
0109006	VENTILATEUR 108 (18250 A 32245 M3/H)	1 333,93	5 133
0109007	VENTILATEUR 109 (7465 A 34130 M3/H)	4 268,57	5 625
0109008	VENTILATEUR 110 (15567 A 31135 M3/H)	853,72	5 625
0109009	VENTILATEUR 111 (24650 M3/H)	960,43	3 275
0109010	VENTILATEUR 112 (2000 M3/H)	640,29	2 182
0109011	VENTILATEUR 113 (3600 M3/H)	640,29	2 182
0109012	VENTILATEUR 114 (5160 A 10320 M3/H)	853,72	4 845
0109013	AEROTHERME 115 (2550 M3/H) 20 KW	1 707,43	5 822
0109014	AEROTHERME 116 (3440 M3/H) 25 KW	1 707,43	5 822
0109015	BATTERIE ELECTRIQUE 101 B 84 KW	1 600,71	5 459
0109016	BATTERIE ELECTRIQUE 103 B 60 KW	1 600,71	5 459
0109017	BATTERIE ELECTRIQUE 105 B 30 KW	1 600,71	5 459
0109018	BATTERIE ELECTRIQUE 118 B 10 KW	1 600,71	5 459
0109019	CLIMATISATION SALLE DE CONTROLE	6 414,15	20 089
0109020	ENS GAINES VENTILATION,BOUCHES D'AERAT	70 431,45	328 910
0109021	FILTRE D'AIR A DEROULEMENT AUTOMATIQUE	1 227,22	4 192
0109022	EXTRACTION SORBONNE LABORATOIRE	1 631,57	5 274
0109023	VENTILATION SPECIALE E T DIAMETRE	2 690,94	8 353
0109024	PATIO GRILLE	1 326,31	2 295
0109025	COMPLEMENT S GAINES	19 894,60	26 572
0109026	VENTILATEUR 118	1 003,73	2 862

Installation		Valeur Assiette	Garantie totale
0110	DESODORISATION		
0110001	GROUPE CIRCULATION No1 ETAGE ACIDE+ROB	4 001,79	8 663
0110002	GROUPE CIRCULATION No2 ETAGE ACIDE	4 001,79	8 663
0110003	GROUPE CIRCULATION No3 ETAGE ACIDE+ROB	4 001,79	8 663
0110004	GROUPE CIRCULATION No1 ETAGE OXIDA	4 012,80	12 530
0110005	GROUPE CIRCULATION No2 ETAGE OXIDANT+R	4 001,78	13 647
0110006	GROUPE CIRCULATION No3 ETAGE OXIDANT+R	4 001,78	13 647
0110007	GROUPE CIRCULATION No1 ETAGE BASIQUE+R	4 001,79	13 647
0110008	GROUPE CIRCULATION No2 ETAGE BASIQUE+R	4 001,79	13 647
0110009	GROUPE CIRCULATION No3 ETAGE BASIQUE+R	4 001,79	13 647
0110010	ENS. ELECTROLYSEUR No1 FILE 1 + ROBIN.	8 062,90	30 016
0110011	ENS. ELECTROLYSEUR No2 FILE 1 + ROBIN.	8 066,45	26 553
0110012	ENS. ELECTROLYSEUR No1 FILE 2 + ROBIN.	8 062,91	28 034
0110013	ENS. ELECTROLYSEUR No2 FILE 2 + ROBIN.	8 066,46	28 034
0110014	CUVE A SAUMURE SURSATUREE + ROBINETTER	5 335,72	26 814
0110015	CUVE A SAUMURE DILUEE + ROBINETTERIE E	5 335,72	26 814
0110016	POMPE A SAUMURE No1 + ROBINETTERIE ET	2 934,64	10 007
0110017	POMPE A SAUMURE No2 + ROBINETTERIE ET	2 934,64	10 007
0110018	CUVE H2SO4 + ROBINETTERIE ET TUYAU	5 335,72	26 814
0110019	POMPE DOSEUSE H2SO4 No1 + ROBINETTERIE	1 093,68	3 584
0110020	POMPE DOSEUSE H2SO4 No2 + ROBINETTERIE	1 093,68	3 584
0110021	POMPE DOSEUSE H2SO4 No3 + ROBINETTERIE	1 093,68	3 584
0110022	POMPE DOSEUSE H2SO4 SECOURS + ROBIN. E	1 093,68	3 641
0110023	CUVE NaOH + ROBINETTERIE ET TUYAU	5 335,72	26 814
0110024	POMPE DOSEUSE NaOH No1 + ROBIN. ET	1 078,77	3 584
0110025	POMPE DOSEUSE NaOH No2 + ROBIN. ET TUY	1 078,77	3 584
0110026	POMPE DOSEUSE NaOH No3 + ROBIN. ET TUY	1 078,75	3 584
0110027	CUVE HCL + ROBINETTERIE ET TUYAU	3 468,22	17 429
0110028	POMPE DOSEUSE HCL No1 + ROBIN. ET TUYA	1 076,98	3 558
0110029	POMPE DOSEUSE HCL No2 + ROBIN. ET TUYA	1 076,98	3 558
0110030	POMPE DOSEUSE No3 + ROBIN. ET TUYAU	1 076,99	3 558
0110031	ADOUCSSEUR D'EAU No1	2 739,19	9 172
0110033	POMPE PUISARD No1	3 468,22	11 828
0110034	POMPE PUISARD No2	3 468,22	11 828
0110035	REGISTRE A VENTILLES FILE 1	3 201,43	10 919
0110036	REGISTRE A VENTILLES FILE 2	3 201,43	10 919
0110037	EXTRACTEUR D'AIR 54000 M3H FILE 1	21 512,20	70 377
0110038	EXTRACTEUR D'AIR 54000 M3H FILE 2	21 512,20	69 463
0110039	ENS DEVESICULEUR DES 6 TOURS DV270 MUN	5 501,83	25 882
0110040	ENSEMBLE GARNISSAGE DES TOURS	8 074,52	38 785
0110041	RETEMENT INTERIEUR DES 6 TOURS/R	8 798,28	178 633
0110042	ENSEMBLE DES GAINES PVDF	16 007,15	74 751
0110044	INSTRUMENTATION pH REDOX	10 671,43	35 831
0110045	INSTRUMENTATION DEBITS	5 335,72	18 196
0110046	DETECTION H2S DRAEGER (OTV)	1 067,14	3 641
0110047	DETECTION CL2 DRAEGER (OTV)	1 074,56	3 542
0110048	SECOMAN No1	13 877,93	26 039
0110049	SECOMAN No2	13 877,93	26 039
0110050	ELECTROLYSEUR CH1	66 315,32	84 542
0110051	ELECTROLYSEUR CH2	66 315,32	84 542
0110052	ADOUCSSEUR CUVE	6 631,53	8 857
0110053	DETECTEURS H2S - CL2	13 263,06	17 215
0110055	MESURE DE NIVEAUX TOURS DE DESOSDORISA	0,00	2 608

Installation		Valeur Assiette	Garantie totale
0111	PORTES ET ACCES		
0111002	Barriere automatique	4 345,43	13 853
0111003	PORTE SAS CAMION	2 705,21	12 034
0111004	PORTE HALL CAMION	2 705,21	12 034
0111005	RIDEAU ROLLANT ENTREE PERSONNEL	1 867,50	9 463
0111007	PORTES ET FENETRES INTERIEURES	0,00	50 000
0112	ECLAIRAGE		
0112001	ENSEMBLE ECLAIRAGE INTERIEUR	10 671,43	35 366
0112002	ENSEMBLE ECLAIRAGE EXTERIEUR	10 671,43	36 391
0113	CAMERAS DE TELEVISION		
0113001	6 CAMERAS	3 484,74	10 860
0113002	2 ECRANS	1 867,50	6 367
0113003	VALISE AUDIO	7 957,84	15 018
0114	TELEPHONE		
0114001	AUTOCOMMUTEUR + 19 POSTES TELEPHONIQ	8 035,03	26 839
0115	ARROSAGE AUTOMATIQUE		
0115001	PROGRAMMATEUR	800,36	2 730
0115002	ELECTROVANNES	1 067,14	3 584
0115003	ASPERSEURS	2 667,86	9 097
0115004	ROBINETTERIE	1 333,93	4 610
0116	CAILLEBOTIS-GARDE CORPS-BATARDEAUX		
0116001	CAILLEBOTIS-GARDE CORPS-BATARDEAUX	46 066,43	201 324
0117	MANUTENTION		
0117001	MONORAILS(ENS)+CHARIOTS MONO.(EN)+PALA	10 137,86	34 162
0117002	PONT ROULANT 20 TONNES	36 816,44	123 939
0117003	MONANAIL DESODO	3 978,92	8 134
0117004	MONANAIL BIO	7 957,84	15 793
0117005	MONANAIL EAU LAVA	6 631,53	55 423
0117006	POTENCES DESODO	6 631,53	13 162
0117018	DILACERATEUR No1	5 305,23	8 287
0117019	DILACERATEUR No2	5 305,23	8 287
0118	PUSARDS D'EXHAURES		
0118001	GPE ELECTROP. EXHAURE DEGRILLAGE No1+R	800,36	2 020
0118002	GP ELECTROP. EXHAURE DEGRILLAGE No2 +R	800,36	2 020
0118003	GP ELECTROP. EXHAURE DESSABLAGE No1 +	800,36	8 085
0118004	GP ELECTROP. EXHAURE BAT EXPL No1 + RO	824,44	2 831
0118005	GP ELECTROP. VIDANGE DES LAMELLAIRES E	800,36	2 730
0118006	GP ELECTROP.EXHAURE BAT EXPL No2 +ROB	800,36	2 730
0118008	GP ELECTROP. DE TRANSFERT BIODAGENE	800,36	2 730

Installation	Valeur Assiette	Garantie totale
--------------	-----------------	-----------------

Installation	Valeur Assiette	Garantie totale
--------------	-----------------	-----------------

0119 ELECTRICITE

0119001	PUPITRE SALLE DE CONTROLE	6 402,86	21 835
0119002	ARMOIRE ELECTRIQUE ET 01 EAUX	49 203,30	167 798
0119003	ARMOIRE ELECTRIQUE ET 02 BOUES	5 335,72	18 196
0119004	ARMOIRE ELECTRIQUE ET 03 CaO	5 335,72	18 196
0119005	ARMOIRE ELECTRIQUE ET 04 TRANSPORT	12 272,15	40 673
0119006	ARMOIRE ELECTRIQUE ET 05 DESODO	21 342,86	70 734
0119007	ARMOIRE ELECTRIQUE LOCAUX EXPLOITATION	1 867,50	6 189
0119008	ARMOIRE ELECTRIQUE ET 14 VENTILO	14 760,99	50 339
0119009	ARMOIRE ECLAIRAGE	4 268,57	14 555
0119010	COFFRET ECLAIRAGE LE 01	800,36	2 730
0119011	COFFRET ECLAIRAGE LE 02	800,36	2 730
0119012	COFFRET ECLAIRAGE LE 03	800,36	2 730
0119013	COFFRET ECLAIRAGE LE 04	800,36	2 730
0119014	COFFRET ECLAIRAGE LE 05	800,36	2 730
0119015	COFFRET ECLAIRAGE LE 06	800,36	2 730
0119016	COFFRET ECLAIRAGE LE 07	800,36	2 730
0119017	COFFRET ECLAIRAGE LE 08	800,36	2 730
0119018	COFFRET ECLAIRAGE LE 09	800,36	2 730
0119019	COFFRET ECLAIRAGE LE 10	800,36	2 730
0119020	COFFRET PC 01	1 067,14	6 589
0119021	COFFRET PC 02	1 067,14	6 589
0119022	COFFRET PC 03	1 067,14	6 589
0119023	COFFRET PC 04	1 067,14	6 589
0119024	COFFRET PC 05	1 067,14	3 641
0119025	COFFRET PC 06	1 067,14	3 641
0119026	COFFRET HO 07	1 067,14	3 641
0119027	COFFRET HO 08	1 067,14	3 641
0119028	PUPITRE BIOCARBONNE No1	4 268,57	14 555
0119029	PUPITRE BIOCARBONNE No2	4 268,57	14 555
0119030	PUPITRE BIOCARBONE n03	4 268,57	14 555
0119031	PUPITRE BIOCARBONE No4	4 268,57	14 555
0119032	ONDULEUR	3 254,73	5 344
0119033	AUTOMATE PROGRAMMABLE YOKO No1	10 671,43	36 391
0119034	AUTOMATE PROGRAMMABLE YOKO No2	10 671,43	36 391
0119035	AUTOMATE PROGRAMMABLE YOKO No3	10 671,43	36 391
0119036	AUTOMATE PROGRAMMABLE YOKO No4	10 671,43	36 391
0119037	AUTOMATE PROGRAMMABLE YOKO No5	10 671,43	36 391
0119038	AUTOMATE PROGRAMMABLE YOKO No6	11 060,27	37 416
0119039	CONSOLE YOKOGAWA + ACCESSOIRES	13 339,29	48 080
0119040	IMPRIMANTE YOKOGAWA	1 333,93	2 137
0119041	ACCESSOIRES (BORNIERS- CONDITIONNEURS-	17 074,29	58 229
0119042	IMPRIMANTE n02 YOKOGAWA	1 333,93	2 137
0119043	CLIMATISATION	20 187,73	25 940
0119044	TELESURVEILLANCE STEP	3 978,92	6 411
0119045	CENTRI AUTOMAT	11 936,76	15 944
0119046	YOKO POUR TELE/AUTO	23 873,52	34 190
0119049	UNITE CENTRALE PC YOKO OPERATEUR	0,00	3 500
0119050	UNITE CENTRALE PC YOKO INGENIEUR	0,00	4 050
0119600	DDCS No 1 Process (1 autom+ 3 noeuds)	0,00	113 694
0119610	FFCS Desodb (1 autom. + 3 noeuds)	0,00	113 694

Installation		Valeur Assiette	Garantie totale
0120	ZONE D'EXPLOITATION		
0120001	CUMULUS LABO	266,79	691
0120002	CUMULUS SANITAIRE	266,79	536
0120003	CUMULUS CUISINE	266,79	910
0120004	MEUBLE CUISINE INTEGREE	1 333,93	4 500
0120005	ENSEMBLE CLIMATISATION (ZONE VIE)	8 003,57	27 293
0120006	EXTRACTION MECANIQUE FORCEE (VMC)	1 067,14	3 688
0120009	ELECTROMENAGER CUISINE	0,00	8 000
0120010	VENTILATION DES 3 BUREAUX ET DU LABO	0,00	6 000
0121	OZONATION PILOTE		
0121001	OZONEUR 10 TUBES	5 335,72	18 196
0121002	COMPRESSEUR FENWICK	2 667,86	9 097
0121003	CUVE CONTACT PCV 1	1 067,14	3 641
0121004	CUVE CONTACT PVC 2	1 067,14	3 641
0121005	CUVE CONTACT PVC 3	1 067,14	3 641
0121006	CUVE DE STOCKAGE POLYETHYLENE	1 067,14	5 364
0121007	GP ELECTROP. D'EAU FILTREE + ROB. ET T	1 067,14	3 641
0121008	GP ELECTROP. D'EAU OZONEE + ROB. ET TU	1 067,14	3 641
0121009	SECHEUR AIR	3 978,92	5 314
0122	INSTRUMENTATION		
0122001	COMPTAGE EAU INDUSTRIELLE + DISCON	907,08	3 794
0122002	COMPTAGE EAU D'ARROSAJE	53,36	382
0122003	COMPTAGE EAU GENERAL	1 600,71	5 459
0122004	Enceint 20 C a DB05	1 600,71	1 822
0122005	COMPTAGE EAU SECTEUR DESODO	1 600,71	5 459
0122006	Centrifugeuse labo	4 268,57	5 641
0122007	COMPTAGE EFFLUENTS ENTREE	2 667,86	12 277
0122008	1 Transmetteur US FMU90+FDU91	1 612,35	1 619
0122009	COMPTAGE RETOUR ENTETE	4 268,57	14 555
0122010	COMPTAGE BYPASS BIO	458,49	1 450
0122011	COMPTAGE AIR PROCEDE	1 920,86	6 552
0122012	PLATINE MSA (GAZ)	3 091,62	14 855
0122013	CAPTEURS CH4 ET H2S	2 667,86	9 097
0122014	POLLUMETRE HORIBA	5 852,75	18 545
0122015	TUBES EN UBIOCARBONES	1 600,71	8 045
0122016	Preleveurs portables LIQUID PORT	533,57	2 679
0122017	Preleveurs portables LIQUID PORT	2 141,20	2 679
0122018	2 Transmetteurs US FMU+3 FDU92	923,78	2 348
0122019	Transmetteur FMU+3 FDU LIT 03 16	1 612,35	822
0122020	Transmetteur US FMU+3 FDU LIT	1 611,87	822
0122021	DETECTION DE NIVEAUX QIEMA	7 530,25	23 430
0122022	MESURE DE DEBIT BOUES EPAISS 1	1 600,71	5 459
0122023	MESURE DE DEBIT BOUES EPAISS 2	1 600,71	7 703
0122024	MESURE DE DEBIT BOUES EPAISS 3	1 600,71	5 459
0122025	MESURE DE PUISSANCE SECTEUR EAUX	266,79	910
0122026	MESURE DE PUISSANCE SECTEUR BOUES	266,79	910
0122027	MESURE DE PUISSANCE SECTEUR DESODO	266,79	910
0122028	Preleveurs fixes ASP Station 2000	2 134,29	4 429
0122029	Preleveurs fixes ASP Station 2000	2 272,11	4 429
0122030	10 PRESSOSTATS EAU DE LAVAGE	1 067,14	3 641
0122031	5 PRESSOSTATS SABLES ET BOUES	533,57	1 818
0122040	Mesure voie de boues	0,00	5 116
0122050	Mesure voie de boues	0,00	10 469

Installation		Valeur Assiette	Garantie totale
0123	LABORATOIRE		
0123001	BALANCE ELECTRONIQUE	1 333,93	4 058
0123002	Etuve 108 litres 220 C	533,57	1 914
0123003	FOUR A PLAQUES 1000 degre	853,71	4 290
0123004	ETUVE A DBO	1 333,93	6 704
0123005	DISTALLATEUR	458,88	2 035
0123006	CENTRIFUGEUSE	800,36	4 022
0123007	MATERIEL A DCO	586,93	2 949
0123008	JAR - TEST COMPLET	640,29	3 218
0123009	PAILLASSE et DIVERS	1 600,71	8 045
0123010	ANALYSEUR DE GAZ PAR BARBOTAGE	480,21	2 414
0123011	DESSICATEUR	106,71	535
0123012	3 AGITATEURS	160,07	806
0123013	pH rH METRE DE LABO AVEC 3 SONDES	350,35	1 812
0123014	DETECTEUR GAZ MSA (O2 - H2S - EXPLO)	640,29	3 218
0123015	I C P H BLOC DCO	3 929,93	6 712
0123016	PRELEVEURS	4 642,07	5 166
0123017	PRELEVEURS	4 642,07	8 761
0123020	Microscope CME Phase/video+adaptateur+	0,00	4 061
0123030	Analyseur d'humidité IR35G/1MG	0,00	1 999
0124	DIVERS		
0124001	MOTEURS ELECTRIQUES DIVERS ET SYNOPTIQ	14 046,88	46 959
0124002	MOTEURS 90KW DESODO	6 631,53	8 132
0124003	MOTEURS 90KW DESODO	6 631,53	8 132
0124004	FLYGT EXHAURE 6	6 631,53	8 857
0124005	TURBO 110 KW	6 631,53	8 857
0125	RESEAUX		
0125001	E AUX USEES	44 286,44	187 103
0125002	E AUX EPUREES	24 224,15	108 774
0125003	RESEAUX REACTIFS	76 914,33	336 141
0125004	AIR UTILITE	19 742,15	9 793
0125005	Eau potable	0,00	34 525
0125010	Tuyau & Acc Centrif No3	23 921,85	25 558
0125015	Raccordement pot de degazage/contrats	1 900,00	2 274
0125020	Tuyauterie EP1C1/EP2C2/EP3C3	5 385,70	6 445
0126	ATELIER et DIVERS		
0126014	Accessoires Labo	0,00	2 481
0126015	Accessoires Atelier	0,00	8 034
0127001	STEP GENIE CIVIL NON RENOUVELABLE	3 472 678,05	19 229 033
0127002	STEP GC ET DIVERS HR	1 015 685,48	1 740 299
0127003	PLUS VALUES FONDATION D'OUVRAGE (NON R	271 374,44	0
0127004	STEG GC ZONE BOUES	0,00	400 000
0127005	STEP GC ZONE AIR	0,00	300 000
0127006	STEP GC ZONE ELECTRIQUE	0,00	200 000
0127007	STE GC ZONE EAU	0,00	640 299
0127010	Amenagement GC Salle reunion/ Divers	41 674,96	51 035
0128001	STEP BRANCHEMENT EAU	17 151,92	32 750
0129001	RV 1000 SUR FEEDERS	86 209,92	149 170
0129002	TELESURV SOFREL	4 376,81	8 259
0130001	SYNOPTIQUE / DIVERS	26 526,13	50 061
0130002	RENOVATION MACHINE T OURNANTE	24 921,14	26 410

VI.5.3. Autres données : BY-PASS DE LA STATION D'EPURATION D'ANTIBES

Préambule

Dans le cadre de travaux préventifs de la station d'épuration de la ville d'Antibes, Véolia Eau prévoit un by-pass général de la station d'épuration tous les deux ans afin d'intervenir sur différents points bas de la station d'épuration.

A cet effet et conformément à l'arrêté de rejet du 3 mars 2009 nous autorisant le rejet en mer et afin de respecter les exigences réglementaires, nous avons sollicité l'autorisation de procéder à un by-pass total de l'unité de traitement de la ville d'Antibes pour la période du 7 au 12 décembre 2009.

Ce by-pass avait pour objectifs principaux :

- Enlèvement des sables apportés par le réseau pseudo-séparatif,
- Interventions préventives et curatives sur les équipements électromécaniques immergés.

Nous tenons à remercier l'ensemble des intervenants et plus particulièrement :

- **La Police de l'eau en la personne de Mme LARAPIDIE**
- **La mairie d'Antibes en la personne de M LAURENT/M.PIZZOL/M.BELTRAMO**

Pour leur écoute, leur disponibilité et réactivité.

La Station d'épuration

Descriptif des installations

La station d'épuration d'Antibes Juan-les-Pins est située sur le boulevard James Wyllie en face du port de la Salis et donc au début de la route du Cap d'Antibes.

L'usine traite les eaux usées de la Ville d'Antibes Juan-les-Pins et une partie des eaux usées de Biot.

Sa capacité nominale théorique est de 172 000 EH.

Le traitement de l'eau comporte 2 étages : un étage physico-chimique (floculation, coagulation, décantation lamellaire) et un étage biologique à lits immergés.

Le rejet en mer s'effectue grâce à un émissaire d'une longueur d'1 km, à une profondeur de 65 mètres, avec diffuseurs.

Le traitement des boues est réalisé par centrifugation et chaulage.

L'air subit un lavage chimique avant son rejet.

L'usine a obtenu en 1996 la certification ISO 14001, première mondiale dans le domaine de l'eau. Cette certification démontre que Véolia Eau respecte son engagement de tout mettre en œuvre pour protéger l'environnement. La certification a été reconduite en 2006 et 2009 pour l'usine ; elle a été également obtenue pour l'ensemble de Veolia Eau Région Sud Est.

Alimentation hydraulique (eaux brutes) de la station d'épuration

La station d'épuration est directement alimentée par 2 conduites de refoulement principales venant de trois postes de relevages :

- Poste de relevage de l'Ilette Boulevard Foch,
- Poste de relevage de la Pinède à Juan-les-Pins,
- Poste de relevage de la Salis.

L'ensemble des postes de relevage et le réseau d'eaux usées sont gérés par la ville d'Antibes (Régie).

Les eaux usées arrivent sous pression dans une bache principale appelée bache d'eaux brutes, située dans l'enceinte de la station d'épuration.

Objet des travaux

Ce by-pass avait pour but d'intervenir sur les points bas de la station d'épuration :

- Curage de la bache de relèvement des eaux brutes amont + réagréage du béton (3 j),
- Curage de la bache d'eaux traitées + réparation d'une fuite sur une plaque pleine béton + réagréage (1j),
- Curage de la bache des eaux sales (1/2 j)
- Curage des caniveaux de by-pass (1/2 j),
- Réparation des fuites des canalisations d'eau épurée (1 j).

Les opérations techniques réalisées sont décrites ci-après :

- Nettoyage de l'ensemble des bâches et canaux – enlèvement des sables et biodagène,
- Reprise des bétons attaqués par les sables,
- Réparation des fuites et remplacement des canalisations corrodées,
- Inspection visuelle de tous les ouvrages et appareils « normalement immergés »,
- Opération de maintenance préventive et curative sur les dégrilleurs fins verticaux AQUAGARD maille 3 mm – partie immergée.

D'une manière générale, nos équipes interviennent sur tous les équipements immergés ou partiellement immergés et non accessibles comme les supports de pompes, les conduites de refoulement, les organes hydrauliques (vannes, Batardeau, etc.).

Le by-pass de la station d'épuration consiste à ouvrir une vanne de by-pass située à l'extérieur du site de la station d'épuration (Vanne DN 1000) sur le parking.

Cette vanne permet de mailler les réseaux sous pression provenant des trois postes de relevage d'eaux brutes directement avec l'émissaire des eaux traitées.

Ainsi, les effluents bruts sont dirigés directement vers l'émissaire en mer.

Le point de rejet et la date des travaux ont permis de limiter les impacts sur le milieu naturel.

Travaux réalisés

La vanne de diamètre 1000 a été ouverte le lundi 7/12 à 6 h du matin pour by-passer totalement en mer le débit de la station d'épuration d'Antibes.

La charge de travail la plus imposante a été de se caler sur les horaires de mise à disponibilité des camions hydrocureurs, dont un camion à recyclage pour limiter les allers-retours.

Les dépôts des zones décrites plus bas, en particulier du sable, ont nécessité 10 évacuations.

La vidange de certains ouvrages comportant 2 files séparées a été effectuée la semaine précédente grâce aux équipements de la station et à l'installation de pompes mobiles.

- Dessableur - dégraisseur 1,
- File 2 des décanteurs lamellaires.

Les travaux suivants ont été réalisés :

- Branchement des retours vers by-pass 6.30 (en particulier les sanitaires),
- Vidange et nettoyage des ouvrages vides (dessableurs et décanteurs lamellaires),
- Curage et nettoyage de l'arrivée de l'effluent avant grilles grossières,
- Nettoyage et graissage de la vanne martelière en entrée station (avant grilles grossières),
- Curage et nettoyage des canaux des grilles grossières,
- Curage et nettoyage du relèvement amont,
- Curage et nettoyage des canaux des grilles fines (amont),
- Curage et nettoyage du canal d'amenée vers les dessableurs (aval des grilles fines),
- Curage et nettoyage de la bêche d'eau sale,
- Curage et nettoyage des bâches d'eau traitée et de lavage.

Ainsi l'ensemble des travaux prévus a été réalisé.

IMAGES DU BY-PASS



Ouverture de la vanne de by-pass



Accumulation de graisses en amont du dégrilleur



Dégrilleur grossier avant nettoyage



Dégrilleur fin abîmé



Fosse amont pleine de sable



**Fosse amont décapée
(le béton a été attaqué en partie haute jusqu'à mise à nu des bétons)**



Canalisations de sortie des « BIOCARBONE » très abîmées



Tulipe percée



Fuite de la bâche d'eau de lavage



Bâche d'eau de lavage étanchée



Tulipe neuve



Tulipe neuve installée



Fosse amont après travaux



Inspection du rejet en mer

Charges rejetées et impacts environnementaux

Compte-tenu de la mise en place en 2008 et 2009 par le service d'exploitation des stations et réseaux de la Commune, de mesures de débit sur les postes de relèvement, il a été possible de quantifier les volumes exacts rejetés.

- Volumes (m³) :

DEBITS HORAIRES STEP / RESEAUX

	07/12/2009	08/12/2009	09/12/2009	10/12/2009	11/12/2009	12/12/2009	13/12/2009
1 h	733	714	556	549	600	657	1600
2 h	641	656	578	461	511	564	1088
3 h	543	542	482	484	484	538	834
4 h	592	498	438	404	498	457	770
5 h	459	522	453	441	428	502	642
6 h	543	534	432	424	523	470	662
7 h	606	551	540	518	525	550	604
8 h	1038	1013	863	908	985	705	787
9 h	1303	1339	1213	1186	1292	945	839
10 h	1302	1267	1271	1200	1189	1223	1470
11 h	1200	1133	1136	1102	1177	1352	1693
12 h	1200	1179	1042	898	1034	1248	1501
13 h	1106	1120	939	906	884	1219	1437
14 h	1046	1110	939	1026	1034	1103	1339
15 h	1063	981	914	806	919	1076	1266
16 h	961	969	895	863	914	951	1098
17 h	907	838	844	869	899	967	1076
18 h	900	869	859	840	858	874	1088
19 h	980	888	840	886	925	2143	1146
20 h	1059	1094	1008	1106	948	2253	1374
21 h	1206	1037	1004	1059	1057	3444	1201
22 h	1130	916	922	942	1003	2906	1159
23 h	1004	847	810	814	763	1587	915
0 h	909	726	632	746	702	1506	859

TOTAL	22429	21343	19610	19438	20153	29239	26450	158661
-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	--------

TOTAL BY-PASS	18919	21343	19610	19438	20153	29239	6987	135688
---------------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	------	--------

		% Total by-passé	% relatifs 3 postes
Salis			
By-pass total	4574 m ³	3,37%	3,42%
llette			
By-pass total	73717 m ³	54,33%	55,06%
Pinède			
By-pass total	55597 m ³	40,97%	41,52%
Antiquité			
By-pass total	1800 m ³	1,33%	
		100,00%	100,00%

- Charges

2 prélèvements moyens 24h ont été réalisés du 6 au 7/12 et du 9 au 10/12/09.

Les concentrations moyennes rejetées sont les suivantes :

	Moyenne			MOYENNE GLOBALE
	Pinède	llette	Salis	
MES mg/l	666	313,5	161	455
DCO mg/l	893	533	290,5	674
DBO mg/l	294	176,5	112	223

Les charges polluantes qui en résultent sont les suivantes :

	Charge
MES kg	61 724
DCO kg	91 519
DBO kg	30 282

Deux déplacements sur la sortie émissaire ont été organisés par M. LAURENT de la Direction Santé-Environnement de la Ville d'Antibes pour vérifier l'impact du rejet sur le milieu naturel avec des prélèvements bactériologiques.

A cause d'une mer relativement agitée, aucun cône de diffusion n'a été observé.

Eléments d'interprétation de Monsieur LAURENT :

« Ces analyses sont conformes à ce que l'on attendait : aucun impact sur la frange littorale et très bonne diffusion du panache en sortie d'émissaire ».

Le détail des résultats est fourni en pièce jointe.

Conclusions

Les travaux prévus ont tous été réalisés sans détecter une pollution en mer ou sur les rivages.

Le by-pass a permis d'effectuer une maintenance préventive importante et un diagnostic précis de l'état des équipements.


Nous savons dès maintenant que les canalisations d'eau traitée sont piquées de rouille. Leur renouvellement doit être envisagé.




Canalisation eau traitée intérieure



Canalisation eau traitée extérieure

Fiche de résultats									
 VILLE D'ANTIBES	8/12/2009 Travaux de réparation sur la STEP du 7 au 12-12-2009 Prélèvements en mer au niveau de l'émissaire, et suivi du flux polluant jusqu'à la plage de la Garoupe. Présence de vent en sens contraire au courant ligure. Pas de macro-déchets observés.								
	Analyses physico-chimiques :					Normes			
					T. Bon	Bon	Moyen	Mauvais	T. mauvais
Nitrate					2	10	25	50	> 50 mg/l
Phosphate					0,1	0,5	1	2	> 2 mg/l
Ammoniaque					0,5	1,5	2,8	4	> 4 mg/l
Oxygène dissous					8	6	4	3	> 3 mg/l
Analyses bactériologiques :					Normes				
Nom du point de prélèvement Coordonnées GPS	Rejet émissaire Latitude : 43.56822° Nord Longitude : 007.15248° Est	La Boute Latitude : 43.56608° Nord Longitude : 007.15080° Est.	Prélèvement N°3 Latitude : 43.55920° Nord Longitude : 007.14300° Est.	Plage Garoupe /	Bon	Moyen	Mauvais		
E. coli (u/100 ml)	2400/100ml	200/100ml	100/100ml	100/100ml	<100	500<X<2000	>2000		
Entérocoques (u/100 ml)	1600/100ml	0/100ml	100/100ml	0/100ml	<100	100<X<2000	>2000		
Conclusion :					Pas d'impact sur les plages de la Commune.				

Fiche de résultats									
 COMMUNE D'ANTIBES	10/12/2009 Travaux de réparation sur la STEP du 7 au 12-12-2009 Prélèvements en mer au niveau de l'émissaire, et suivi du flux polluant jusqu'à la plage de la Garoupe. Mer très calme. Observation d'un seul halo en surface.								
	Analyses physico-chimiques :					Normes			
					T. Bon	Bon	Moyen	Mauvais	T. mauvais
Nitrate					2	10	25	50	> 50 mg/l
Phosphate					0,1	0,5	1	2	> 2 mg/l
Ammoniaque					0,5	1,5	2,8	4	> 4 mg/l
Oxygène dissous					8	6	4	3	> 3 mg/l
Analyses bactériologiques :					Normes				
Nom du point de prélèvement Coordonnées GPS	Rejet émissaire Latitude : 43.56822°Nord Longitude : 007.15248°Est	La Boute Latitude : 43.56608°Nord Longitude : 007.15080°Est.	Prélèvement N°3 Latitude : 43.55920°Nord Longitude : 007.14300°Est.	Plage Garoupe /	Bon	Moyen	Mauvais		
E. coli (u/100 ml)	0/100ml	60/100ml	40/100ml	0/100ml	<100	500<X<2000	>2000		
Entérocoques (u/100 ml)	10/100ml	120/100ml	60/100ml	20/100ml	<100	100<X<2000	>2000		
Conclusion :									
Pas d'impact sur les plages de la Commune.									

VI.6. Attestations d'assurance

ATTESTATION D'ASSURANCE

Certificat No: 2010/CERT/FR/054

Nous soussignés,

CODEVE Insurance Company Limited
régie par le Financial Regulator en Irlande
inscrite au « Companies Registration Office » de Dublin sous le numéro 379332
sise Grand Mill Quay, 5th floor, Barrow Street Dublin 4,
IRLANDE

AXA CORPORATE SOLUTIONS ASSURANCE
Société Anonyme de droit Français, régie par le Code des Assurances
au capital de EUR 190.069.080,
inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 399 227 3544,
sise 4, rue Jules Lefebvre - 75426 Paris Cedex 9

Attestons, chacun pour leur participation dans la police qu'ils ont émise, que la société :

VEOLIA ENVIRONNEMENT S.A.
36-38 Avenue Kleber
75016 PARIS

agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, groupements, associations, sociétés civiles immobilières faisant partie du même groupe d'affaire et notamment pour celui de :

C.E.O.
52, rue d'Anjou
75 008 PARIS

ainsi que pour le compte de toute autre personne physique ou morale, notamment les Collectivités clientes délégantes, propriétaires des biens que l'Assuré doit garantir dans le cadre des activités définies aux polices d'assurances visées ci-dessous. Il est entendu que ces polices interviennent, dans ce cas, pour accorder les compléments de garantie correspondant aux différences de couverture d'assurance existant entre elles et les éventuels contrats Dommages souscrits par les Collectivités, et ce, sous réserve des clauses et conditions desdites polices ;

est couverte par les polices « dommages aux biens et Pertes Financières Consécutives » de 1^{ère} et 2^{ème} ligne portant,

d'une part, pour la 1^{ère} ligne, le numéro **PRO000222-07-01** émise par CODEVE Insurance Company Limited, dont le souscripteur est VEOLIA ENVIRONNEMENT SA,

et d'autre part, pour la 2^{ème} ligne -intervenant en excédent et après épuisement des garanties accordées par la police émise par CODEVE- le numéro XFR0049998PR , émise par AXA CORPORATE SOLUTIONS ASSURANCE et dont le souscripteur est VEOLIA ENVIRONNEMENT SA.

Ces polices de 1^{ère} et 2^{ème} lignes couvrent – selon leurs clauses et conditions - l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers (en propriété ou en location) contre les dommages matériels non exclus résultant notamment des événements rappelés ci-après, ainsi que, les risques locatifs, les frais et préjudices divers consécutifs à ces dommages, les recours des voisins et des tiers, ainsi que les frais supplémentaires d'exploitation consécutifs à ces dommages que subiraient les assurés. Il est précisé que les événements visés ci-dessus sont notamment ceux qui suivent :

- Incendie, Explosions, Foudre, Dommages électriques,
- Fumées,
- Dégâts des eaux,
- Tempêtes, grêle, accumulation de la neige sur les toitures,
- Vandalisme, émeutes, mouvements populaires,
- Malveillance,
- Actes de terrorisme, pour la France
- Chocs de véhicules terrestres,
- Chutes d'aéronefs et d'engins spatiaux
- Catastrophes Naturelles, pour la France.

La présente attestation est valable jusqu'au 31 décembre 2010 sous réserve des possibilités de suspension et/ou résiliation de l'une ou l'autre des polices en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par ces polices ou par le Code des Assurances.

Elle est délivrée pour servir et valoir ce que de droit mais ne peut en aucun cas engager chaque assureur au delà de sa participation dans la police qu'il a émise, et ce dans les limites prévues par les clauses et conditions de la police qu'il a émise.

Fait le 13 janvier 2010

Pour CODEVE, assureur de la 1^{ère} ligne d'assurance

 _____ Brian Bourke for Willis Management (Dublin) Limited as Managers of Codeve Insurance Company Limited DUBLIN 4 IRELAND	 _____ Jonathan O'Reilly for Codeve Insurance Company Limited
---	---

Pour AXA CORPORATE SOLUTIONS ASSURANCE, pour sa participation dans la 2^{ème} ligne d'assurance

AXA CORPORATE SOLUTIONS ASSURANCE
Société Anonyme de droit français régie par le Code des Assurances
au Capital de 190 069 080 euros - 399 227 354 RCS Paris
Siège Social : 4, rue Jules Lefebvre
75426 PARIS Cedex 09
Tél. : +33 1 56 92 80 00 - Fax : + 33 1 56 92 80 01
www.axa-corporate-solutions.com





**ATTESTATION D'ASSURANCE
RESPONSABILITE CIVILE DES RISQUES D'ATTEINTES A L'ENVIRONNEMENT (RCAE)**

AXA CORPORATE SOLUTIONS ASSURANCE, Société Anonyme de droit Français, régie par le Code des Assurances, au capital de EUR 190.069.080, dont le siège social est situé 4, rue Jules Lefebvre 75426 Paris Cedex 9, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 399 227 354, atteste que la société :

**CEO
52 Rue d'Anjou
75008 PARIS**

bénéficie des garanties du contrat d'assurance N° **XFR0048188FI** souscrit par la Compagnie **VEOLIA ENVIRONNEMENT** auprès de notre Société et couvrant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber en raison de dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers, et résultant d'Atteintes à l'environnement prenant naissance sur les sites appartenant à l'Assuré ou exploités par l'Assuré, à condition que ces atteintes soient causées fortuitement du fait ou à l'occasion de l'exercice par l'Assuré de ses activités.

MONTANTS DES GARANTIES

La garantie de l'Assureur s'exerce à concurrence des montants suivants :

Responsabilité Civile Atteintes à l'Environnement - Tous dommages confondus ainsi que les frais de réduction et frais de dépollution des sols et des eaux en cas de réclamation de tiers..... **50 000 000 € / sin / an**

Dont :

RCAE Graduelle pour les sites d'exploitation localisés dans les PECO	25 000 000 € / sin / an
RCAE Graduelle CET/CSD/CSDU	25 000 000 € / sin / an
Frais d'Urgence hors CET/CSD/CSDU	25 000 000 € / sin / an
Dont Frais d'Urgence CET/CSD/CSDU	5 000 000 € / sin / an
Extension Amiante (RCAE Exploitation).....	15 000 000 € / sin / an
Extension aux Propriétaires d'UIOM.....	5 000 000 € / sin / an
Extension épandage de boues	15 000 000 € / sin / an

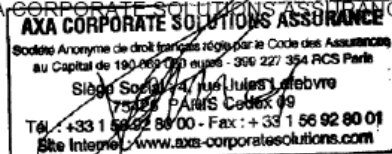
Les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat.

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

La présente attestation est délivrée pour la période du 1^{er} juillet 2009 au 30 juin 2010 inclus sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation de la garantie prévues au contrat.

Sa validité qui ne peut engager l'assureur au-delà des termes et limites du contrat auquel elle se réfère cesse pour les risques situés à l'étranger dès lors que ces derniers doivent être obligatoirement souscrits auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

Fait à Paris pour valoir ce que de droit le 25 août 2009
Pour AXA CORPORATE SOLUTIONS ASSURANCE





ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE

AXA CORPORATE SOLUTIONS ASSURANCE, Société Anonyme de droit Français, régie par le Code des Assurances, au capital de EUR 190.069.080, dont le siège social est situé 4, rue Jules Lefebvre 75426 Paris Cedex 9, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 399 227 354, atteste que la société :

CEO
52 Rue d'Anjou 75008 PARIS

bénéficie en tant que filiale des garanties du contrat n° **XFR0048230LI (ex 413 034 335 20)** souscrit auprès de notre Société par **VEOLIA ENVIRONNEMENT** et couvrant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers dans le cadre des activités couvertes au titre de ce contrat.

MONTANTS DES GARANTIES

La garantie de l'Assureur s'exerce à concurrence des montants suivants :

Responsabilité Civile Exploitation :

Tous dommages confondus (y compris frais de défense, avocats & experts)
(corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non)..... € 50 000 000 par sinistre

Responsabilité Civile Après livraison / Réception / Responsabilité Civile Professionnelle :

Tous dommages confondus (y compris frais de défense, avocats & experts)
(corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non)..... € 50 000 000 par sinistre et par année d'assurance

Dont :

- RC Professionnelle BET-Ensemblier..... € 50 000 000 par sinistre et par année d'assurance
- RC Atteinte à l'Environnement Hors Site..... € 50 000 000 par sinistre et par année d'assurance

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

La présente attestation est délivrée pour la période du 1^{er} juillet 2009 au 30 juin 2010 inclus sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation de la garantie prévues au contrat.

Sa validité qui ne peut engager l'assureur au-delà des termes et limites du contrat auquel elle se réfère cesse pour les risques situés à l'étranger dès lors que ces derniers doivent être obligatoirement souscrits auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

Fait à Paris pour valoir ce que de droit le 2 juillet 2009
Pour AXA CORPORATE SOLUTIONS ASSURANCE

AXA CORPORATE SOLUTIONS ASSURANCE
Société Anonyme de droit français régie par le Code des Assurances
au Capital de 190 069 080 euros - 399 227 354
Siège Social : 4, rue Jules Lefebvre
75426 PARIS Cedex 09
Tél. : +33 1 56 92 80 00 - Fax : +33 1 56 92 80 01
Site Internet : www.axa-corporatesolutions.com



ATTESTATION D'ASSURANCE ENTREPRISE DE CONSTRUCTION

AXA CORPORATE SOLUTIONS ASSURANCE, Société Anonyme de droit Français, régie par le Code des Assurances, au capital de EUR 190.069.080, dont le siège social est situé 4, rue Jules Lefebvre 75426 Paris Cedex 9, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 399 227 354, atteste que :

C.E.O.
52, rue d'Anjou
75008 PARIS

bénéficie des garanties du contrat "MULTIGARANTIES ENTREPRISE DE CONSTRUCTION", actuellement en vigueur sous le n°**XFR0051981CE**, souscrit par la société **COMPAGNIE GENERALE DES EAUX – 52 rue d'Anjou – 75008 PARIS**, tant pour son compte que pour celui de ses filiales, et garantissant :

ACTIVITES ASSUREES :

- Conception et exécution de réseaux de lotissements ;
- Conception et exécution de branchements sur conduites publiques ;
- Rénovation, réparation et entretien de réseaux (y compris période d'astreinte) ;
- Pose de canalisations ;
- Pose d'éclairage public et de signalisations ;
- Entretien d'installations techniques en aval des compteurs (eau, gaz, électricité) ;
- Réalisations de petites unités de traitement des eaux (inférieures à 762.750 EUR) ;
- Maîtrise d'œuvre dans les métiers ci-dessus ;
- Assistance au maître d'ouvrage dans le métier ci-dessus.

- Pour les chantiers ouverts pendant la période de validité du contrat :

1) TRAVAUX DE BATIMENT

- Sa Responsabilité Civile Décennale pour travaux de Construction, qu'elle peut encourir en sa qualité de Constructeur telle que visée à l'Article 1792-1 1er Alinéa du Code Civil en vertu des Articles 1792 et 1792-2 dudit Code (Article 9 des Conditions Générales).

La garantie est conforme aux dispositions relatives à l'obligation légale d'assurance visée à l'Article L 241-1 du Code des Assurances.

- Sa Responsabilité Civile de Sous-traitant, pour travaux de Construction, en cas de dommages de nature Décennale (Article 10-2 des Conditions Générales).

La garantie s'applique pendant les dix ans qui suivent la réception des travaux selon le mode de gestion de la capitalisation.

➤ **Montant de Garantie :**

6 100 000 Euros H.T. par sinistre pour les lots réalisés par la Compagnie Générale Des Eaux compris dans des opérations globales de travaux d'un montant TCE/TTC de 9 150 000 Euros.



2) TRAVAUX DE GENIE CIVIL

Pour les réclamations notifiées à l'Assureur et qui se rapportent à des faits ou événements survenus pendant la période de validité du contrat :

- Sa responsabilité Civile Décennale pour travaux de Génie Civil qu'elle peut encourir en sa qualité de constructeur au sens de l'article 1792 du Code Civil (article 11 des Conditions Générales), pour les seuls ouvrages d'unité de traitement des eaux et stations de pompes (hors équipement et process), réceptionnés après le 01 janvier 2010.

La garantie s'exerce selon le mode de gestion de la répartition.

➤ **Montant de Garantie :**

437 350 Euros H.T. par sinistre et 1524 000 Euros H.T. par an pour les ouvrages d'un Coût total TCE/TTC de travaux inférieur à 3 049 000 Euros.

LES GARANTIES SONT ACQUISES POUR LES OUVRAGES REALISES SUIVANT DES PROCEDES OU AVEC DES PRODUITS OU MATERIAUX DE TECHNIQUE COURANTE.

LES GARANTIES DU PRESENT CONTRAT NE S'EXERCENT PAS POUR LES ACTIVITES PRATIQUEES EN TANT QUE CONSTRUCTEUR DE MAISONS INDIVIDUELLES OU DE CONTRACTANT GENERAL.

Outre les exclusions prévues aux Conditions Générales, aux Conditions Particulières et aux avenants de la police N° XFR0051981CE sont également exclus de la garantie :

- les dommages résultant d'incendie ou d'explosion quelle qu'en soit la cause non directement consécutive à un sinistre de nature décennale garanti,
- les dommages résultant de phénomènes catastrophiques naturels : séisme, inondation, tempête, cyclone, avalanche, sécheresse, gel,...
- les ouvrages suivants :
- les ouvrages relevant de l'activité terrassement, sauf dans le cadre de la réalisation et de la pose de réseaux de fluides,
- les ouvrages mobiles,
- les ouvrages à la mer, sur fleuves, rivières, lacs, y compris prises d'eau pour tout ouvrage, barrage de tout type pont ou viaduc avec fondations dans l'eau ; toutefois, la réalisation de prises et de rejets d'eau avec des fondations dans l'eau est garantie,
- tous ouvrages réalisés avec des technologies expérimentales ou procédés nouveaux dont l'usage n'est pas défini par la réglementation édictée par les pouvoirs publics, les documents techniques unifiés ou les normes homologuées établies par les organismes compétents à caractère officiel,
- toutes activités de fabrication de produits de travaux posés en l'état.
- tous ouvrages de caractère exceptionnel et/ou inusuel comme définis ci-dessous :



1) Ouvrages exceptionnels

a) Grande portée

	Portée (entre nu et appuis) >	Porte à faux >
Bois :		
• Poutres	• 60 mètres	• 20 mètres
• Arcs	• 100 mètres	• 20 mètres
Béton :		
• Poutres	• 80 mètres	• 20 mètres
• Arcs	• 120 mètres	• 20 mètres
Acier :		
• Poutres	• 80 mètres	• 25 mètres
• Arcs	• 120 mètres	• 25 mètres

b) Grande hauteur

	Hauteur totale de l'ouvrage (au dessus du point le plus bas du sol entourant l'ouvrage) >
Hall sans plancher intermédiaire	40 mètres
Ouvrage à étages	70 mètres
Réservoir	60 mètres
Gazomètre	60 mètres
Réfrigérant	110 mètres
Cheminée	120 mètres
Tour hertzienne	100 mètres

c) Grande longueur

Tunnel et galerie forés dans le sol d'une section brute de percement	D'une longueur totale supérieure à
Jusqu'à 80 m ²	2000 m

Ouvrage de franchissement routier ou ferroviaire, comportant plusieurs travées, d'une longueur totale de culée à culée égale ou supérieure à 600 m.

d) Grande profondeur

Parties enterrées, lorsque la hauteur de celle-ci (au dessous du point le plus haut du sol entourant l'ouvrage) est supérieure à 20 m.

Pieux ou puits de fondations de plus de 30m après recépage.

e) Grande capacité

- Batterie de silos comportant des cellules d'une capacité unitaire >3.000 m³.
- Silo à cellule unique dont le fond suspendu est porté par la structure, d'une capacité >8.000 m³.
- Silo avec dallage reposant sur le sol (silo masse) d'une capacité >20.000 m³.
- Réservoir d'eau d'une capacité >5.000 m³.
- Château d'eau d'une capacité >3.000 m³.



2) Ouvrages inusuels

Sont considérés comme « **travaux de caractère tout à fait inusuel** » les travaux exécutés pour la réalisation d'ouvrages caractérisés par des exigences fonctionnelles tout à fait inusuelles dont l'obtention reste improbable en utilisant les techniques habituelles en usage dans la construction.

Il s'agit notamment d'exigences :

- D'invariabilité absolue des fondations
- D'étanchéité absolue
- De résistance à des vibrations ou effets calorifiques intenses.

De planéité des dalles destinées à servir d'aires de stockage de surcharge excédant 2,5 t.m²

La garantie s'exerce dans les limites des Conditions Générales et Particulières, des annexes et des avenants qui font partie intégrante du contrat, à concurrence des montants indiqués au contrat et sous réserve des franchises du contrat.

La présente attestation valable pour la période du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010, ne peut engager l'Assureur en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel elles se réfèrent.

Fait à Paris, le 12 janvier 2010

AXA CORPORATE SOLUTIONS ASSURANCE
Société Anonyme de droit français régie par le Code des Assurances
au Capital de 190 069 080 euros - 399 227 354 RCS Paris
Siège Social : 4, rue Jules Lefebvre
75426 PARIS Cedex 09
Tél. : +33 1 56 92 80 00 - Fax : +33 1 56 92 80 01
www.axa-corporatesolutions.com